,

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG).

Enquête publique portant sur
La révision du Plan Local d'Urbanisme

De la commune de THORIGNY sur MARNE

Conduite du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021

Décision du Tribunal Administratif de Melun du 4 août 2021
N° E210000 63/77

Mairie de Thorigny sur Marne

Rapport de

Pierre ROCHE
Commissaire Enquêteur

Remis le 20 décembre 2021

,

Table des matières

1. CONSIDERATIONS GENERALES (sources : site internet de la ville ; Wikipédia) 4
1.1. L'histoire de Thorigny 4
1.2. La localisation de Thorigny 4
1.3. Les communes limitrophes de Thorigny 5
1.4. La géologie et le relief de Thorigny 5
1.5. Les milieux naturels et la biodiversité de Thorigny 5
1.6. L'occupation des sols de Thorigny 6
1.7. Thorigny aujourd'hui 7
2. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 8
2.1. Contexte de l'Enquête Publique 8
2.2. La phase d'arrêt du projet de révision 8
2.3. Les principales évolutions entre les deux projets de PLU 8
2.4. Modalités de la concertation avec les habitants 9
2.5. Cadre règlementaire de l'enquête 10
3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 10
3.1. Désignation du Commissaire-Enquêteur 10
3.2. Préparation et modalités pratiques de l'enquête 11
3.3. Composition du dossier soumis à l'enquête 11
3.4. Publicité de l'enquête et information du public 11
3.5. Ouverture de l'enquête et permanences du Commissaire Enquêteur (CE) 11
3.6. Réunions de travail et visite des lieux, antérieures à l'Enquête Publique 12
3.7. Clôture de l'enquête 12
4. BILAN DE LA PROCEDURE ET APPRECIATION DU DOSSIER D'ENQUETE 12
4.1 Bilan de la procédure d'enquête 12
4.2 Appréciation du contenu du dossier d'enquête 13
5. LES ENJEUX DE L'OPERATION 13
5.1 Les enjeux communaux 13
5.2 Les principaux enjeux environnementaux de la révision du PLU 14
6. LES PRINCIPAUX SITES (OAP) DE L'OPERATION DE LA REVISION DU PLU 15
6.1. Rappel sur les OAP retenues lors de la précédente révision du PLU 15
6.2. Les OAP retenues dans le cadre de la présente révision du PLU 16
6.3. Le secteur 1 : la tranche 3 des Vallières 17
6.4. Le secteur 2 : Rue de Claye 19
6.5. Le secteur 3 « Bords de la Marne » 21
7. LE PLAN DE ZONAGE 24
7.1. Le plan de zonage actuellement en vigueur 24
7.2. Les zones concernées par la révision du PLU 29
7.2.1. La zone UO 29
7.2.2. La zone UT 31
7.2.3. La zone UP 32
7.2.4. La zone UL 33
7.2.5. Les zones Uxa et Uxb 35
7.2.6. La zone 1AUs 36
7.2.7. Les zones agricoles 37
7.2.8. Les zones naturelles 37
8. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 40
8.1 Présentation statistique des observations recueillies : 40
8.2 Analyse synthétique des observations : 41
9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPAs) 64
10. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 68
11. BILAN DE FIN D'ENQUÊTE 70
12. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 71
13. PIECES JOINTES 72
13.1. Grille de dépouillement des observations du public inscrites sur le registre papier. 72
13.2. Grille de dépouillement des observations du public inscrites sur le registre électronique. 72
13.3. Procès-verbal de synthèse des observations du public. 72

,

14. RECUEIL DES ANNEXES 73
14.1. Annexe 1 : Arrêté n° 2021-1299 de Monsieur le Maire de Thorigny-sur-Marne, du 20 septembre 2021, prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du PLU..... 73
14.2. Annexe 2 : Décision n° E21000063/77 du 4 août 2021, du Président du Tribunal Administratif de MELUN, désignant le commissaire-enquêteur. 75
14.3. Annexe 3 : Publicité de l'enquête et information du public..... 76
14.4. Annexe 4 : Certificat d'affichage de l'enquête publique. 80

,

1. CONSIDERATIONS GENERALES (sources : site internet de la ville ; Wikipédia)

1.1. L'histoire de Thorigny

L'histoire de Thorigny commence à l'époque gallo-romaine. La cité s'appelait alors Tauriniacum. Sans doute était-elle occupée par les Meldes, première peuplade connue qui habita cette région, et bien sûr par des colons romains.

Du Moyen-âge jusqu'à l'unification du royaume de France, la Marne constituait une **frontière entre le pays de France et le comté de Champagne**, Thorigny étant à la fois en France et en Champagne.

Thorigny semble avoir été longtemps une ville étape sur un axe routier nord-sud aboutissant à la Marne et se prolongeant au-delà. Le franchissement de la rivière se faisait à gué ou en bateau et, à partir du XII^{ème} siècle, par un pont.

Le commerce se développa dans des conditions particulièrement favorables. Des commerçants juifs, dont le séjour était permis en France mais pas en Champagne s'établirent donc dans le quartier se trouvant près de la Marne, longtemps appelé **"le bout du pont" (actuellement "quartier de la Marne")**.

Si le commerce était l'activité principale du "bout du pont", l'agriculture, surtout celle de la vigne, était celle des habitants du bourg, rassemblés en bas du coteau. Les vignobles furent victimes du phylloxéra. Pour rappeler ce passé viticole, 119 pieds de vigne ont été plantés en 1989 et une association "le Vignoble du coteau de Thorigny" s'est constituée pour perpétuer cette tradition.

C'est en 1846 que la société des Chemins de Fer de l'Est prit la décision d'installer à Thorigny pour les trains de la ligne Paris-Strasbourg une gare qui vit passer le 19 août 1849 le président **Louis-Napoléon Bonaparte** lorsqu'il inaugura la ligne.

1.2. La localisation de Thorigny

Thorigny-sur-Marne s'étend sur la rive droite de la Marne face à Lagny-sur-Marne, à 28 km à l'est de Paris.

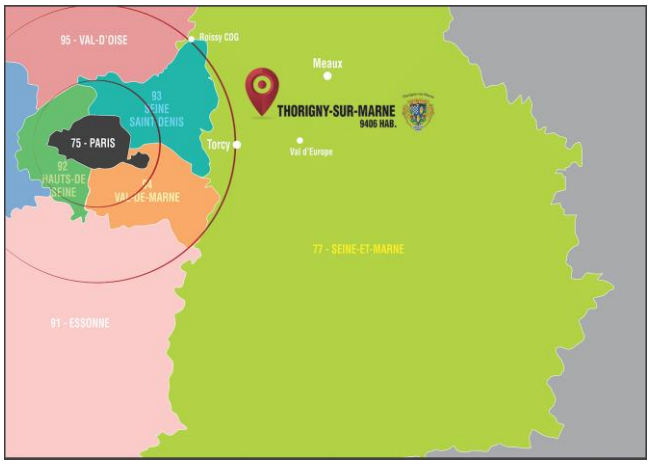

,

1.3. Les communes limitrophes de Thorigny

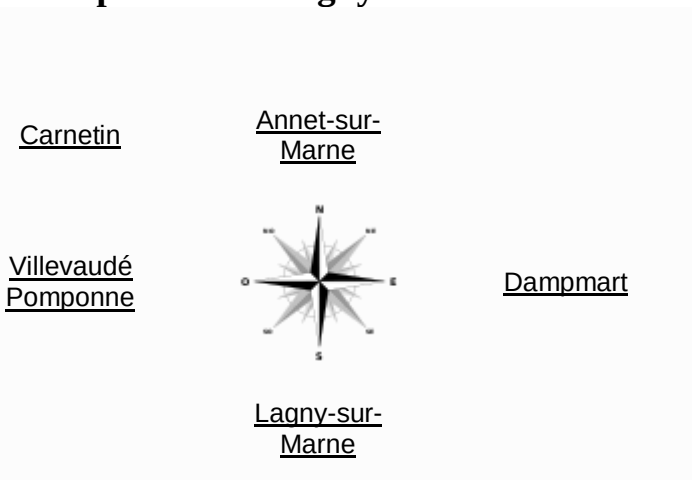

1.4. La géologie et le relief de Thorigny

L'altitude varie de 41 mètres à 123 mètres pour le point le plus haut, le centre du bourg se situant à environ 54 mètres d'altitude (mairie). Ses coteaux orientés plein sud ont longtemps accueilli la vigne.

La commune est classée en zone de sismicité 1, correspondant à une sismicité très faible.

D'anciennes marnières et carrières de gypse, exploitées comme pierre à plâtre et comme albâtre sont nombreuses à Thorigny ; la plupart sont peu documentées.

1.5. Les milieux naturels et la biodiversité de Thorigny

Le réseau Natura 2000

Sites Natura 2000 sur le territoire communal.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones spéciales de conservation (ZSC) et de Zones de protection spéciale (ZPS). Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés, par le biais de mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

Un site Natura 2000 a été défini sur la commune de Thorigny au titre de la « directive Oiseaux ».

- *les « Boucles de la Marne », d'une superficie de 2 641 ha, sont un lieu refuge pour une population d'Œdicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique*

,

L’inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d’améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d’aide à la prise en compte de l’environnement dans l’aménagement du territoire.

Le territoire communal de Thorigny-sur-Marne comprend :

- une ZNIEFF de type 1 à savoir : la « Forêt de Vallières et les carrières souterraines à Annet-sur-Marne » (292,58 ha), couvrant 3 communes du département,

- une ZNIEFF de type 2 à savoir : la « vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne » (3 619,57 ha), couvrant 17 communes du département.

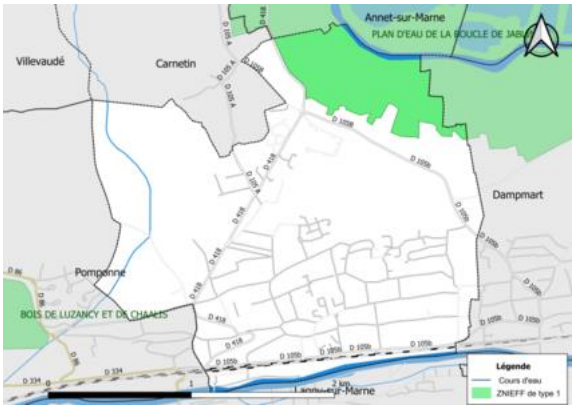

Carte des ZNIEFF de type 1 de la commune.

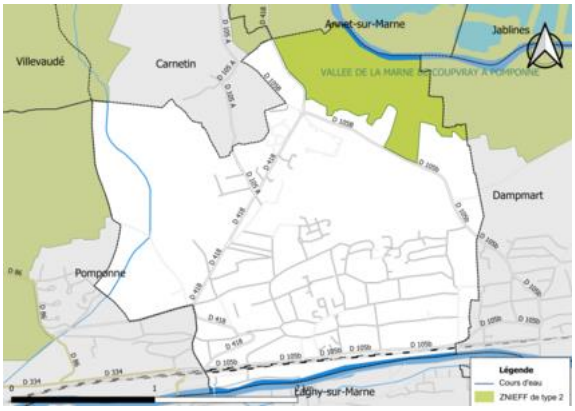

Carte des ZNIEFF de type 2 de la commune.

1.6. L’occupation des sols de Thorigny

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d’occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires artificialisés (58,6 % en 2018), en augmentation par rapport à 1990 (52,2 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : zones urbanisées (58,6%), terres arables (25,5%), forêts (10,4%), zones agricoles hétérogènes (4,8%), prairies (0,7 %).

,

1.7. Thorigny aujourd'hui

Au cœur d'un bassin de vie de près de 100.000 habitants, Thorigny appartient à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG).

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire créée en 2002, représente la troisième agglomération de plus de 50 000 habitants.

Elle est pour une large part située sur le secteur III de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Composée à l'origine de 9 communes, Marne et Gondoire s'est étendue au fil des années avec l'intégration de deux nouvelles communes sur le territoire en 2017, à savoir Ferrières-en-Brie et Pontcarré, passant ainsi de 18 à 20 communes et de 95 968 à 102 090 habitants.

Depuis sa création, Marne & Gondoire a la volonté de promouvoir un développement au service de ses habitants, pour leur vie quotidienne et leur avenir.

Le territoire de la Communauté d'Agglomérations Marne et Gondoire

La ville de Thorigny compte un peu plus de 10 000 habitants et son territoire occupe une superficie de 517 hectares dont environ 50% sont des espaces naturels.

Le maire de Thorigny est Monsieur Manuel da Silva depuis 2020.

Entre le bord de la Marne et le coteau ensoleillé, Thorigny est une ville mélangée, agréable et tranquille, proche de la nature (forêt des Vallières, terres agricoles préservées).

Thorigny dispose d'une situation économique favorable, à proximité de plusieurs pôles d'activités de la région Ile-de-France (Centres commerciaux du Val d'Europe, Parc d'attraction de Marne la Vallée, aéroport Paris-Charles de Gaulle) et est desservie par une gamme complète d'infrastructures de transports :

- Paris est facilement accessible par les transports en commun (gare de Lagny/Thorigny, ligne P) et les autoroutes A104, A4 et les nationales 3 et 34.
- L'aéroport Paris Charles de Gaulle est accessible par l'A104, à seulement 25 km.
- La gare TGV de Marne la Vallée se situe à 6 kilomètres.

,

2. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Contexte de l'Enquête Publique

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thorigny a été lancée en 2013. Elle a failli aboutir en 2019. Une enquête publique a même été menée du 17 février au 18 mars 2020 (cf. Enquête N°E19000142/77). Cependant, le PLU n'a pas été approuvé en mars 2020. Ainsi, la révision du PLU n'était toujours pas achevée avant à la dernière échéance électorale de2020.

Face à ce constat , la nouvelle municipalité élue s'est retrouvée dans l'impossibilité de mener sereinement une politique d'aménagement du territoire ne disposant pas d'un document d'urbanisme (PLU) approuvé, opposable aux tiers.
Selon la municipalité :
« Dans le domaine de l'aménagement urbain il n'y a pas de place pour l'improvisation. C'est pourquoi l'un des objectifs prioritaires de la nouvelle municipalité est donc de finaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme amorcée il y a plus de sept ans ! »
« Il ne s'agit pas de recommencer l'ensemble du processus. Notre démarche prendra en compte très largement le travail déjà réalisé au niveau de l'analyse et de la programmation urbaine notamment. »
« Cette finalisation s'appuiera sur le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) mis à jour et débattu au conseil municipal du 17 décembre 2020 (l'actualisation consistait à décaler de cinq années la programmation de réalisation de 1700 logements de 2025 à 2030). »
« Cette nouvelle version de révision du PLU nous permettra, en outre, de mettre en cohérence le PLU à nos propositions programmatiques à savoir:

- ***La suppression de la zone UOM et le maintien du zonage UT pour le quartier Madeleine / Chaalis / Claye à proximité Nord de la gare SNCF,***
- ***Le maintien de trois opérations d'aménagement programmées. »***

2.2. La phase d'arrêt du projet de révision

En tout premier lieu, il convient de souligner que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Thorigny-sur-Marne (Seine-et-Marne), arrêté le 17 mars 2021, est soumis à évaluation environnementale dans le cadre de la révision du document d'urbanisme communal, compte tenu de la présence du site Natura 2000 des « Boucles de la Marne » sur une partie de son territoire.

2.3. Les principales évolutions entre les deux projets de PLU

Elles portent sur :

- L'échéance de la mise en œuvre du PLU portée à 2030 (contre 2025 dans le 1er projet de PLU arrêté) sans modification notable des objectifs de développement communal,
- Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain figurant dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- La modification du nombre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Elles passeront de cinq à trois. Seules seront conservées les OAP structurantes suivantes : L'OAP : Bords de Marne, l'OAP : Rue de Claye et l'OAP : Tranche 3 des Vallières. Les anciennes OAP : « Centre-ville » et « Entrée de ville », ont été abandonnées et remplacées :
    - Pour l'entrée de ville, par le positionnement d'un emplacement réservé afin de réaliser, à terme, des travaux de requalification routière,

,

- Pour le centre-ville, par des travaux d'aménagement de la voierie en partie réalisés.

- La modification du zonage de la commune avec l'augmentation de l'emprise de la zone à urbaniser 1AUs située au sud du territoire et la suppression de la zone UOM,
- Le réexamen du dispositif de protection des cœurs d'ilots (bande de 30 mètres).

Les scénarios de développement de la commune sont les suivants :

	Population	Nouveaux habitants	Nouveaux logements	Nouveaux logements/année
PLU 2012	12 500 habitants en 2024	+ 3300	+ 1700	+ 140
PLU 2021	12 500 habitants en 2030	+ 2000	+ 1000	+ 110

Cette révision du PLU vise également à :

- Mettre en concordance le PLU avec les propositions programmatiques énoncées lors de la dernière campagne électorale municipale,
- Adapter et mettre en cohérence le PLU avec tous les documents supra-communaux tels que le SDRIF et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),
- Permettre un développement urbain durable de la commune pour créer les conditions d'un développement rationnel, équilibré et fonctionnel de la ville,
- Renforcer la portée règlementaire du PLU en faveur de la mise en valeur du paysage architectural, urbain et paysager, fondateurs de l'identité locale,
- Repenser les liens urbains entre les quartiers pour mieux prendre en compte la diversité des situations rencontrées en matière de tissu urbain, de paysage, d'organisation du bâti et d'équipements,
- Prévoir des équipements et services publics adaptés à l'évolution démographique de la commune,
- Travailler sur une redynamisation de la ville pour créer les conditions d'un développement économique et urbain qualitatif et attractif,
- Favoriser la création d'un linéaire urbain entre les quartiers,
- Permettre l'amélioration du parc immobilier social et privé, compléter l'offre du parcours résidentiel,
- Améliorer l'accessibilité des espaces boisés et des espaces verts de la commune,
- Améliorer le maillage des circulations douces, notamment cyclables, pour renforcer l'accessibilité de l'ensemble de la ville et développer les liaisons inter-quartiers.

2.4. Modalités de la concertation avec les habitants

La Commune a organisé deux réunions de concertation :

- Le 9 octobre 2021 (Comité consultatif regroupant la municipalité et les associations),
- Le 13 octobre 2021 (réunion publique).

,

2.5. Cadre règlementaire de l'enquête

La présente procédure d'enquête publique est notamment encadrée sur le plan réglementaire par :

- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain,
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010(Grenelle2),
- Les articles L 123-9 et R 123-18 du code de l'urbanisme,
- Les articles L 153.1 et suivants et R 153.3 et suivants du code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1 Janvier 2017,
- L'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- La décision N°E21000063/77 en date du 4 août 2021 de Monsieur le Présidente du Tribunal Administratif de Melun me désignant commissaire enquêteur, (annexe 2)
- L'arrêté municipal N° 2021/1299 en date du 20/09/2021 de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE (annexe 1).

Le projet de révision du PLU doit être compatible avec les plans et schémas supra-communaux suivants :
- Le Schéma directeur de la Région Île-de-France,
- Le SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France,
- Le PDUIF : Plan de déplacements Urbains de l'Île-de-France,
- Le SCoT Marne Brosse et Gondoire,
- Les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF),
- Le Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire,
- Le SDAGE Seine Normandie,
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation,
- Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP),
- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Quatorze Personnes Publiques Associées au processus de révision (Etat, Chambres consulaires, Collectivités Locales voisines, Territoires voisins…) dont la liste figurait dans le dossier d'enquête ont été consultées.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Désignation du Commissaire-Enquêteur

Monsieur le maire de Thorigny sur Marne a sollicité auprès du Tribunal Administratif de Melun, par un courrier enregistré le 2 août 2021 la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire la procédure de la présente enquête publique. Le Tribunal Administratif a désigné M. Pierre ROCHE, Ingénieur au Commissariat à l'Energie Atomique en retraite, en tant que commissaire-enquêteur par la décision référencée E21000063/77 du 4 août 2021.

,

3.2. Préparation et modalités pratiques de l'enquête

Les modalités pratiques de l'enquête ont été définies au cours d'échanges avec les représentants de la Commune de Thorigny. Le calendrier de l'opération a été mis au point pour ce qui concerne :

- la période de l'enquête publique,
- les publications dans la presse,
- l'affichage sur le site internet, les panneaux administratifs de la commune,
- les dates des permanences.

3.3. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier « arrêtable » de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Thorigny-sur-Marne comportait les pièces suivantes :

- Le Rapport de Présentation (pièces n° 1 et 2),
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (la pièce n° 3),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (la pièce n° 4),
- Le Règlement écrit (la pièce n° 5a) et son Document Graphique (la pièce n° 5b),
- Les annexes réglementaires (les pièces n° 6).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait en outre les pièces administratives suivantes :

- La délibération du Conseil Municipal sur la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Le débat du PADD,
- Le deuxième débat du PADD,
- L'étude des zones humides,
- La délibération d'arrêt de la révision du PLU,
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées sur le projet arrêté du P.L.U,
- Le mémoire en réponse des avis de la MRAE et des PPA,
- Le bilan de la concertation.

3.4. Publicité de l'enquête et information du public

L'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique « Annonces Judiciaires et Légales » dans les deux journaux suivants: (annexe 3)

Le Parisien, le mercredi 29 septembre 2021 et le samedi 23 octobre 2021.
Marne, le mercredi 29 septembre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021 *
L'information du public s'est faite via le site internet de la commune, dans le journal de Thorigny, sur les panneaux administratifs de la commune et en différents endroits du territoire communal (annexe 4).
Une réunion publique, préalable à l'ouverture de l'enquête publique, a été organisée le mercredi 13 octobre 2021. **Cette réunion publique a rassemblé près de 300 personnes.**

3.5. Ouverture de l'enquête et permanences du Commissaire Enquêteur (CE)

Un premier registre d'enquête a été ouvert et paraphé lors de la première permanence en Mairie le lundi 18 octobre 2021.Le dossier d'enquête, parafé par le CE, a été mis à disposition du public aux

,

jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Un deuxième registre d'enquête a été ouvert et parafé ensuite face aux nombre important des observations recueillies.

Les permanences se sont tenues selon le calendrier prévu par l'arrêté d'ouverture de l'enquête soit :

- Le lundi 18 octobre 2021 de 9 h à 12 h,
- Le mercredi 27 octobre 2021 de 14 h à 17 h,
- Le samedi 6 novembre 2021 de 9 h à 12 h,
- Le vendredi 19 novembre 2021 de 14 h à 17 h.

3.6. Réunions de travail et visite des lieux, antérieures à l'Enquête Publique

Une réunion de travail, préalable à l'ouverture de l'enquête publique s'est tenue, dans les locaux De la Direction de l'urbanisme de Thorigny le 16 septembre 2021 en présence de :

- Mr Manuel da Silva (Maire de Thorigny/M),
- Mr Bernard Durca (Adj. au maire, en charge de l'aménagement du territoire),
- Mme Gaïd Pirès (Directrice Générale des Services),
- Mr Laurent Thoreau (Directeur de l'Urbanisme).

Cette réunion a permis de mettre en place les modalités pratiques de l'enquête.

La visite pédestre des lieux s'est faite le vendredi 17 septembre 2021 en présence de :

- Mr Durca (Adj. au maire, en charge de l'aménagement du territoire),
- Mr Laurent Thoreau (Directeur de l'Urbanisme),
- Monsieur le Maire de Thorigny qui nous a rejoints en fin de visite.

Cette visite des lieux, très complète, a permis d'approfondir les aspects historiques, juridiques et techniques du dossier et de bien appréhender les enjeux stratégiques visés par la révision du PLU.

En complément de ces deux réunions, il convient de mentionner les nombreux échanges fructueux avec Monsieur le Maire de Thorigny, avec Monsieur Bernard Durca, avec Mr Laurent Thoreau, et l'ensemble des personnels municipaux rencontré lors de l'enquête publique.

3.7. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée comme prévue le vendredi 19 novembre 2021 à 17 h. Les deux registres d'enquête papier ont été immédiatement clôturés par le Commissaire Enquêteur. Le registre électronique a été fermé simultanément.

4. BILAN DE LA PROCEDURE ET APPRECIATION DU DOSSIER D'ENQUETE

4.1 Bilan de la procédure d'enquête

L'enquête a été conduite dans le respect des procédures règlementaires en vigueur pour les enquêtes publiques portant sur la révision d'un PLU. Elle a été menée à son terme dans le strict respect des prescriptions règlementaires et des modalités définies par l'arrêté municipal n° 2021/1299 du 20/09/2021.

,

En particulier, les prescriptions en matière de publication et d'affichage édictées par l'arrêté municipal ont été correctement appliquées.

Les conditions d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier d'enquête ou exprimer des observations ont été très satisfaisantes. Le choix des locaux de la mairie pour assurer cet accueil et les permanences a été très satisfaisant.
Les insertions dans les deux journaux « le Parisien et la Marne» ont été réalisées, comme il convenait, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci pour le Parisien et le 9ème jour pour La Marne.*

**La parution du journal La Marne est hebdomadaire. La deuxième parution est arrivée le neuvième jour au lieu du huitième jour. Cette non-conformité a été immédiatement signalée par Mr le Directeur de l'Urbanisme de Thorigny, oralement et par écrit, au Tribunal Administratif de Melun qui en a pris acte et à moi-même. J'ai donné mon accord pour continuer l'enquête publique sachant que les habitants de Thorigny avaient été préalablement et largement informés de l'ouverture de ladite enquête publique.*

4.2 Appréciation du contenu du dossier d'enquête

Le premier dossier d'enquête publique, ne m'a pas permis d'appréhender directement et aisément l'objet et les enjeux de la révision du PLU de Thorigny, tant ceux-ci étaient diffus dans ledit rapport de présentation. Il eut été avantageux d'adjoindre dans le dossier d'enquête un petit document de synthèse non technique exposant clairement le point de situation du PLU actuel, les actions correctives que la nouvelle Municipalité souhaite mener (objectif, stratégie, …) et déployées dans le cadre de la présente révision du PLU.

Lors de la réunion préparatoire à l'enquête publique du 19/08/2021, j'ai demandé qu'un document allant dans ce sens puisse être préparé afin qu'il puisse servir de support lors des permanences.

Ce document m'a ensuite été adressé par la Direction de l'urbanisme.

L'absence de ce document a, également, été relevé par la MRAe dans son avis du 22 septembre 2021 dans lequel elle précise qu'une note annexée au dossier transmis, présentant et expliquant les différences entre les deux projets de PLU, aurait été appréciée.

Le dossier d'enquête final était complet. Il comprenait tous les documents prescrits par la réglementation et le mémoire de réponse de la municipalité aux recommandations de la MRAe et des Personnes Publiques Associées (PPA).

5. LES ENJEUX DE L'OPERATION

5.1 Les enjeux communaux

Ils sont, par essence, identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune.

Rappelons que le PADD définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal, en matière d'aménagement et de développement de la commune. Le PADD est le socle de tout projet de PLU et exprime les grandes orientations de la commune.

,

Le conseil municipal de Thorigny a débattu et a acté le PADD lors de sa tenue en date du 17 décembre 2020.

Le PADD de Thorigny porte sur les trois séquences géographiques suivantes à savoir :

- **Un centre urbain à échelle humaine** caractérisé par :
    - Son accessibilité,
    - Une offre résidentielle privilégiée,
    - Un développement pensé en lien avec les espaces paysagers,
    - Une prise en compte des risques et des nuisances,
    - Un renforcement du développement économique,
    - Un équilibrage des centralités commerciales,
    - La possibilité d'apporter une réponse adaptée aux besoins des nouvelles populations en termes d'équipements,
    - La valorisation du patrimoine bâti pittoresque et vernaculaire.

- **Les coteaux habités** caractérisés par :
    - -Le développement d'une offre en logements cohérente avec l'identité des quartiers de l'habitat,
    - Une offre en équipements et services adaptée,
    - Un développement urbain respectueux du cadre de vie.

- **Des espaces naturels à préserver et/ou à protéger** notamment :
    - Les espaces naturels et agricoles,
    - La trame verte et bleue à l'échelle locale notamment le long de la Beuvronne,
    - Les espaces bâtis existants des risques naturels.

Le PADD de Thorigny prévoit également:

- Une consommation de 10,9 ha d'espaces sur la période 2020-2030 et précise que 4,2 ha d'espaces ont déjà été consommés entre 2010 et 2020;
- La production d'environ 1700 logements entre 2015 et 2030 afin d'atteindre une population communale de 12500 habitants à l'horizon 2030*,
- Le renforcement du développement économique, avec notamment la poursuite de l'accueil d'activités dans le périmètre de l'ancienne zone d'aménagement concerté (ZAC) des Vallières.

** Le nombre de logements actuels est de 4400 logements dont 50% individuels et 50% collectifs.*

5.2 Les principaux enjeux environnementaux de la révision du PLU

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe pour ce projet concernent :

- L'atteinte des objectifs de préservation des terres non encore artificialisées en Île-de-France, via la modération de la consommation de ces espaces et par la densification du tissu bâti existant;
- La protection des milieux naturels (site Natura 2000 des « Boucles de la Marne », ZNIEFF1, espaces boisés, cours d'eau, zones humides…) et la préservation de leurs fonctions au sein de la trame verte et bleue locale,

,

- La prise en compte des risques et pollutions (inondation par débordement de la Marne, mouvements de terrains liés à la présence de carrières souterraines de gypse et de calcaire, pollution potentielle des sols, pollutions sonores, qualité de l'air),
- La prise en compte du paysage caractérisé par le relief marqué du territoire communal.

6. LES PRINCIPAUX SITES (OAP) DE L'OPERATION DE LA REVISION DU PLU

6.1. Rappel sur les OAP retenues lors de la précédente révision du PLU

(Source rapport d'enquête publique E 190000142/77)

« Les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.
Elles concernent le renforcement de l'urbanisation à partir des disponibilités foncières identifiées dans les tissus bâtis existants et/ou les sites de développement urbain inscrits dans le zonage du PLU.
Plusieurs secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation à Thorigny-sur-Marne :
- 1) Le secteur « 1AU Nord »
- 2) Le secteur «Rue de Claye »
- 3) Le secteur « Entrée de Ville »
- 4) Le secteur « Centre-Ville »
- 5) Le secteur « Bords de Marne »

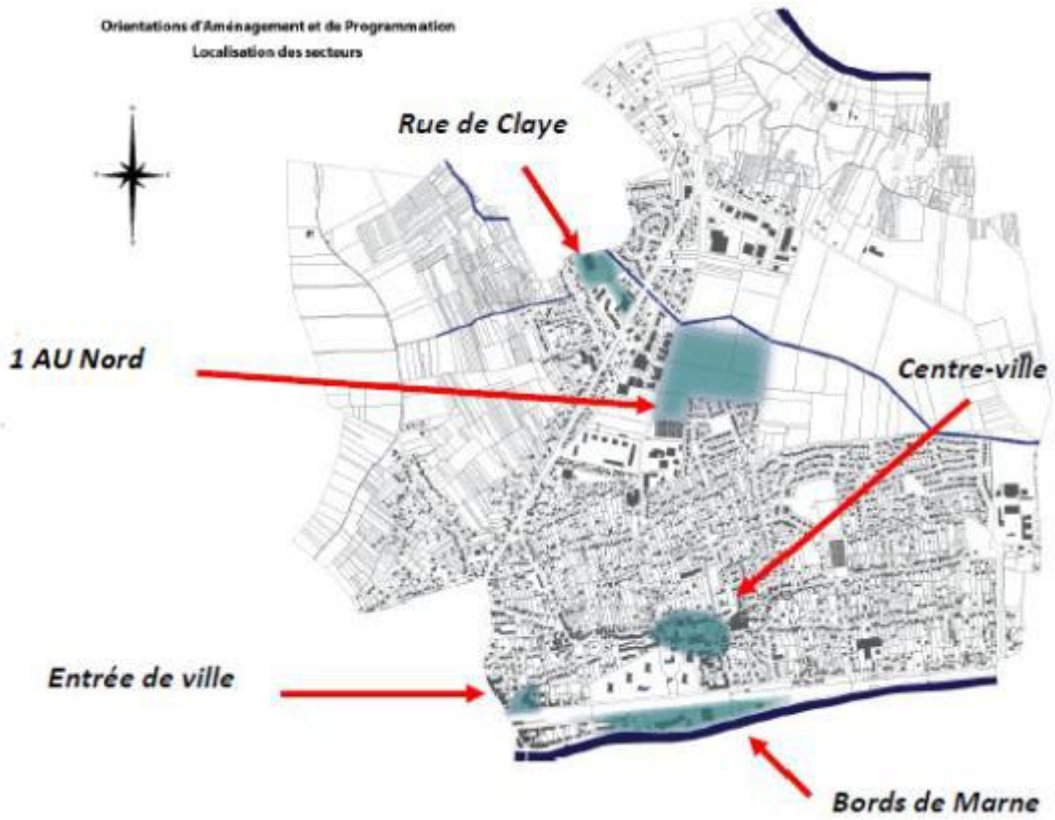

Emplacements géographiques des OAP retenus
Lors de la précédente révision du PLU

,

6.2. Les OAP retenues dans le cadre de la présente révision du PLU

(Sources : rapport d'enquête, Tome 2 et Tome 3)

Selon le rapport d'enquête, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de la commune de Thorigny-sur-Marne s'inscrivent dans la continuité du PADD.

Elles concernent le renforcement de l'urbanisation à partir des disponibilités foncières identifiées dans les tissus bâtis existants et/ou les sites de développement urbain inscrits dans le zonage du PLU.

Elles indiquent des principes concernant :
- La localisation des différentes typologies d'habitat,
- L'accessibilité, la desserte et le maillage viaire,
- Les aménagements paysagers et plantations.

Les trois OAP retenues, structurante pour la ville, concernent les 3 secteurs suivants :

- Le secteur 1 : Au nord dite « tranche 3 des Vallières »,
- Le secteur 2 : dite « rue de Claye »,
- Le secteur 3 : dite « Bords de la Marne ».

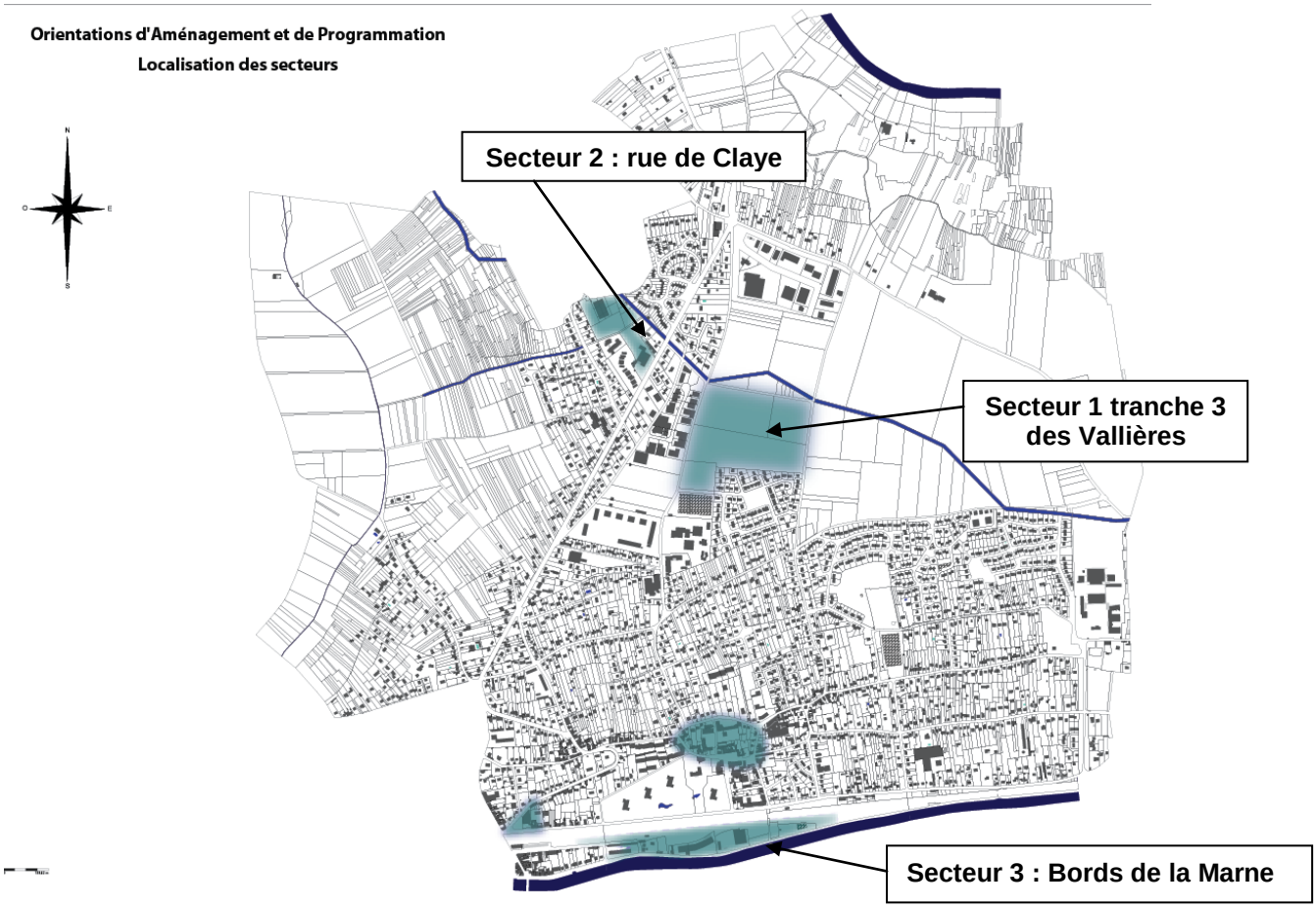

,

6.3. Le secteur 1 : la tranche 3 des Vallières

Cette OAP concerne la troisième tranche de la Zone d'activité économique des Vallières. L'Aménagement de cet espace de 10 hectares permettra de relier les tranches 1 et 2 de la ZAE des Vallières à la zone des Cerisiers afin de créer un pôle d'activité de plus de 30 hectares. Cet espace sera voué à l'activité économique stricte. **Le dossier d'enquête évoque l'implantation possible d'une déchèterie à l'initiative du SIETREM.**

Ce secteur, se situe en extension de la zone d'activités des Cerisiers et dans la continuité du lotissement des allées des Moissons, des Semailles et des Blés d'Or. Il représente ainsi une « couture » entre deux espaces monofonctionnels dédiés à l'habitat et à l'activité.

Ce secteur d'extension urbaine sera **un espace mixte** entre activités et équipements publics. Il permettra la transition entre les quartiers voisins, laquelle se matérialisera grâce aux fonctions mixtes développées et aux liaisons viaires créées.

Le secteur de projet sera séparé en deux. D'une part le secteur à urbaniser aura une vocation d'accueil d'activités au nord, et d'autre part une vocation d'équipements au sud, en lien avec le quartier pavillonnaire adjacent.

Au nord-ouest du secteur, à proximité de la rue Louis Martin, un espace d'environ 7000 m² sera aménagé pour l'implantation d'une future déchetterie. Elle sera contigüe à la zone d'activités à l'ouest du secteur.

Sur la façade nord du secteur un traitement paysager sera intégré.

Au sud du secteur, depuis l'allée des moissons jusqu'à la jonction avec la rue Louis Martin, un équipement public sera créé, qui pourra être dédié à la pratique sportive ou à l'éducation.
Ce secteur n'étant pas inclus dans la Zone d'Aménagement Commercial des Vallières, les commerces de plus 1 000 m² de surface de plancher ne pourront s'y implanter.

L'intégration dans l'environnement urbain des constructions – qualité architecturale, volumétrie – devra faire l'objet d'une attention particulière. Dans la mesure du possible, l'implantation des constructions devra offrir à l'axe de faîtage, ou à la plus grande longueur de la construction, une exposition au Sud ou à l'Ouest afin d'assurer une utilisation optimale de la lumière naturelle.

Le schéma d'organisation de ce secteur s'articulera autour de :

- **La voierie et les circulations douces**

Le secteur s'appuiera sur des voies principales ancrées sur la rue Louis Martin et la zone d'activité des Cerisiers. Ces accès principaux devront servir de socle à la poursuite de nouvelles voies internes.
Un emplacement réservé sera instauré afin de réaliser la connexion entre l'opération et la zone d'activité des Cerisiers. Il s'agira de l'accès principal pour les véhicules poids lourds.
Un accès secondaire sera réalisé depuis l'Allée de Moissons.
Cet espace est situé à proximité de la zone d'activité des Cerisiers. Il pourrait être impacté par des nuisances sonores.
Les cheminements doux devront permettre d'accueillir piétons et cycles de manière sécurisée en assurant la connexion entre les différents espaces du quartier tout en le reliant aux itinéraires existants (aqueduc..). D'autres liaisons pourront être créées pour compléter les itinéraires doux dans le quartier.

,

L'accueil piéton devra s'accompagner d'un mobilier urbain adapté.

- **Le Stationnement**

Le stationnement sera de préférence organisé selon un principe de mutualisation dans ce quartier à vocation mixte.
Le stationnement sera dans la mesure du possible, enherbé ou dans un matériau infiltrant les eaux de pluie.
Des espaces de stationnements pour les cycles devront être prévus.

- **Les espaces libres et les plantations**

Les plantations réaffirmeront le rôle tampon de cette zone mixte avec la zone agricole à l'est.
Les plantations devront être réalisées en lisière des espaces bâtis. Des hauteurs moins importantes devront être assurées le long des limites Ouest et Sud afin de ne pas créer de masque solaire.
Les plantations assureront non seulement une protection contre les vents. Elles permettront ainsi un confort thermique. Elles seront un atout pour la gestion des eaux de pluies, de par leur qualité de bio rétention et contre l'érosion des sols.
La hauteur des plantations devra être étudiée de façon à ne pas masquer la vue vers le grand paysage offerte par le relief de ce secteur.
Le projet devra intégrer un traitement végétal des abords des voies et franges urbaines et agricoles.

- **La préconisation des essences végétales**

Elle sera appliquée pour les essences arborées, les essences arbustives, grimpantes et les espèces de la strate herbacée.

- **La gestion des eaux pluviales**

L'infiltration et la récupération des eaux pluviales sera privilégiée.
Le stockage et la rétention seront par ailleurs préconisés pour la réutilisation d'eau de pluie.

- **La maîtrise de l'énergie**

Les systèmes d'isolation par l'extérieur, de brise soleil, d'avancées de toiture, de performance énergétique exprimant la prise en compte et la maîtrise par le projet de la lumière naturelle et des apports solaires seront recherchées.

,

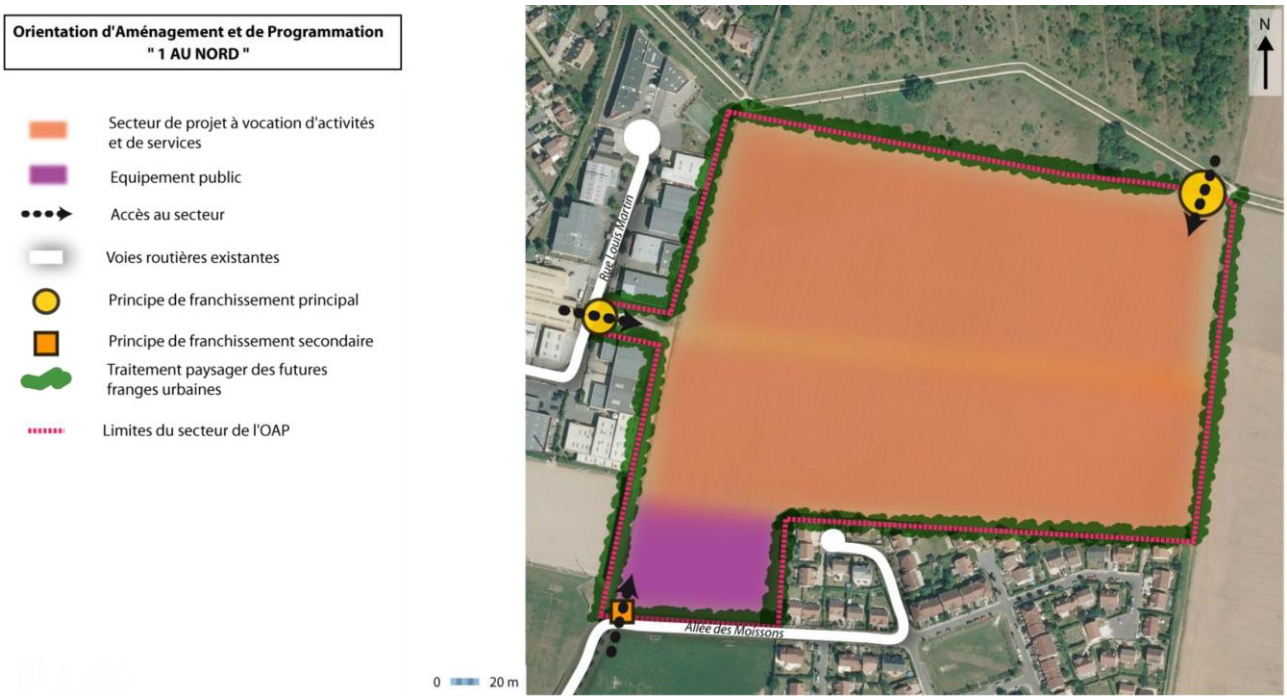

OAP : La tranche3 des Vallières

6.4. Le secteur 2 : Rue de Claye

Cette OAP permettra de requalifier l'ancien site d'Intermarché en lui redonnant une vocation résidentielle (150 logements prévus). L'espace boisé existant sera pris en compte afin de créer un aménagement paysagé souhaitable à cet endroit.

Cette OAP, exemple de renouvellement urbain d'un secteur commercial, contribuera au développement urbain de la ville. Elle respectera les espaces boisés existants.

Vue aérienne de l'OAP : Rue de Claye

,

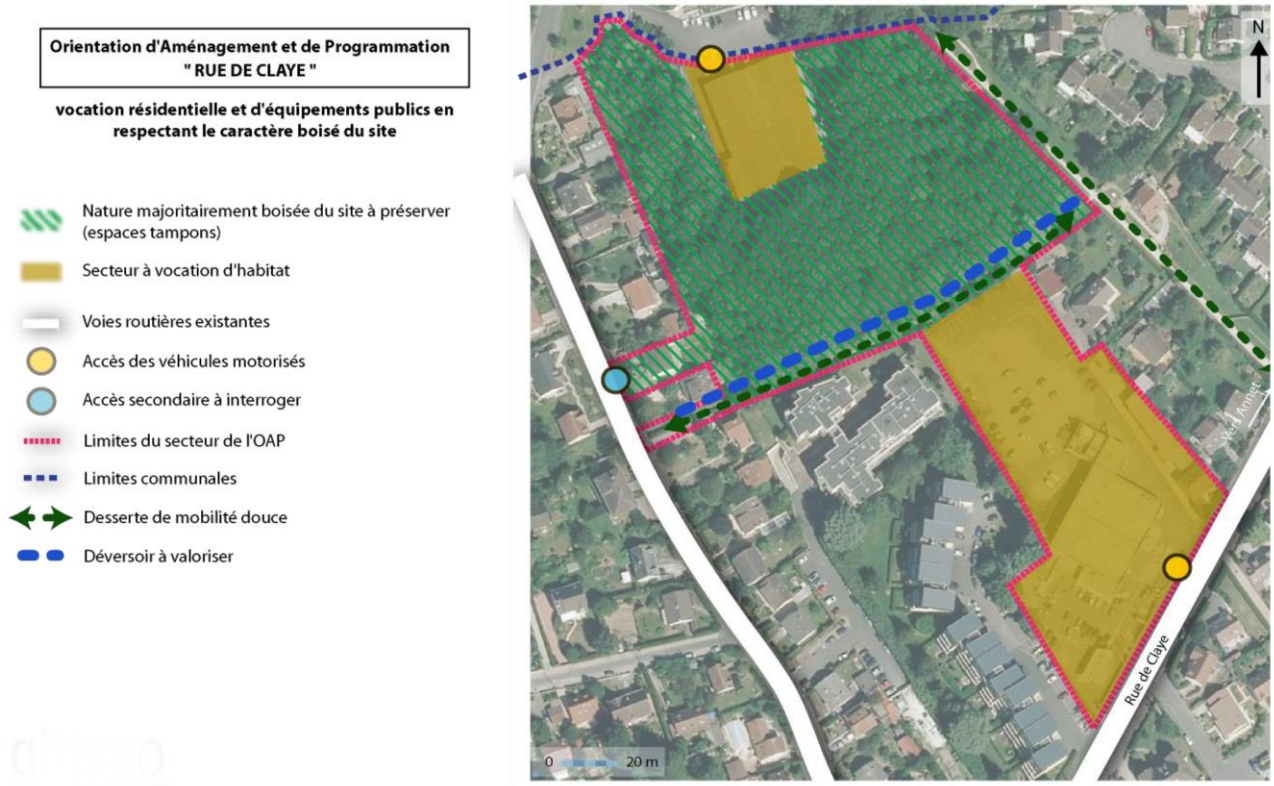

Site de l'OAP : Rue de Claye ; Superficie de la zone de projet : 2,61 hectares

Le schéma d'organisation de ce secteur comprendra :

- **Un programme de constructions de logements et de petits commerces**

Ce programme de construction de 150 logements devra respecter une forme urbaine dense en front de rue et plus aérée en cœur d'îlot.
Ce programme autorisera les petits commerces en rez-de-chaussée sur la Rue de Claye.
La mixité de l'offre de logements devra être recherchée : locatifs et en accession, logements sociaux et non sociaux. Afin d'assurer cette diversité il sera imposé la réalisation d'environ 30 % de logements locatifs sociaux. Près de 150 logements pourront être construits dans l'ensemble du secteur.
Le secteur pourrait accueillir un équipement public situé à proximité du bois pour offrir un cadre valorisant aux futurs résidents.

L'intégration dans l'environnement urbain des constructions – qualité architecturale, volumétrie – devra faire l'objet d'une attention particulière. Dans le cœur d'îlot et dans la mesure du possible, l'implantation des constructions devra offrir à l'axe de faîtage, ou à la plus grande longueur de la construction, une exposition au Sud ou à l'Ouest afin d'assurer une utilisation optimale de la lumière naturelle et de favoriser la mise en œuvre d'un habitat passif.
Un recul plus important des constructions par rapport aux limites Ouest permettra de faire bénéficier d'ensoleillement les jardins situés de préférence à l'Ouest ou au Sud des habitations. Un recul plus important des constructions par rapport aux limites Ouest permettra de faire bénéficier d'ensoleillement les jardins situés de préférence à l'Ouest ou au Sud des habitations.

,

- **Une adaptation de la voierie, les circulations douces et piétonnes**

Les voies principales du secteur devront s'accrocher sur les principes d'accès de cette OAP. Elles sont destinées à supporter la circulation de voitures et des déplacements doux.
L'accès ouest du secteur représentera un accès secondaire à interroger.
Ces accès devront servir de socle à la poursuite de nouvelles voies internes.
Cet espace est situé à proximité de l'axe routier D105A. Il pourra être impacté par des nuisances sonores.

- **La création de circulations douces et piétonnes**

Les cheminements doux devront permettre d'accueillir piétons et cycles de manière sécurisée.
Un cheminement principal sera aménagé d'est en ouest, sur le déversoir pluvial, puis se prolongera le long de l'Aqueduc de la Dhuys.
Des voies piétonnes internes supplémentaires pourront être aménagées.
Ces cheminements permettront notamment un accès sécurisé à l'école tout en créant un lien entre l'équipement public et les équipements sportifs situés à proximité, notamment via l'aqueduc.
Le traitement paysager de ces voies devra être particulièrement soigné, notamment dans l'espace boisé. L'accueil piéton devra s'accompagner d'un mobilier urbain adapté.

- **La création d'aires de stationnement**

Les aires de stationnements seront mutualisées entre les fonctions.
Le stationnement pourra être organisé le long de la voie principale ou à l'intérieur de chaque unité foncière.
Des espaces de stationnements pour les cycles devront être prévus.

- **La préservation des espaces boisés, le traitement végétal des abords des voies, les plantations**

Les espaces boisés au Nord du secteur seront préservés. L'équipement public sera dans la mesure du possible intégré harmonieusement à l'espace naturel. Les plantations devront être réalisées en lisière des espaces bâtis. Des hauteurs moins importantes devront être assurées le long des limites Ouest et Sud afin de ne pas créer de masque solaire.
Les plantations assureront une protection des habitations contre les vents. Elles amélioreront le confort thermique des habitations. Elles seront un atout pour la gestion des eaux de pluies de par leur qualité de bio rétention. Elles éviteront l'érosion des sols.
Le projet intégrera un traitement végétal des abords des voies et franges urbaines.
Le programme aura également vocation à valoriser le déversoir traversant le secteur.

- **La gestion des eaux pluviales**

L'infiltration et la récupération des eaux pluviales sera privilégiée.
Le stockage et la rétention seront préconisés pour la réutilisation d'eau de pluie.

- **La maîtrise de l'énergie**

Comme précédemment mentionné, les systèmes d'isolation par l'extérieur, de brise soleil, d'avancées de toiture, de performance énergétique exprimant la prise en compte et la maîtrise par le projet de la lumière naturelle et des apports solaires seront recherchées.

6.5. Le secteur 3 « Bords de la Marne »

Cette OAP se situe en bord de Marne sur une friche industrielle de plus de trois hectares. Ce projet, d'une superficie de 6 ha environ, est intégré à une réflexion générale menée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour l'aménagement du pôle Urbain de la

,

Gare. Il prévoit la réalisation d'un programme mixte : résidentiel, activité économique et service, réserve foncière pour petit équipement de proximité et création d'une halte fluviale.

Ce site entre la voie ferrée et la Marne révèle des enjeux pour le développement urbain de Thorigny-sur-Marne. A travers ce projet, il est souhaité de réaliser une opération structurante permettant de relier les deux centralités de la commune : le bourg ancien et le pôle multimodal de la gare.

Ce secteur se situe en zone de crue, soumis en partie au PPRI.

Il prévoit la réalisation d'un programme mixte : résidentiel, activité économique et service, réserve foncière pour petit équipement de proximité et création d'une halte fluviale.

La figure ci-dessus montre les orientations d'aménagement
Relatives au secteur des Bords de Marne.

Elles se caractérisent par :

- Un secteur à vocation dominante résidentielle, (1),
- Un secteur à vocation mixte activités économiques tertiaires, commerces et équipements de proximité, et services, et compléments résidentiels, (2),
- Un secteur à vocation récréative et de loisirs avec notamment l'accueil possible d'une halte fluviale (ovales bleus). Ce secteur pourra servir de zone d'expansion des crues, (3),
- Un accès au site en liaison douce, flèche verte au nord du site,
- Deux accès routiers possibles à requalifier, par la rue de la gare et par le quai de Marne, flèches noires à l'est de la carte.

Le schéma d'organisation de ce secteur se caractérisera :

- **Un programme de construction** permettant d'accueillir environ 350 logements.

Une mixité de l'offre de logements devra être recherchée : locatifs et en accession, logements sociaux et non sociaux. L'offre de logements présentera notamment un minimum de 30% de logements locatifs sociaux.
Le secteur dédié aux logements constituera une opération d'ensemble pour accueillir des logements pour du public spécifique (étudiant, personnes âgées,…).
Le secteur de la Grande prairie gardera sa vocation actuelle d'espace de loisir et récréatif.

,

- **Par l'intégration dans l'environnement urbain des constructions**

La qualité architecturale, la volumétrie devront faire l'objet d'une attention particulière. Dans le cœur d'ilot et dans la mesure du possible, l'implantation des constructions devra offrir à l'axe de faîtage, ou à la plus grande longueur de la construction, une exposition au Sud ou à l'Ouest afin d'assurer une utilisation optimale de la lumière naturelle.

- **Par rapport à la voierie et les liaisons douces**

L'accès routier ouest pourra être amené vers une réflexion de requalification.
Un dispositif antibruit sera aménagé le long de la voie ferrée. Cet espace faisant parti d'une zone de bruit liée au dépassement de seuil sonore ferroviaire le long de la ligne SNCF. Des mesures d'isolation sonore devront être prévues lors de la réalisation du projet.
Il sera conseillé d'orienter les bâtiments en direction opposée de la provenance du bruit. Il en sera de même concernant les pièces des logements en fonction des usages et des sources de bruit extérieures. Les bâtiments pourront également être dotés de matériaux innovants permettant une bonne isolation phonique.

Les cheminements doux devront permettre d'accueillir piétons et cycles de manière sécurisée. Les accès piétons au secteur se feront à l'ouest sur le Quai de Marne pour longer la Marne et permettre des circuits de loisirs. Ils se prolongeront vers le nord avant le site de projet CAMG Berges de Marne.
Une liaison piétonne interne pouvant servir de voie de secours en cas d'inondation de la zone sera aménagée dans le prolongement de la rue de la Gare jusqu'au secteur de logements.
Le traitement paysager de ces voies devra être particulièrement soigné, notamment dans l'espace boisé. L'accueil piéton devra s'accompagner d'un mobilier urbain adapté.
Un principe de franchissement de la voie ferrée sera interrogé.

- **Par rapport aux aires de stationnements**

Elles seront mutualisées entre les fonctions.
Le stationnement pourra être organisé le long de la voie principale ou à l'intérieur de chaque unité foncière.
Des espaces de stationnements pour les cycles devront être prévus.

- **Par rapport aux espaces dédiés aux parcs et jardins**

Les parcs et jardins occuperont le sud du site, le long de la Marne. Ce seront des espaces de promenade et de loisirs. Les éléments construits seront dans la mesure du possible intégrés harmonieusement à l'espace naturel.
Des plantations devront être réalisées en lisière des espaces bâtis.
Les plantations seront un atout pour la gestion des eaux de pluies.
Le projet devra intégrer un traitement végétal des abords des voies et franges urbaines.

La préconisation des essences végétales s'appliquera aux essences arborées, aux essences arbustives et grimpantes et aux espèces de la strate herbacée.

L'infiltration et la récupération des eaux pluviales sera privilégiée.
Le stockage et la rétention seront par ailleurs préconisés pour la réutilisation d'eau de pluie.

Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Je considère que ces 3 OAP sont effectivement structurantes pour la commune de Thorigny-sur-Marne et quelles répondent aux objectifs visés dans le PADD.

,

Je considère que l'implantation d'une déchèterie (de type non identifié) au nord-ouest du secteur 1 dit : La tranche 3 des Vallières n'est pas judicieuse car proche de certaines habitations.

J'observe que le principe de franchissement principal du secteur 1 dit : la tranche 3 des Vallières, au droit de la Dhuis est non compatible avec le Scot Marne et Gondoire et s'oppose à l'avis de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France (maintien de la continuité de l'aqueduc de la Dhuis en termes de promenade et de continuité écologique).

7. LE PLAN DE ZONAGE

7.1. Le plan de zonage actuellement en vigueur

Pour mémoire, rappelons que le PLU de Thorigny-sur-Marne actuellement en vigueur a été approuvé le 9 juillet 2012 et qu'il est en révision depuis le 6 juin 2013.
Selon le rapport d'enquête (tome 1), le plan de zonage de l'actuel P.L.U. découpe le territoire de Thorigny en plusieurs zones distinctes :

- 5 zones urbaines (les zones U0, UT, Up, UI et Ux),
- 2 zones à urbaniser (les zones 1AUxc et 2AU),
- 1 zone agricole A divisée en deux secteurs A et Ap,
- 1 zone naturelle N divisée en quatre secteurs Ndu, Nda, Nh et Nc.

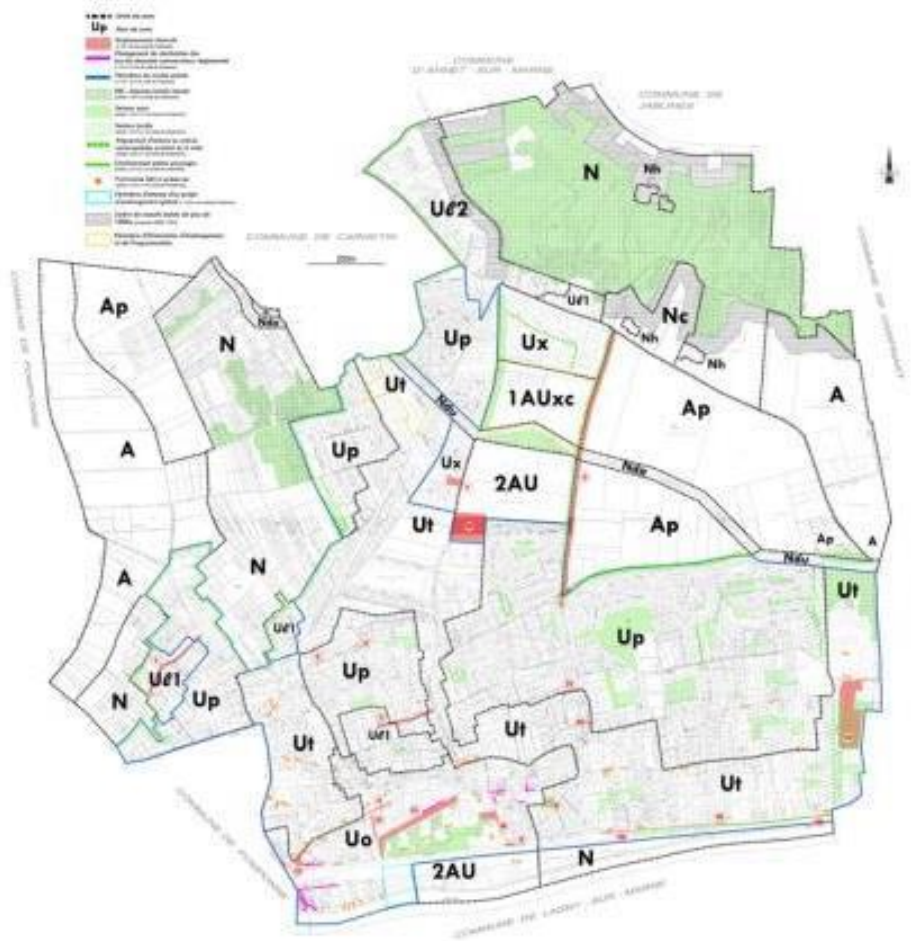

Plan de zonage actuellement en vigueur de Thorigny-sur-Marne

,

La zone urbaine

La **zone Uo** correspond à la zone urbaine centrale. Elle inclut le secteur de la gare et le centre ancien. Le tissu urbain y est le plus dense du territoire communal et est à optimiser.
La zone Uo a une vocation mixte qui est affirmée dans le PLU. Les constructions y sont, le plus souvent, implantées à l'alignement et en limites séparatives constituant ainsi un front urbain continu. Afin d'affirmer sa vocation mixte (habitat, commerces, services,…) et son attractivité, cette zone comprend également des inscriptions graphiques pour la protection des linéaires commerciaux.
La **zone Ut** est une zone urbaine mixte tant du point de vue de la forme urbaine (habitat individuel, habitat intermédiaire, habitat collectif) et de l'implantation des constructions (alignement ou recul) que des fonctions urbaines qui y sont présentes : habitat, équipements et services…
La **zone Ut** a été conçue comme une zone de transition entre le centre-ville dense et le tissu pavillonnaire plus aéré. Son tissu est évolutif. L'objectif est d'y favoriser une certaine densité et d'y privilégier l'habitat collectif et intermédiaire.
Elle concerne :

- La partie sud-est du territoire, au nord de la route de Dampmart et intègre le quartier Sauvières Gallieni qui constitue une centralité à créer,
- Les alentours de la rue Jean Jaurès, entre le centre ancien et le quartier des Cerisiers afin de reconnecter cet ensemble avec le reste de la ville,
- Les abords de la rue de Claye afin de rapprocher ce secteur à celui du pôle gare et d'améliorer la circulation sur cet axe structurant.

La **zone Ut** est concernée par une OAP décrite au chapitre 6.4. Située rue de Claye.
Les règles d'implantation en zone Ut sont assez souples (art. 6 et7) afin de permettre l'évolutivité du tissu bâti.
Des règles viennent néanmoins encadrer la densification. Aussi les hauteurs maximales sont fixées à 12,5m ce qui permet bien d'assurer une transition entre la zone Uo (17m) et la zone Up (10m). Le coefficient minimal d'espaces verts est également règlementé à hauteur de 30%.
La **zone Up** est une zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire, plus récente et moyennement dense.
Elle comprend le lotissement de la Bergerie dont le règlement a été maintenu conformément à l'article L.442-9 du Code de l'Urbanisme.
L'objectif de cette zone est de permettre l'évolution des constructions existantes (agrandissement) et de préserver les espaces de respiration, y compris les jardins privatifs dans ces zones de transition avec l'espace agricole.
Les règles d'implantation sont assez souples pour permettre des formes urbaines plus compactes et moins consommatrices de foncier que le modèle pavillonnaire traditionnel (pavillon en milieu de parcelle). L'emprise au sol et le coefficient d'espaces verts garantissent le maintien d'espaces non urbanisés.
La **zone Ul** est une zone d'urbanisation ancienne, dont l'évolution doit être limitée du fait de sa situation en frange avec les espaces naturels et agricoles et de la présence de risques forts, en parallèle d'une insuffisance des réseaux.
Elle se divise en 2 secteurs :

- Ul1 : ce sous-secteur correspond à une zone d'urbanisation ancienne au potentiel de développement limité en raison de l'insuffisance de la desserte par les réseaux et est pour partie concerné par les zones orange et blanche du PPRNMT,
- Ul2 : ce sous-secteur correspond à la reconnaissance de constructions existantes dans un secteur à risque élevé pour lequel l'urbanisation est figée (zone rouge PPRNMT).

,

La zone Ul est en grande partie affectée par l'existence d'anciennes carrières souterraines de gypse qui constitue un risque et pour lesquels un Plan de Prévention des Risques liés aux Mouvements de Terrains a été approuvé le 30 août 2013.
Les règles de la zone Ul sont très contraignantes et ce, dans le but de limiter le développement de l'urbanisation et d'assurer la sécurité des habitants.
Ainsi, la bande constructible de 30m a été maintenue dans cette zone et les constructions doivent s'implanter en respectant un recul de 10m par rapport à l'axe de la voie. L'emprise au sol maximale autorisée est très limitée et le coefficient minimal d'espaces verts est le plus élevé de toutes les zones urbaines.
En dépit de la création d'un sous-secteur Ul2 pour la zone rouge du PPRMT, les règles de constructions dans le PLU ne permettent que les extensions très limitées. Par ailleurs, le PPRMT s'impose au règlement du PLU en tant que servitude d'utilité publique.
La zone Ux est une zone urbaine à vocation d'activités économiques qui a été conçue pour répondre aux enjeux de préservation des activités économiques et des emplois sur le territoire. Y sont principalement autorisées des activités industrielles, artisanales, de services et de bureaux.
Elle correspond aux zones d'activités des Vallières et des Cerisiers pour lesquelles les règles de construction ont été uniformisées.
Les règles de la zone Ux s'inspirent de celles de l'ancien règlement de la ZAC des Vallières aujourd'hui supprimée qui vont dans le sens de formes urbaines aérées (coefficient minimal d'espaces verts, espaces libres aménagés en espaces verts etc.) tout en permettant une certaine souplesse qui garantit l'évolutivité du tissu urbain (hauteurs, implantations…).

La zone à urbaniser

Cette zone est constituée par les secteurs 1AUxc et 2AU

La **zone 1AUxc** est une zone d'extension urbaine à vocation dominante d'activités commerciales. Son urbanisation permettra de développer une centralité commerciale au nord de la commune, conformément aux objectifs du PADD.
La zone 1AUxc est concernée par une OAP qui précise les dispositions d'aménagement relatives au secteur pôle commercial nord (cf. § 6.3)
Les règles de construction s'inspirent de celles de la zone Ux afin de permettre une continuité architecturale et dans la forme urbaine entre les ex tranche 1 et tranche 2 de la ZAC des Vallières aujourd'hui supprimée. Des principes de traitement paysagers sont imposés en lien avec la zone agricole et figurent dans le règlement par le biais d'une trame « secteur jardin ».

La **zone 2AU** correspond aux parties du territoire pour lesquels d'importants projets sont à l'étude et qui nécessiteront le développement des réseaux dans des proportions encore méconnues.
L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est conditionnée par une modification du PLU.
La **zone 2AU** concerne :

- Les bords de Marne,
- Le secteur de la tranche 3, non urbanisée de l'ex ZAC des Vallières aujourd'hui supprimée.

La **zone 2AU** est en partie affectée par l'existence d'anciennes carrières souterraines de gypse qui constitue un risque et pour lesquels un Plan de Prévention des Risques liés aux Mouvements de Terrains a été approuvé le 30 août 2013.
La **zone 2AU** est en partie affectée par un risque inondation pour lequel un Plan de Prévention du Risque Inondation a été approuvé le 27 novembre 2009.
Les règles qui figurent dans le règlement des zones 2AU sont très succinctes.

,

Seules les exhaussements de sol et installations techniques sont actuellement autorisées dans l'attente de la révision du PLU qui permettra de détailler la réglementation en cohérence avec les futures principes d'aménagement de ces zones.

La zone agricole

La zone A regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Elle est destinée à la préservation et au développement des activités agricoles, aux constructions, installations et équipements liés et nécessaires à ces activités.
Cette zone comprend un secteur **Ap** dans lequel les règles permettent des constructions plus limitées en raison de son caractère paysager et de l'objectif de préservation des cônes de vue.
Seules les constructions en lien avec l'activité agricole y sont autorisées.
En Ap, des règles plus contraignantes existent en termes de hauteur maximale des constructions afin de limiter les impacts paysagers potentiels.

La zone naturelle

La zone N regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone comprend également 4 secteurs :

- **Un secteur Ndu** correspondant au passage de l'aqueduc de la Dhuis en zone urbaine,
- **U**n **secteur Nda** correspondant au passage de l'aqueduc de la Dhuis en zone agricole,
- Un **secteur Nh** correspondant aux constructions existantes en zone naturelle,
- Un **secteur Nc** correspondant au camping, concerné par le risque naturel mouvement de terrain.

La zone naturelle comprend une zone N de protection stricte des milieux naturels où les possibilités de construction sont quasi nulles.
Dans les différents secteurs, seules sont autorisées les constructions ou installations légères en lien direct avec la vocation de la zone.

Le bilan des zones à urbaniser du PLU

La zone **1AUxc** est une zone d'extension urbaine à vocation dominante d'activités commerciales. Son urbanisation permettra de développer une centralité commerciale au nord de la commune, conformément aux objectifs du PADD.
En partie aménagée aujourd'hui, cette zone est découpée en lots à vocation commerciale. L'aménagement paysager de la zone est terminé, et les premières constructions de locaux d'activités sont à prévoir sous peu.

,

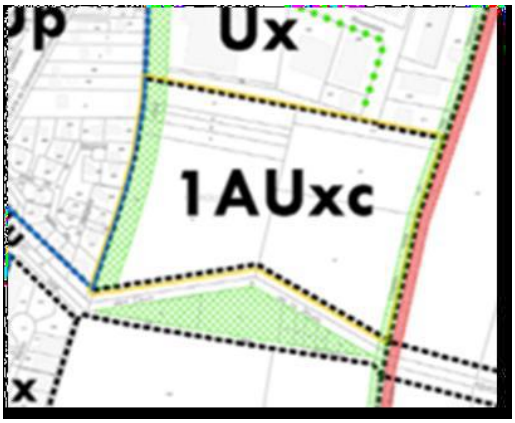

La zone **2AU** correspond aux parties du territoire pour lesquels d'importants projets sont à l'étude et qui nécessiteront le développement des réseaux dans des proportions encore méconnues

- **La zone 2AU du secteur de la tranche 3**, non urbanisée de l'ex ZAC des Vallières.

Aujourd'hui non urbanisée, celle-ci est connectée desservie par les réseaux. Son occupation agricole et l'existence d'anciennes carrières souterraines de gypse qui constitue un risque et pour lesquels un Plan de Prévention des Risques liés aux Mouvements de Terrains, semblent avoir été un frein à son urbanisation,

- **La zone 2AU du secteur en bord de Marne** et à proximité de la gare.

Ce secteur est en partie affectée par un risque inondation pour lequel le Plan de Prévention du Risque Inondation limite fortement ces potentialités urbanistiques De plus, la complexité du montage d'un possible projet, due à la multitude d'acteur concernés par cette zone, semble avoir freiné l'urbanisation des terrains situés au sein de ce secteur.

,

7.2. Les zones concernées par la révision du PLU

Le zonage du PLU se calque directement sur les grandes séquences géographiques du PADD.

Aujourd'hui, la commune a engagé une réflexion globale, stratégique et durable sur son développement à long terme tout en conservant les grands principes du PLU en vigueur.
Cette réflexion, dans la droite ligne de la séquence géographique n°1 du PADD *« Notre centre urbain à l'échelle humaine »*, a porté sur :

- Le devenir des deux zones [à urbaniser] AU,
- La maîtrise de l'urbanisation par l'affinement du plan de zonage et des règlements des zones urbaines U,
- L'accroissement de l'emprise de la zone à urbaniser 1AUs située au sud du territoire,
- L'anticipation des nouveaux ou des futurs besoins en équipements publics.

Elle s'est traduite, in fine, par des zones à intensifier (UO), par des zones à urbaniser (1AUn et 1AUs), et par des zones d'activités à créer ou modifier (UXa et UXb).

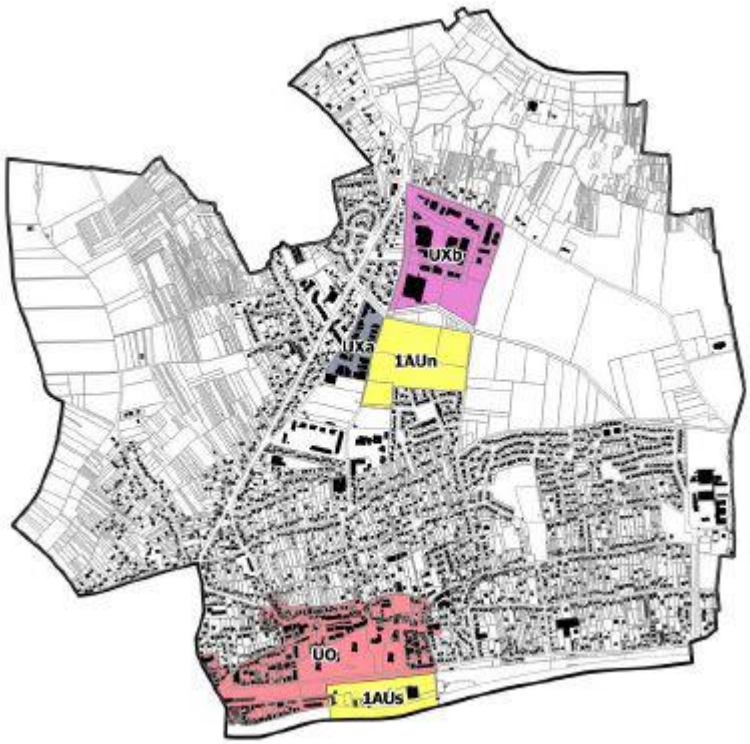

Les zones concernées par la révision du PLU

7.2.1. La zone UO

Elle a été légèrement réduite. En effet, le règlement de la zone se voulant plus « optimisateur » que l'ancien PLU, un îlot n'ayant pas vocation à être plus optimisé a été retiré de la zone. Cet îlot participera à la transition entre le centre et les espaces plus résidentiels.

,

La zone UO du PLU en vigueur

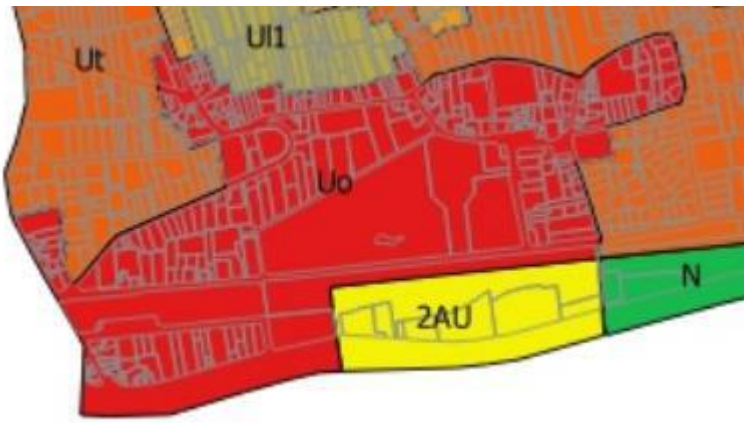

Agrandissement de la zone UO du PLU en vigueur

Agrandissement de la zone UO du PLU révisée

,

7.2.2. La zone UT

Elle a été initialement conçue comme une zone de transition entre le centre-ville dense et le tissu pavillonnaire plus aéré. Son tissu est évolutif. L'objectif est d'y favoriser une certaine densité et d'y privilégier l'habitat collectif et intermédiaire. Il s'agit d'un second degré dans la transition entre le centre urbain et les espaces pavillonnaires.

La zone UT actuellement en vigueur

Les différences par rapport à l'ancien PLU
Pour plus de cohérence, une partie de la zone rejoint la zone UP (zone pavillonnaire). Le secteur retiré n'a effectivement pas vocation à être densifié. Il s'agit d'un espace pavillonnaire ainsi que des espaces de jardin. Ici, l'orientation « permettre un développement en logements cohérent avec l'identité des quartiers d'habitat » s'applique

La zone UT du PLU révisé

,

7.2.3. La zone UP

La zone Up est une zone urbaine mixte à dominante d'habitat pavillonnaire, plus récente et moyennement dense. Ses constructions s'implantent soit en milieu de parcelle soit le long d'une des limites séparatives. Elle présente deux sous-secteurs : UPs et UPc qui correspondent à des îlots de renouvellement urbain.

Les différences de cette zone par rapport à l'ancien PLU
Pour plus de cohérence, une partie de la zone UT rejoint la zone UP. Les secteurs ajoutés n'ont effectivement pas vocation à être densifiés. Il s'agit d'espaces pavillonnaires ainsi que des espaces de jardin. Ici, l'orientation « permettre un développement en logements cohérent avec 'identité des quartiers d'habitat » s'applique.

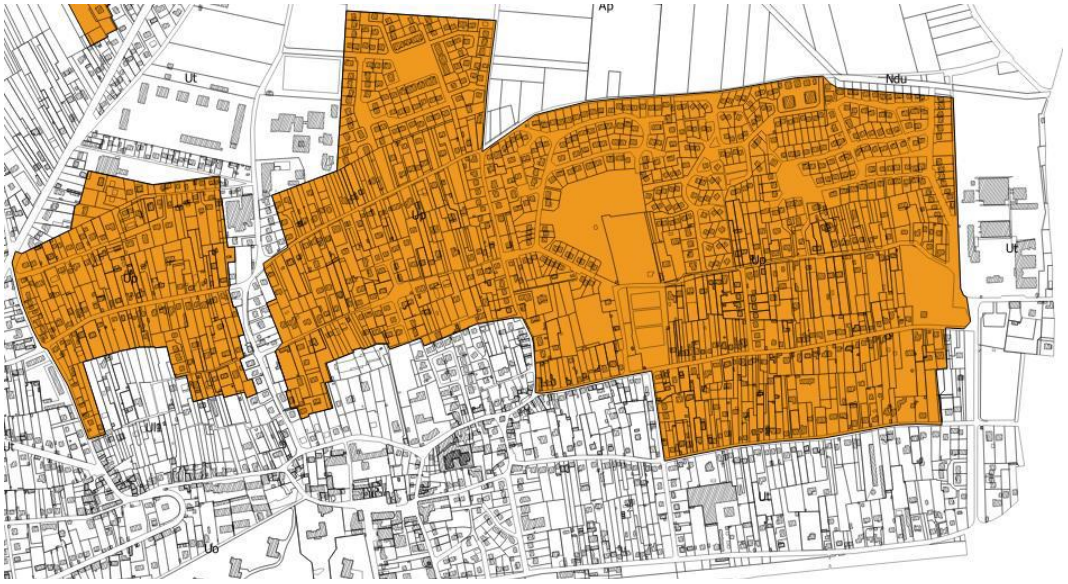

La zone UP actuellement en vigueur

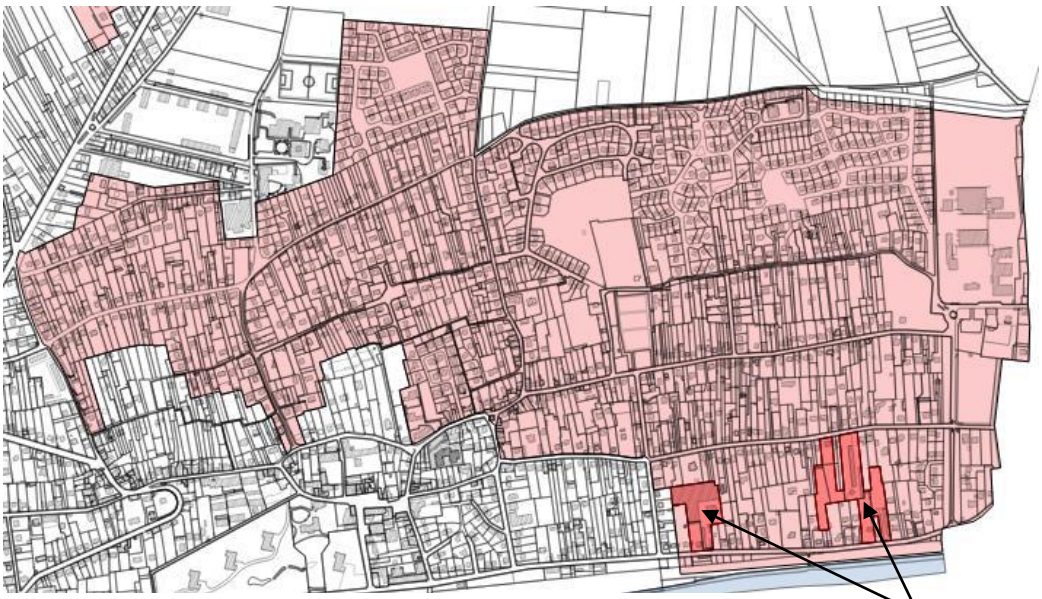

La zone UP du PLU révisé

,

7.2.4. La zone UL

La zone UL est une zone d'urbanisation ancienne, dont l'évolution doit être limitée du fait de sa situation en frange avec les espaces naturels et agricoles et de la présence de risques forts et/ou d'une insuffisance des réseaux, notamment d'accès routiers.
Elle se divise en 2 secteurs :

- ULa : ce sous-secteur correspond à une zone d'urbanisation ancienne au potentiel de développement limité en raison de l'insuffisance de la desserte par les réseaux,
- ULb : ce sous-secteur correspond à la reconnaissance de constructions existantes dans un secteur à risque élevé pour lequel l'urbanisation est figée.

Les règles de la zone UL sont très contraignantes et ce, dans le but de limiter le développement de l'urbanisation et d'assurer la sécurité des habitants.

Les zones ULa et ULb du PLU révisé

,

Les différences de cette zone par rapport à l'ancien PLU

Les zones UL1 et UL2 ont changé de nom pour ULa et ULb.

La zone UL1 a été réduite dans le nouveau PLU. Ces parcelles sont inscrites dans le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains, ainsi elles sont désormais classées en zone N.

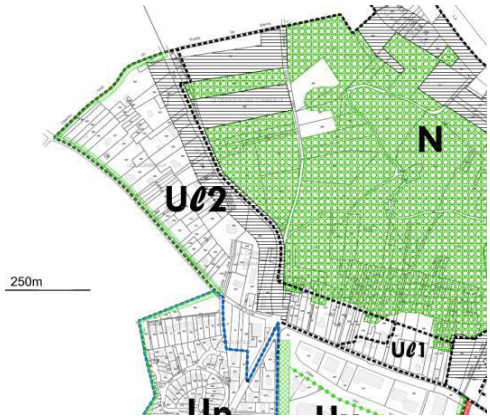

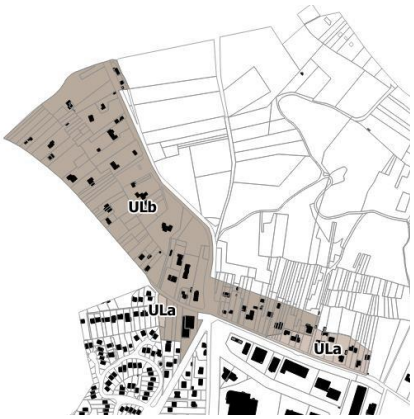

Ancien PLU Nouveau PLU

La juxtaposition avec le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains

Une parcelle incluse dans le PPENAP est classée en zone ULa. Ce zonage fut choisi au regard de l'existant : une habitation se situe sur la parcelle. Celle-ci n'aurait pas dû être classée dans ce périmètre. Ainsi elle n'apparaît pas non plus dans le bilan de la consommation de l'espace des terres naturelles et agricoles car elle est déjà urbanisée**.**

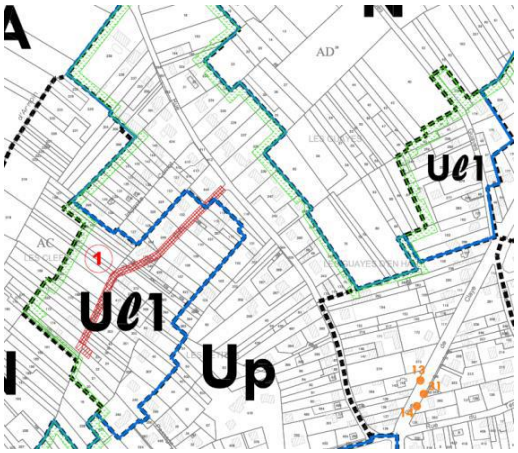

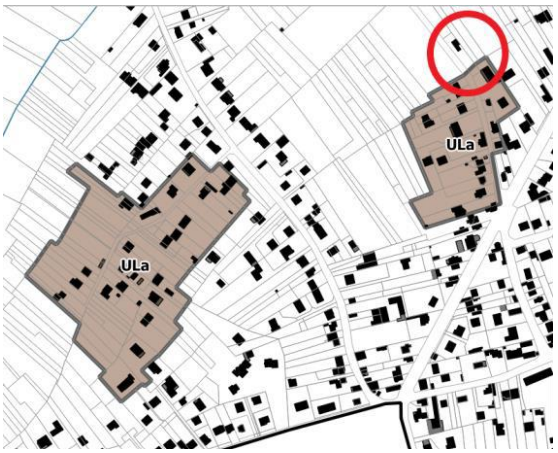

Ancien PLU Nouveau PLU

,

7.2.5. Les zones Uxa et Uxb

Les zones Uxa et Uxb correspondent à une zone urbaine à vocation d'activités économiques qui a été conçue pour répondre aux enjeux de préservation des activités économiques et des emplois sur le territoire. Y sont principalement autorisées des activités industrielles, artisanales, de services et de bureaux.

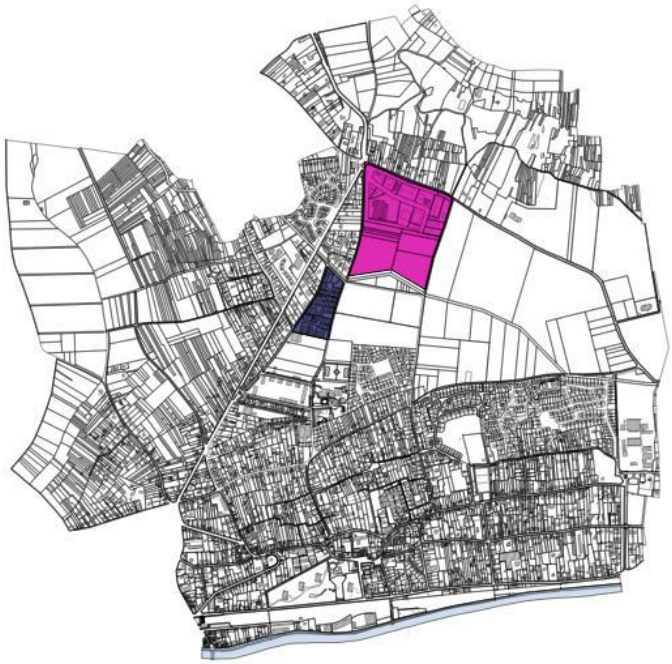

Les zones Uxa (bleue) et Uxb (grenat) du PLU révisé

Les différences de ces zones par rapport à l'ancien PLU
La zone Uxb a intégré la zone 1AUx de l'ancien PLU, ce secteur étant déjà urbanisé ou en cours d'urbanisation. Il s'agit de la fin de la ZAC des Vallières.

Le zonage du PLU en vigueur

,

7.2.6. La zone 1AUs

La zone 1AUs est une zone mixte d'urbanisation future à long terme. Elle est issue de la zone 2AU de l'ancien PLU. Elle a vocation à accueillir des logements ainsi que les activités qui en sont le complément normal (commerces et services).
Elle vient appuyer le pôle urbain défini par le SCoT et le PADD du PLU. A proximité directe de la gare.

La zone 1AUs

Les différences par rapport à l'ancien PLU
Il s'agit d'une zone 2AU transformée en zone 1AU. La zone est la même par rapport à l'ancien PLU. Elle fait l'objet d'une OAP et le secteur dédié à la construction de logements a été traduit en zone 1AU.

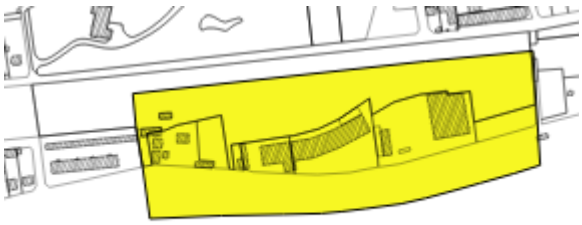

La zone 1AUs du PLU actuel

La zone 1AUs du PLU révisé

,

7.2.7. Les zones agricoles

La zone A est constituée par les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Elle est destinée à la préservation et au développement des activités agricoles, aux constructions, installations et équipements liés et nécessaires à ces activités.
Cette zone comprend un secteur AP dans lequel les règles permettent des constructions plus limitées en raison de son caractère paysager et de l'objectif de préservation des cônes de vue.
Les possibilités d'utilisation du sol y sont restreintes en raison de la qualité des sols et de l'activité agricole existante.

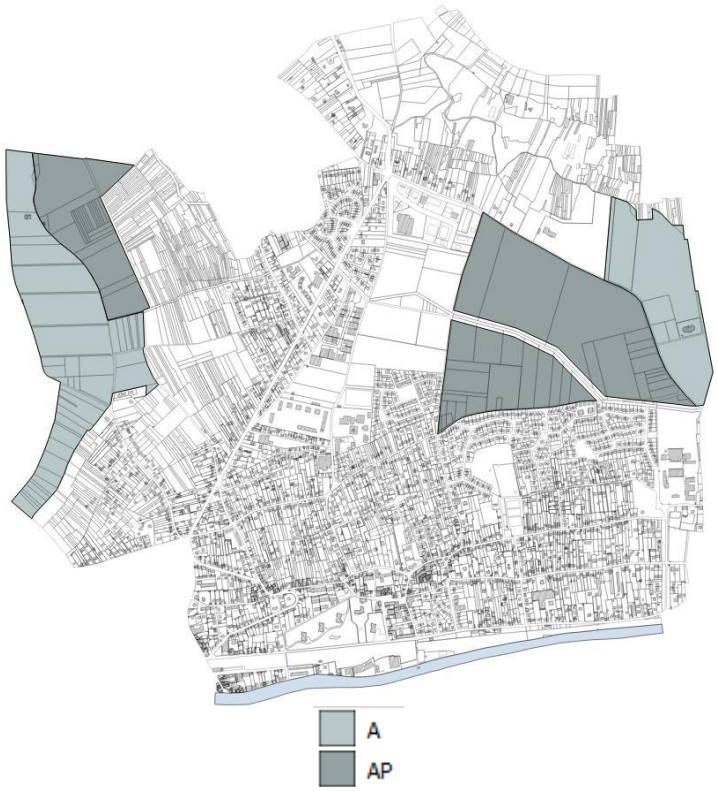

Les zones agricoles A et AP

Différences de ces zones par rapport à l'ancien PLU
La délimitation de la zone n'a pas changé entre les deux documents d'urbanisme.

7.2.8. Les zones naturelles

La **zone N** regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone comprend également 4 secteurs :
- Un **secteur Ndu** correspondant au passage de l'aqueduc de la Dhuis en zone urbaine,
- Un **secteur Nda** correspondant au passage de l'aqueduc de la Dhuis en zone agricole,
- Un **secteur Nc** correspondant au camping.

,

Les quatre secteurs de la zone N

Les différences de ces zones par rapport à l'ancien PLU

a) La prolongation de la zone N sur les bords de Marne

La zone N du PLU actuel

La zone N du PLU révisé

,

b) La suppression des zones Nh (zones de constructions existantes en zone naturelle).

Enfin au plan réglementaire concernant les zones UP et UT, il est apparu pertinent à la municipalité de préserver le caractère verdoyant des cœurs d'Ilots et de respecter la propriété privée en autorisant d'éventuelles constructions limitées dans leur gabarit et donc respectueuses de l'identité paysagère de notre commune.

C'est pourquoi, à l'interdiction formelle de construire au-delà d'une bande de 30 mètres, le règlement substituera des dispositions réglementaires draconiennes pour les constructions en deuxième rang.

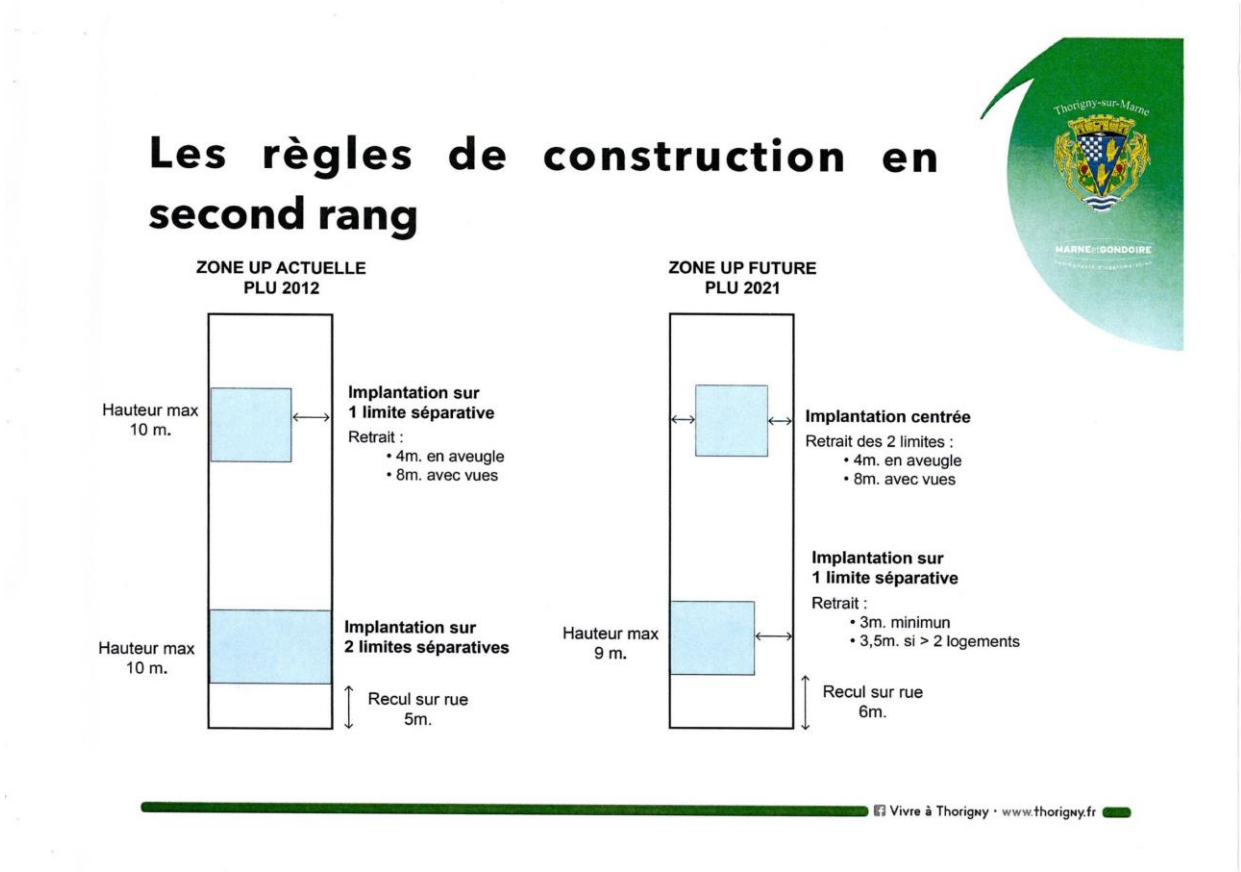

Appréciation du C.E. :

Je considère que les changements de zonage mentionnés dans le projet de révision du PLU sont cohérents du fait qu'ils concernent des parcelles essentiellement situées en bordure du zonage sollicité ou qu'ils permettront un épannelage (transition morphologique) progressif entre deux zonages présentant un écart important en terme de limitation des hauteurs maximales.

,

8. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les grilles d'analyse des observations du public inscrites sur les registres papier et sur le registre électronique sont présentées en pièces jointes n°1 et n°2. Le procès-verbal de synthèse des observations du public est présenté en pièce jointe n°3

> La participation du public a été importante :

- 157 observations, avec beaucoup de redondances ont été adressées sur le registre électronique,
- 57 observations ont été notifiées sur les registres papier en mairie de Thorigny,
- **214 observations** spécifiques ont été adressées sur l'ensemble des thèmes préalablement identifiés, dont une pétition de 63 signatures,
- 53 pièces ont été jointes aux registres d'enquête.

8.1 Présentation statistique des observations recueillies :

Le tableau ci-dessous fait apparaître que le projet de la révision du PLU de Thorigny-sur-Marne a recueilli 13 avis favorables, 185 avis critiques sur certains points du projet de PLU et 16 avis totalement défavorables au projet de PLU. Les observations « critiques » portent principalement sur l'OAP des Vallières (déchèterie, traversée de la Dhuis), sur le zonage et le règlement.

STATISTIQUES SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC		
Nombre d'observations sur le registre électronique (RE)	157	
Nombres d'observations sur le registre papier	57	
NOMBRE TOTAL D'OBSERVATIONS	**214**	
Public particulier identifié de Thorigny & autres communes	193	90,2%
Associations et Groupements	20	9,3%
Collectivités territoriales	1	0,5%
Pièces jointes	53	
Avis favorables sur le projet global de la révision générale du PLU	13	6,1%
Avis critiques sur certains points du projet de la révision du PLU	185	86,4%
Avis défavorables sur le projet global de la révision générale du PLU	16	7,5%
Thème 1 - Dossier de l'enquête publique	13	4,8%
Thème 2 - Le PADD	3	1,1%
Thème 3 - OAP Tranche 3 des Vallières	**95**	**35,1%**
Thème 4 -OAP Rue de Claye	20	7,4%
Thème 5 - OAP Bords de Marne	14	5,2%
Thème 6 - Le zonage et le règlement	**78**	**28,8%**
Thème 7 : Les circulations douces, actives et motorisées ; Le stationnement	20	7,4%
Thème 8 - L'environnement, la biodiversité	21	7,7%
Thème 9 - Autres problématiques et questions diverses	7	2,6%
TOTAL DES THEMES RELEVES	**271**	

,

8.2 Analyse synthétique des observations :

Thème 1 : Le dossier d'enquête publique

Le thème 1 a recueilli 13 observations, soit 4,8% du total des observations, de la part du public, des collectivités et des associations.

Les observations recueillies portent essentiellement sur le non-respect des documents supra communaux et sur le niveau d'information qui ne permet pas aux habitants de se faire une idée sur la pertinence des choix d'urbanisme que le PLU contient.

Observations : 49, 55, 56 du registre papier, E80, E118, E120, E123, E126, E130, E133, E135,

E141, E147 du registre électronique.

Extraits de différentes observations du public, associations, groupements, rassemblement :

1) *« Nous constatons également que les extraits du SCoT de Marne-et-Gondoire sur lesquels se fonde le présent PLU sont ceux de janvier 2013 dans le rapport de présentation. Le SCoT de Marne-et-Gondoire a été approuvé le 7 décembre 2020, par conséquent c'est ce dernier SCoT qui aurait dû être examiné dans le rapport de présentation. Cette erreur est d'autant plus surprenante que dans le tome 2 du rapport de présentation le SCoT de Marne-et-Gondoire du 7 décembre 2020 il est mentionné page 53.*

   Il apparait donc que la compatibilité avec le SDRIF1 n'est pas examinée, même au travers du SCoT de Marne-et-Gondoire, compte-tenu de la version obsolète utilisée. La page 16 du rapport de présentation mentionne bien le SDRIF avec un extrait de carte, mais n'en examine pas la compatibilité ?
   Page 23 du rapport de présentation une dizaine de lignes sont rayées, sans qu'on sache pourquoi ? »

2) « *La qualité des informations délivrées par le PLU à bien des endroits se trouvent être parcellaires, trop anciennes, manquantes, ambigües ou contradictoires.*
   Le niveau d'information ne permet pas aux habitants de se faire une idée sur la pertinence des choix d'urbanisme qu'il contient, l'évaluation de ses conséquences sur l'environnement et les incidences sur la vie quotidienne des habitants.
   Concernant la pertinence des choix exprimés dans le PLU ils remarquent, comme l'a fait la MRAe, que de nombreuses analyses d'évolution s'appuient sur des données remontant à 2012, 2013 ou 2016 et que de ce fait, elles ne permettent que difficilement d'apprécier les évolutions proposées par le PLU au regard de la situation connue aujourd'hui des habitants.
   Tout comme la DDT, ils observent qu'il n'est pas possible d'évaluer le nombre d'hectares consommés ou densifiés au cours de la période 2005-2015.
   Tout comme la MRAe ils relèvent que le rapport de présentation n'apporte aucun élément d'information permettant de comprendre les objectifs de développement qui ont été définis. »

3) *« Je demande que l'enquête publique soit prolongée de 30 jours, afin de permettre d'examiner plus profondément le document et toutes les autres erreurs et/ou modifications de cette espèce qui remettent en cause le fondement légal de ce document mal mise à jour, erroné et mensonger ».*

,

Réponses de la municipalité :

THEME 1 - LE DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE

Compatibilité avec le SCOT & DOO

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est étalée sur une période longue, de plus de huit ans. Cela explique en grande partie le fait que ce sont les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en vigueur à l'époque qui ont été pris en compte. Les travaux du PLU étaient déjà largement avancés lors de l'approbation du SCOT en décembre 2020, soit simplement 4 mois avant l'arrêt du projet de révision du PLU. Lors de l'élaboration certains points ont pu être anticipés par anticipation, ce qui explique que le nouveau SCOT soit cité dans certaines parties du document.
La commune précise que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a fait partie des personnes publiques associées et a largement documenté les questions de prise en compte et de compatibilité du projet de PLU avec le SCOT. Les éléments de réponses fournis par la Ville, et accessibles lors de l'enquête publique ont déjà largement pu permettre d'adapter le document et de le rendre compatible avec les orientations du SCOT. Ont été levées notamment la réserve liée au volet commercial du SCOT : la commune s'engage à retirer le paragraphe rayé dans la version d'approbation et à intégrer les ZaCom issues des DOO du SCOT au sein de son PLU.
Les ZaCom présentes dans le SCoT 2013 et intégrées à la commune sont la ZaCom Thorigny Marne Nord et la ZaCom Cœur Urbain.

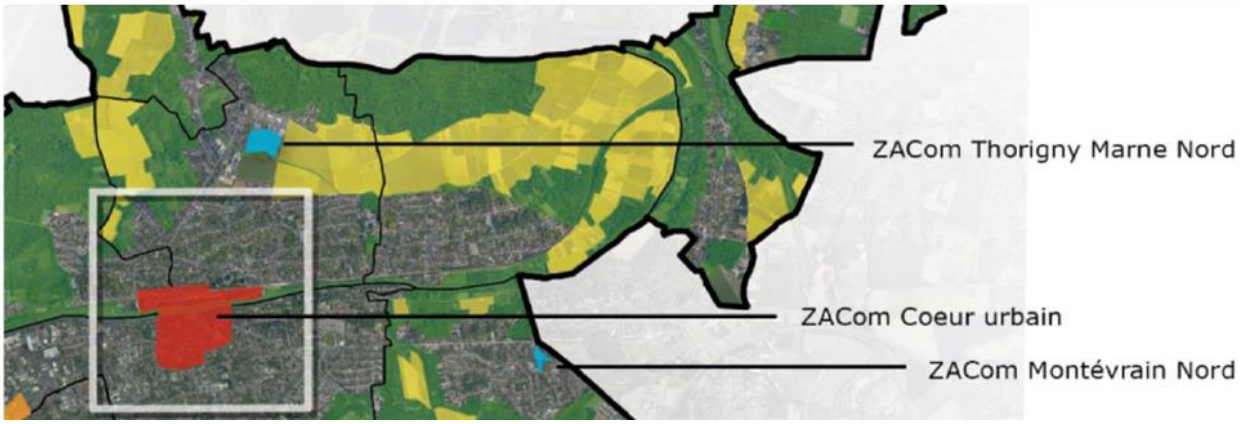

Dans le projet de PLU actuel, la ZACom Thorigny Marne Nord représente la tranche 2 de la ZA des Vallières, secteur aujourd'hui urbanisé et classé en UXb. Quant à la ZACom Cœur Urbain, elle est aujourd'hui urbanisée et classée UO et 1AUs (secteur OAP Bords de Marne).

Compatibilité avec le PPEANP

Les échanges avec la CAMG dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées (PPA) ont également permis de mettre au jour ce problème de compatibilité. Dans sa réponse, la Commune a d'ores et déjà pris en compte la remarque et rebasculé l'ensemble des terrains concernés en zone naturelle.

,

Compatibilité avec le SDRIF

Concernant le SDRIF, des remarques font apparaître une absence d'analyse comparative, alors que l'observation vise la page 16 du rapport de présentation tome 1 qui n'est qu'un diagnostic de l'environnement existant. L'analyse est bien proposée par le PLU, mais située en tome 2 du rapport de présentation, soit pages 29 à 34 de ce dernier.

Sur le fond, il est à noter que depuis 2013 et la mise en révision du PLU, aucune opération n'est venue consommer d'espace supplémentaire. L'ensemble du développement urbain s'est organisé dans le diffus, au sein de l'enveloppe urbaine (pré)existante.

Il existe un problème de présentation, de mise à jour de certaines données que la Commune s'engage à rectifier, notamment les pages 14 et 30 du tome 2 du rapport de présentation, mais pas de propos mensongers comme certains commentaires l'entendent.

La volonté de la Commune est bien de s'engager sur une voie de sobriété au niveau de la consommation d'espaces, et l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation étaient classées 2AU dans le précédent PLU. Aucune nouvelle zone naturelle ou agricole n'est ouverte à l'artificialisation.

Les différences de calcul ont déjà été évoquées avec la DDT, qui comptabilisait par erreur la tranche 2 des Vallières comme une extension urbaine. Ces terrains étaient de fait déjà en cours d'aménagement en 2013, préalablement à l'approbation du SDRIF de 2014 et ne saurait donc être aujourd'hui comptabilisés comme de la consommation d'espaces.

Par ailleurs le secteur des Bords de Marne correspond à la requalification d'une ancienne friche industrielle, sur un site déjà en partie urbanisé et artificialisé. La Commune s'engage d'ailleurs dans le cadre de ce projet à ne pas urbaniser la totalité du site, une portion importante étant dévolue à une zone récréative, de loisirs et d'expansion des crues.

Il est également à noter dans ce cadre que des portions de foncier ont pour leur part été rebasculées de zone urbaine à zone naturelle. C'est notamment le cas des secteurs PPEANP, mais également de plusieurs fonciers importants situés en ville, et notamment les terrains de la Région Rue des Bordes ou Allée du Château.

La Commune renvoie au dossier de réponses suite aux avis émis par les personnes publiques associées qui apportent une partie des réponses aux questions soulevées. La Commune s'engage à clarifier davantage ces éléments dans la version d'approbation et de présenter un tableau clair de l'état de la consommation d'espaces, compatible avec les orientations des organismes supra-communaux.

La Commune n'estime pas nécessaire de prolonger la durée de l'enquête publique ; l'ampleur de la participation démontre que la population a eu le temps de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses observations ; augmenter la durée de l'enquête publique sur la base des mêmes pièces n'apporterait pas de plus-value particulière. Au contraire, la forte participation gage d'une bonne appropriation du projet par les administrés et ne peut que concourir à la légitimité du futur document approuvé.

Appréciations du CE.

J'approuve l'engagement de la Municipalité de la mise en conformité du PLU avec les documents supra communaux dans sa version d'approbation.

J'approuve l'engagement de la Municipalité de présenter un tableau clair de l'état de la consommation d'espaces, compatible avec les orientations des organismes supra-communaux.

,

Thème 2 : Le PADD

Le thème 2 a recueilli 3 observations, soit 1,1% du total des observations, de la part du public, des collectivités et des associations.

Observations : 35, E38, E108

Extraits de différentes observations du public, associations, groupements, rassemblement:

« Dans son observation, cette personne considère que, même en prenant en compte les contraintes de densification promues (en général à juste titre) aux échelons supérieurs des collectivités locales, notre commune semble prendre une inflexion qui va dégrader très sensiblement et très rapidement, à l'échelle d'une seule mandature, la qualité de vie qui fait une bonne partie du charme de Thorigny. C'est très préoccupant. »

Réponse de la municipalité :

Le projet de PLU présenté en 2021 est clairement moins permissif que le PLU actuellement en vigueur depuis 2012.
En effet, non seulement le zonage a été revu au bénéfice des zones les plus contraignantes avec notamment la forte réduction de l'emprise de la zone UT au profit de la zone pavillonnaire UP.
Ensuite au niveau des règlements relatifs à chaque zone, plusieurs articles ont été durcis, afin de limiter l'impact et l'ampleur des constructions, on peut ainsi noter les dispositions suivantes :

- Les règles d'implantation qui réduisent fortement l'emprise potentielle des projets neufs, et limitent la création de fronts urbains sur rue.
- Les règles de hauteurs qui ont été revues et réduites dans plusieurs zones, et notamment en zone UP et en second rang pour la zone UT.
- Les règles de retrait et de prospects qui devraient garantir des formes urbaines moins brutales et une meilleure préservation des propriétés voisines des constructions.
- Les coefficients d'emprise au sol ont été réduits dans l'essentiel des zones.
- La règle de stationnement qui a été durcie, avec notamment le passage à 2 places par logement sauf en zone UO, où la règle a été placée à 1,5 place/logement.

Appréciations du CE.

Je considère que le projet de PLU, objet de la présente Enquête Publique, est effectivement moins permissif que le PLU version 2012 actuellement en vigueur.
Je considère que le projet de PLU respecte les objectifs visés dans le PADD.

Thème 3 OAP Tranche 3 des Vallières

Le thème 3 a recueilli 95 observations, soit 35,1% du total des observations, de la part du public, des collectivités et des associations.

L'essentiel des observations de ce thème porte sur le refus de voir construire une déchèterie proche des habitations, engendrant de multiples nuisances (circulation automobile, camions, odeurs,…) et sur le refus de créer une traversée routière de la Dhuis, jugée dangereuse pour les nombreux promeneurs cheminant sur cette coulée verte et contraire aux prescriptions de l'Agence des Espaces Verts notamment.

,

Observations : 4,5,7,8,17,20,24,25,26,27,28,30,31,32,35,37,39,40,44,47,53,56,57.

E1,E3,E9,E10,E12,E13,E14,E15,E16,E17,E19,E20,E21,E23,E24,E26,E27,E29,E41,E42,E43,E45,E54,E55,E56,E57,E58,E59,E60,E61,E62,E63,E64,E68,E69,E72,E74,E75,E78,E81,E82,E83,E87,E88,E89,E91,E99,E101,E103,E105,E106,E109,E110,E113,E115,E116,E119,E124,E128,E129,E130,E132, E134,E135,E137,E139,E142,E144,E146,E148.E155,E156.

Extraits de différentes observations du public, associations, groupements, rassemblement:

- *1. » Elle ne respecte pas les dispositions du SDRIF qui commandent de ne pas relier deux espaces urbanisés.*
  Elle a le défaut majeur de prévoir un accès de principe de franchissement principal [de la Dhuis], les emplacements réservés n° 20 et 30 sont donc à supprimer.
  Ce franchissement est dénoncé par l'AEV et la Région Ile-de-France, notamment.
  Du reste le SDRIF n'autorise pas d'urbanisation nouvelle à Thorigny, mais seulement une densification de l'ordre de 15 % des espaces déjà urbanisés.
  Il convient donc de supprimer ce projet d'urbanisation de la zone 1AU Nord. «

- *2. « Je vous fais part à titre individuel et en tant que riverain de mon opposition la plus totale à l'implantation d'une déchetterie à cet emplacement. Elle cause des nuisances à minima sonores, des risques d'accidents avec la proximité des écoles et des installations sportives, de dépréciation des biens immobiliers avec les premiers habitants à 40 mètres du site. En outre, l'absence totale d'études d'impact rend ce projet impossible à continuer en l'état. »*

- *3.* « *Le projet a été présenté lors de la réunion publique du 13/10/21, il a été indiqué que l'Aqueduc de la Dhuis pourrait faire l'objet d'un franchissement afin de créer une circulation vers la zone d'activité projetée.*
  C'est sur ce point que je souhaite appeler votre attention.
  Ce chemin piétonnier relie Dampart au Raincy, et représente une voie verte et un couloir écologique précieux dans cette zone qui, progressivement s'urbanise.
  Ce point est rappelé en remarque par la CAMG dans son avis au projet de révision du PLU du 21/06/2021 :
  Or, ce chemin est fréquenté quotidiennement par les habitants des différentes communes alentour, de tous âges, en famille, pour leurs déplacements doux, pour leurs activités sportives ou de loisir, à pied ou en vélo, et ce en toute tranquillité. Le collège du Moulin à Vent et les écoles primaires des Cerisiers et des Pointes, à proximité, l'utilisent également pour organiser des activités avec leurs élèves.
  Pendant les périodes de confinement récentes, cette promenade a été aussi une opportunité pour chacun de s'aérer et de bouger dans un cadre naturel et calme, à proximité de son lieu d'habitation. Ce type de situation étant désormais appelée à se reproduire, il est nécessaire de porter attention à la préservation des espaces pouvant permettre aux habitants de pratiquer des activités en extérieur de façon non contrainte. Cela fait écho au point soulevé par l'Agence des Espaces Verts dans son avis au projet de révision du PLU, adressé en date du 8/07/2021 : Par ailleurs, j'appelle également votre attention que ce point du projet ne figure pas dans le SCoT, voté en décembre 2020. Il n'est donc pas acceptable que le projet de la municipalité vienne en contradiction avec ce qui a été validé par les élus des communes partenaires de la CAMG, dont les habitants profitent également de cet espace de nature. »

4. « *Je suis très inquiète et totalement contre le projet d'y construire une déchetterie dont la surface dépasse l'entendement (7605 m2) ! Totalement disproportionné et ne correspondant pas aux*

,

caractéristiques du milieu urbain actuel non propice à ce type d'installation, au beau milieu de ce qui fait de Thorigny son attrait, un environnement encore agricole et champêtre, fréquenté et apprécié de tous, pour ses paysages préservés et verdoyant en continuité avec les forêts et les champs agricoles. »

- 5. « L'AEV relève que dans le cadre de la révision du PLU de Thorigny une nouvelle coupure rompra la continuité écologique de l'aqueduc. L'AEV note qu'il en existe déjà 4 coupures dans le secteur géographique et que cette nouvelle coupure n'est pas justifiée car il existe d'autres dessertes.
L'AEV constate que ce point de l'AOP secteur 3 des Vallières est incompatible avec le Scot Marne et Gondoire. »

> Questions du C.E. :

La règlementation, concernant la distance minimale à respecter entre une ICPE de type déchèterie et les habitations alentours et également les moyens d'accès, est-elle respectée ? Quelles sont ces règles ?

D'autres sites pouvant potentiellement accueillir une déchèterie ont-ils été prospectés ? Si oui, lesquels ?

Quelles sont les raisons du choix de l'emplacement prévu d'une déchèterie dans cet OAP ?

Quelles sont les solutions alternatives possibles ?

Quelles seront les mesures prévues pour éviter (réduire) les nuisances sonores ou autres en phase chantier de l'aménagement de cet OAP ?

Quelles seront les mesures prévues pour informer le public en phase chantier de cet OAP ?

Réponses de la municipalité :

THEME 3 - OAP Tranche 3/ Déchetterie, Franchissement

Il convient de rappeler que le projet de la tranche 3 des Vallières se fonde sur une ZAC initiale créée dans les années 90 et qui prévoyait pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité une liaison entre les 3 tranches de cette opération. Depuis cette époque la fonction de l'aqueduc s'interrompt à Disneyland Paris, avant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, et l'emprise foncière de l'ouvrage constitue aujourd'hui une liaison douce couplée à un corridor écologique.

Il est évident que la liaison prévue tiendra compte des prescriptions techniques préconisées par l'Agence des Espaces Verts (AEV) afin de ménager au maximum l'impact de cet aménagement sur la nature du site.

L'aménagement de cette liaison apparaît comme indispensable à la sécurité et au bon fonctionnement de ce secteur, qui à terme abritera un espace de 30 hectares entièrement dévolu aux activités économiques. C'est un axe fort de la Commune afin de créer des emplois locaux et remédier au déséquilibre entre emplois et actifs, et qui correspond aux objectifs poursuivis par la CAMG et l'Etat.

La Commune s'engage à concevoir en partenariat avec l'aménageur et l'AEV un espace vert de respiration, correspondant à un large triangle situé entre la tranche 3 et l'actuel centre commercial, le long de l'aqueduc. Représentant environ un hectare et vierge de toute construction, cette « respiration » pourra à la fois permettre de préserver les espaces naturels, d'assurer une continuité

,

écologique, tout en offrant aux utilisateurs du site un espace d'agrément et récréatif confortant la vocation du lieu.

Concernant la compatibilité avec le SDRIF et le SCoT : Le SDRIF indique que « Dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures, il faudra être particulièrement vigilant à éviter, et le cas échéant à réduire (et à défaut compenser) l'impact des infrastructures sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. » (p.45 du document Orientations règlementaires). Le SDRIF précise également que dans le cas où l'emprise des continuités écologiques ne pourrait être entièrement conservée, il est essentiel de préserver leur caractère multifonctionnel voire à l'améliorer.
C'est ce que souhaite faire la commune à travers sa mesure de compensation qui consiste à créer un espace paysager au Nord du secteur de l'OAP. L'ensemble des principes de l'OAP veilleront à intégrer cette intention de préservation du corridor écologique de la Dhuis.
Le secteur de l'OAP est identifié par le SDRIF en tant que « secteur urbanisé à optimiser » et non pas en tant que « nouvel espace d'urbanisation » les orientations du SDRIF qui s'appliquent sont donc celles pour les secteurs urbanisés à optimiser. Les orientations sont les suivantes :
A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% :

- De la densité humaine (cf. 2.1 « Orientations communes »)
- De la densité moyenne des espaces d'habitat. Les communes dont la densité moyenne des espaces d'habitat est supérieure à 220 logements / hectare (soit deux fois la densité moyenne des espaces d'habitat du cœur de métropole-110 logements/hectare) doivent participer à l'effort de densification mais ne sont pas soumises au seuil fixé » (p. 27)

L'interdiction de porter atteindre à une continuité écologique identifiée par le SDRIF ne s'applique pas pour ce secteur. De plus, la promenade de la Dhuis n'est pas identifiée par le SDRIF comme une continuité écologique :

,

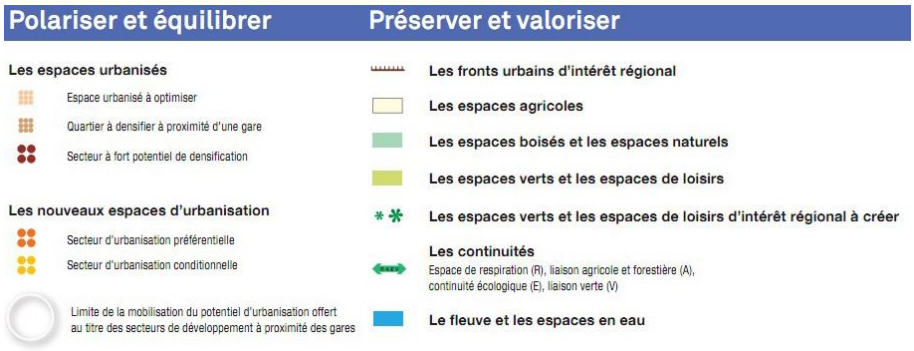

C'est le SCoT Marne et Gondoire qui l'identifie comme corridor fonctionnel de la sous-trame des milieux ouverts (carte 4 DOO SCoT) qu'il convient de préserver.
Ce travail paysager permettra également de répondre à l'objectif 3 du DOO du SCoT qui précise la nécessité d'assurer l'intégration paysagère et architecturale des projets d'aménagement => Le projet d'OAP intègre le traitement des franges urbaine par la plantation des limites du secteur de projet + proposition de la mesure compensatoire d'intégrer la pointe de la promenade de la Dhuis afin de créer un espace paysager.
Dans son objectif n°7 du DOO « Préserver et renforcer le fonctionnement écologique du territoire », le SCoT Marne et Gondoire précise qu'en cas de présence de secteur de projet dans un réservoir de biodiversité ou dans un espace relais identifiés dans le PLU, la démarche « éviter, réduire, compenser » devra être mise en œuvre.
De plus, le SCoT autorise dans les réservoirs et les espaces relais les installations répondant à un intérêt collectif. Le franchissement de la promenade de la Dhuis répond à un principe d'accès desservant la future déchetterie, qui représente un équipement collectif.
L'emplacement réservé n°20 se justifie par les précédents éléments.

La promenade de la Dhuis n'est pas identifiée par le SDRIF mais par le SCoT : donc la règle du SDRIF « l'urbanisation doit se faire en continuité de l'espace urbanisé existant. Elle ne peut pas porter atteinte à une continuité écologique, un espace de respiration, une liaison agricole et forestière, une liaison verte, une lisière d'un espace boisé, ou un front urbain d'intérêt régional représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire (cf. orientations correspondantes) » (p.29) n'a pas obligation à s'appliquer ici => Car s'applique aux nouveaux secteurs d'urbanisation et pas à notre secteur espace urbanisé à optimiser.

Déchèterie :
Au sein de cette 3e tranche est mentionnée la réalisation possible d'une déchetterie.
Cette simple mention a fait réagir un grand nombre de riverains. Ce projet mérite donc des précisions quant à son futur positionnement, et quant aux mesures de protection relatives aux éventuelles nuisances inhérentes à cet équipement.
Il existe effectivement un besoin d'un tel équipement sur la rive droite de la Marne. Actuellement l'Agence pour le DEveloppement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) préconise l'implantation d'une déchèterie pour 20 à 30.000 habitants, alors que sur le territoire du SIETREM, la densité existante n'est que d'une installation pour plus de 60.000 habitants.
La présence d'une déchèterie sur la rive droite, et a fortiori à Thorigny permet d'avoir un équipement plus proche de nos administrés et évitant des déplacements supplémentaires dans une logique de proximité.

C'est le SIETREM qui est en charge de cette compétence, et c'est cette structure qui a pressenti le site depuis plusieurs années. Si le principe de cette implantation est inclus dans le projet de révision de PLU, l'installation n'est pas encore définie à ce jour. L'implantation d'un tel équipement suggère

,

bien évidemment des réflexions en amont afin de préciser le type de déchèterie envisagé, sachant que plusieurs types existent aujourd'hui.

L'idée est naturellement de positionner le futur site de Thorigny comme exemplaire en termes d'intégration spatiale. Le projet du SIETREM prévoit notamment 300.000€ d'aménagements paysagers autour du site. Cette implantation ne peut être comparée aux déchèteries existantes, de conception antérieure. Une attention maximale sera portée à la réduction autant que faire se peut de l'ensemble des nuisances potentielles. Rappelons toutefois que l'ampleur de ces nuisances demeure faible puisque l'ensemble des déchets récupérés sont de nature inerte, et auront vocation à ne pas rester longtemps sur le site. Si un trafic routier doit être attendu, il ne concernera que des véhicules légers puisque les utilitaires et autres camions ne peuvent accéder aux déchèteries. Les seuls poids-lourds seront donc ceux qui viendront récupérer les bennes pleines.
Outre l'aménagement du site lui-même, une attention particulière au « paysagement » de l'ensemble de la future zone d'activités et un écrin verdoyant seront réalisés par l'aménageur, en sus du « paysagement » propre à la parcelle accueillant la déchèterie.

Appréciations du CE.

En ce qui concerne le respect du SDRIF et le Scot de Marne et Gondoire, je considère que les réponses et les informations fournies par la Municipalité répondent clairement aux questions réglementaires posées par le public.

Je considère qu'il est indispensable qu'un accès, par le nord, de la tranche 3 des Vallières, même si elle est engendre la traversée de la Dhuis, soit réalisé. Il assurera la sécurité et le bon fonctionnement de ce secteur, qui à terme abritera un espace de 30 hectares entièrement dévolu aux activités économiques répondant aux objectifs poursuivis par l'Etat, la CAMG et la Municipalité.

Je recommande que l'étude de cette traversée de la Dhuis se fasse en liaison étroite avec l'Agence des Espaces Verts (AEV) Cette dernière définira les spécifications techniques et environnementales de cette zone de rencontre, entre route/chemin de randonnée pédestre/circulations douces, visant à minimiser l'impact de cet aménagement tant sur la nature du site que sur la sécurité des usagers.

J'approuve l'engagement de la Municipalité à concevoir en partenariat avec l'aménageur et l'AEV un espace vert de respiration, correspondant à un large triangle situé entre la tranche 3 des Vallières et l'actuel centre commercial, le long de l'aqueduc de la Dhuis. Je considère également que la préservation de cet espace naturel, d'un hectare environ, et vierge de toute construction pourra à la fois permettre de le préserver, d'assurer une continuité écologique, tout en offrant aux utilisateurs du site un espace d'agrément et récréatif confortant la vocation du lieu.

Je reconnais volontiers que la création d'une déchèterie sur la rive droite de la Marne est une nécessité tant les déchèteries actuellement en activités sont saturées.

Je note que dans sa réponse, aux nombreuses observations du public relatives à l'implantation d'une déchèterie au nord-ouest de l'OAP secteur 3 des Vallières, la Municipalité confirme que le principe de cette implantation est effectivement inclus dans le projet de révision de PLU. La Municipalité précise également que son installation n'est pas encore définie à ce jour.

,

Je considère qu'un tel équipement nécessite bien évidemment des études amont de faisabilité visant à caractériser précisément le type d'installation à réaliser et à minimiser les impacts environnementaux et sociétaux pour les populations alentours.

J'estime que l'emplacement prévu, dans le présent projet de PLU, d'une déchèterie, proche des habitations et même très proche pour certaines d'entre elles n'est pas approprié.

Même si le SIETREM s'engage financièrement à procéder à un aménagement paysager du site, j'estime que cette partie de l'OAP tranche 3 des Vallières, d'une surface d'environ un hectare pourrait avantageusement être attribuée à des activités économiques potentiellement plus créatives d'emplois

Cependant, prenant en compte la nécessité de la création d'une nouvelle déchèterie sur la rive droite de la Marne et de la difficulté de trouver des terrains appropriés dans une logique de proximité, Je considère qu'un nouvel emplacement de la déchèterie pourrait être envisagé au nord-est de la tranche 3 des Vallières plus exactement à proximité de la traversée de la Dhuis et de la zone AP. L'implantation d'une potentielle nouvelle déchèterie à cet emplacement procurerait, par rapport à l'implantation prévue dans le projet de révision du PLU, les avantages suivants :

- Accessibilité directe par le nord de la zone et non plus par une zone urbanisée,
- Moins impacter les populations alentours.

Je recommande vivement à la Municipalité et au SIETREM d'étudier cette possibilité.

Thème 4 OAP Rue de Claye

Le thème 4 a recueilli 20 observations, soit 7,4% du total des observations, de la part du public, des collectivités et des associations.

L'essentiel des observations de ce thème porte le nombre de logements qui seront construits sur le site, le risque accru d'inondations par l'augmentation des rejets dans le déversoir et par l'impossibilité de prétendre préserver l'état boisé d'un terrain en y prévoyant une zone d'urbanisation.

Observations : 12, 16, 32, 34, 35,56.

E7,E8,E18,E38,E57,E74,E83,E85,E86,E97,E101,E130,E135,E144.

Extraits de différentes observations du public, associations, groupements, rassemblement

- *1. »Nous sommes inquiets par rapport à la construction des 150 logements et surtout aux éventuels vis à vis face à notre pavillon.*
  Nous demandons à vérifier l'implantation des futures habitations. Nous souhaitons garder leur tranquillité. »

- *2. » Je crains que la construction des futurs immeubles augmente les rejets dans le déversoir qui, de mon point de vue, n'est pas dimensionné pour recevoir un afflux supplémentaire d'eau de pluie. J'habite très près du déversoir et ai été inondé une fois. Je crains ''être inondé une nouvelle fois. Je demande une estimation du pourcentage d'eau de pluie qui sera infiltré naturellement et où ira l'excédent. »*
-

,

- 3. »Je demande la mixité fonctionnelle sur la zone du fait de l'impact sur la circulation routière et le stationnement prévu soit moins de logements et plus d'activité économique. ».

- *4. « L'aménagement de cette zone nécessite une concertation avec les riverains. Imposer une zone à usage d'habitation favorise une fois de plus les appétences des promoteurs ; ne prend pas en compte les besoins de commerce de proximité et empiète sur une réserve naturelle boisée dont l'intérêt écologique est indéniable. La présence d'un déversoir hydrique mérite une attention toute particulière pour l'évacuation des eaux de ruissellement et les fortes précipitations. »*

- *5. « Le projet prévoit une sortie par la D105A en limite des communes de Thorigny sur Marne et de Carnetin. Situé en plein virage cette sortie risque fort d'être accidentogène. D'autre part, je refuse qu'une tranchée pour une nouvelle voie de circulation routière soit effectuée dans l'espace boisé avec un franchissement du ru d'Armouin. »*

- 6. *« Le principe de la mixité fonctionnelle soit retenu dans les 3 OAP »*

- *7. « Je considère que l'OAP rue de Claye qui est un projet 100% résidentiel met définitivement fin à une possibilité de commerce de proximité «*

- 8. »Il est impossible de prétendre préserver l'état boisé d'un terrain en y prévoyant une zone d'urbanisation. Aucune bande de protection des lisières forestières n'est prévue en contradiction avec les dispositions du SDRIF. La bande de protection des lisières forestières s'applique à tous les boisements, même ceux de moins de 100 ha ».

- 9.

Nous souhaitons que la commune reconsidère son programme, en prenant correctement en compte les paramètres environnementaux qui n'ont pas été appréhendés et que nous venons de développer :

Prise en compte du ru et de sa bande de protection.
Présence ou absence de zone humide après investigation ?
Protection effective du boisement : article L 151-23 du code de l'Urbanisme, zonage N….
Prise en considération d'impacts « acceptables » pour la commune voisine de Carnetin.

<u>> Questions du C.E. :</u>

- La municipalité peut-elle apporter des précisions sur les dispositions envisagées pour compenser l'augmentation des rejets dans le déversoir afin d'éviter des inondations ?

- La municipalité peut-elle apporter des précisions sur les dispositions envisagées pour assurer une bande de protection des lisières forestières?

- La municipalité envisage-t-elle une expertise collégiale permettant de valider les options retenues ?

Réponses de la municipalité :

THEME 4 - OAP ex. Intermarché/ Rue de Claye
Sur cette OAP, trois principaux sujets sont évoqués par la population :

- La vocation résidentielle et le nombre de logements prévus
- La nature boisée du secteur qui interroge son aménagement
- La question de la gestion des eaux pluviales

,

Il convient de rappeler que ce projet est d'initiative privée, la Commune a souhaité proposer un cadre afin d'encourager les différents propriétaires à travailler un projet équilibré, plutôt que de laisser se développer plusieurs opérations distinctes sans une approche globale.
Le nombre de logement proposé est situé aux alentours de 150. Ce total correspond aux préconisations du SCOT qui nous demande d'appliquer une densité minimale de 55 logements à l'hectare. Par ailleurs cette enveloppe est bien moins permissive que ne l'était la libre application de la zone UT qui couvre l'ensemble du site depuis le PLU de 2012. Nous voulons également rappeler que la Commune a bloqué il y a deux ans un projet déposé tout au Nord du site et qui prévoyait de construire 81 logements sur une parcelle représentant moins de 10% de l'emprise totale. Quant à la programmation, nous avons bien pris en compte les demandes relatives au maintien de commerces dans le secteur. Le programme de l'OAP est effectivement résidentiel mais n'a jamais exclu la présence de petits commerces ou de services pouvant être accueilli sur le site.
Pour ce qui concerne le boisement, il est effectivement prévu qu'il soit pour partie conservée. Dans le cadre de la définition d'un futur projet, nous souhaitons que le(s) futur(s) opérateur(s) diligente(nt) une étude arboricole afin de définir les essences présentes et leur qualité. Cette étude préalable sera un guide à la définition plus précise du projet, et notamment sur la détermination des enveloppes éventuellement constructibles et la position des cheminements. L'OAP reste à ce jour floue car nous n'avons pas de connaissance préalable de la qualité réelle de ce boisement.
La volonté de la Commune est de permettre la mutation du site mais en conservant l'essentiel du boisement, notamment sur les franges du secteur. C'est donc au contraire la possibilité de figer ces espaces naturels et forestiers au travers un plan d'aménagement qui permettra de les relier au reste de la trame verte locale. Des cheminements doux seront ainsi prévus sur les axes Nord/Sud et Est/Ouest afin de raccorder cet espace forestier à la promenade de l'Aqueduc de la Dhuis, au chemin longeant le déversoir de la Dhuis, et aux rues de Claye et Carnetin.
Enfin pour ce qui concerne l'assainissement, il faut préciser que la compétence assainissement a été déléguée à la CAMG et chaque projet nécessitant un raccordement au réseau doit obtenir leur accord préalable. Ils seront naturellement associés en amont du projet, mais également consulté sur chaque dossier déposé.
Aujourd'hui le déversoir ne reçoit plus que les eaux pluviales d'une partie des riverains, notamment ceux des Hauts de Vallières, ainsi que des administrés ayant obtenu une dérogation pour leur raccordement. Tout nouveau projet devra prendre en compte cette problématique en amont, et dans la mesure où la Commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain, toute nouvelle construction devra être intégralement raccordée au réseau public d'assainissement. Les éventuels aménagements ne devraient donc pas impacter les organes actuels, et de nouveaux seront créer afin d'absorber les conséquences des nouvelles constructions éventuelles.

Appréciation du CE.

Je considère que les réponses et les informations fournies par la Municipalité répondent globalement aux questions posées par le public.

Thème 5 OAP Bords de Marne

Le thème 5 a recueilli 14 observations, soit 5,2% du total des observations, de la part du public, des collectivités et des associations.

,

L'absence de précision sur les projets envisagés par Marne et Gondoire émerge des observations recueillies sur ce thème et alimente les craintes de la population.

Observations : 11,15,32,35,37,39,44,56,57.E15,E57,E101,E113,E134.

Extraits de différentes observations du public, associations, groupements, rassemblement

-1. »Je regrette l'absence de précision sur les projets envisagés sur une zone en partie inondable et disposant d'une zone N à préserver, »

-2. « C'est un joyau pour l'avenir de notre ville qui mérite une attention toute particulière. Elle doit rester accessible à la population et son aménagement devrait être prioritairement lié à la détente et aux loisirs. »

- 3. »Aucune urbanisation, sans résolution des problématiques de circulation dans cette zone, dont les risques d'inondation ne peuvent être exclus, ne devrait être programmée à court terme.

-4. »Les bords de la Marne devraient faire l'objet de concertation avant aménagement. »

-5. »Concernant l'OAP des bords de la Marne, je m'interroge à propos de la construction d'habitation dans cette zone inondable. Je propose plutôt de réaliser des zones d'épuration des eaux avec des plantes ».

-6. »Les précisions données sont d'un flou presque artistique. On ne sait pas exactement ce que Marne et Gondoire veut faire. Pour cette raison je suis contre ce projet. »

<u>> Questions du C.E. :</u>

- La municipalité peut-elle apporter des précisions sur les dispositions envisagées pour réduire/compenser les risques d'inondations.

Réponses de la municipalité :

THEME 5 – OAP Bords de Marne
Cette OAP est intégrée à un vaste périmètre réparti sur les communes de Thorigny sur Marne, Dampmart, Pomponne et Lagny sur Marne. Une réflexion pré-opérationnelle a été engagée par la CAMG sous le vocable de « Cœur Urbain de Marne et Gondoire ».
Cette opération s'articule autour du pôle multimodal de la gare, et ambitionne de trouver des solutions permettant de fluidifier la circulation et l'accessibilité générale du site, notamment autour du « Pont en X ». La volonté est de se coordonner afin de permettre une cohérence d'aménagement et une mutualisation des équipements.
Les Bords de Marne et l'OAP éponyme constitue une partie des emprises concernées par ce vaste projet. La Commune y poursuit un objectif ambitieux de redonner une vocation résidentielle à ce site aujourd'hui occupé par des friches industrielles, dans le cadre de la réalisation d'un projet de type « éco-quartier ».

,

Ce site jouit d'une position centrale au cœur de l'agglomération, est situé à proximité d'une gare et s'ouvre généreusement sur la Marne. C'est un enjeu crucial pour la Commune, de permettre une requalification de ce secteur en déprise, afin de réconcilier la ville avec sa rivière. Accueillir du logement sur un tel site paraît une évidence, mais ils s'accompagneront d'activités commerciales et/ou de services, et viendront figer la vocation récréative et ludique de la partie Est du secteur (Grande Prairie).

La commune souhaite que ce programme s'accompagne de solutions crédibles et pérennes pour l'accès à ce site très contraint, enclavé. C'est un préalable inconditionnel au développement d'un projet d'aménagement urbain sur le site. Le projet sera amené à se préciser au gré des différentes études menées et au gré des solutions et scenarios qui seront retenus. Cela explique le manque de précision évoqué par certaines remarques au sujet du contenu de l'OAP.

Lorsque les phases d'études et de conception seront avancées, et dans la mesure où cette opération doit être réalisée sous la forme d'une ZAC multi-sites, elle sera par définition soumise à une large concertation publique, en amont de toute phase opérationnelle.

Sur le risque inondation, il est à préciser que seule une infime partie de l'OAP est concernée par la présence du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), en zone bleue claire qui est une zone très faiblement impactée. L'essentiel du site sont d'anciennes entreprises qui bénéficiaient d'un branchement fer, et ont donc été édifiés sur des remblais importants, les plaçant nettement au-dessus du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Le projet prévoit un aménagement global du site et la proximité avec la Marne et le risque inondation sera naturellement pris en compte dès l'amont, lors de la définition du projet. Comme pour l'OAP Rue de Claye, il convient de préciser que l'assainissement est une compétence intercommunale et que la ville de Thorigny sur Marne est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels relatifs aux Mouvements de Terrain (PPRN-MT) qui impose le raccordement de l'ensemble des eaux pluviales au réseau public d'assainissement. Le futur plan d'aménagement prévoira également une vaste zone préservée à l'est du site, qui servira d'espaces de loisirs mais aussi de zone d'expansion des crues le cas échéant.

Appréciation du CE.

Effectivement, lorsque les phases d'études et de conception seront avancées, et dans la mesure où cette opération doit être réalisée sous la forme d'une ZAC multi-sites, elle devra être soumise à une large concertation publique, en amont de toute phase opérationnelle.

Je considère que les réponses et les informations fournies par la Municipalité répondent globalement aux questions posées par le public.

Thème 6 Le zonage et le règlement

Le thème 6 a recueilli 78 observations, soit 28,8% du total des observations, de la part du public, des collectivités et des associations.

L'essentiel des observations de ce thème porte sur le zonage appliqué à l'entrée de ville et la crainte de voir le site, constitué par un bâti pavillonnaire traditionnel du XIXème siècle, dévalorisé et dénaturé.

Observations : 1,2,6,9,10,13,14,15,18,21,23,27,29,33,34,35,36,38,41,45,46,48,50,51,52,54,57.

,

E4,E5,E11,E20,E25,E28,E30,E32,E33,E34,E35,E37,E44,E48,E49,E50,E51,E52,E53,E59,E60,E65, E66,E73,E75,E76,E79,E80,E90,E93,E94,E96,E100,E102,E111,E112,E114,E117,E121,E125,E127, E131,E134,E138,E139,E143,E145,E149,E150,E152,E153.

Extraits de différentes observations du public, associations, groupements, rassemblement

*« Je sollicite donc que la question de l'entrée de Ville, de sa préservation et de son embellissement soit traitée dans le projet de PLU, ce qui n'est pas le cas dans le projet soumis à enquête publique***. »**

« Dans la partie 1 du Rapport de présentation, page 102/185, paragraphe « les maisons bourgeoises de ville », on lit que « ces maisons sont présentes sur la rue de Claye » mais que « nombre de ces maisons sont mal ou peu entretenues. La pression urbaine, un certain délaissé et leur situation très proche de la gare en font des cibles très prisées des constructeurs ». Cette description ne correspond pas du tout à la réalité ! Venez voir ! Par exemple, la plupart des maisons du 11 au 21 (toutes concernées par l'emplacement réservé n°27) ont été acquises par de nouveaux propriétaires dans les 4 dernières années, des familles attachées à leur touche Belle Epoque, qui entretiennent avec fierté et plaisir ces belles maisons. Le texte du PLU voudrait faire croire que les opérations immobilières se sont multipliées, que les maisons sont délaissées, pour mieux amener l'emplacement réservé n°27 et la destruction de tous ces jolis murs, que par ailleurs ils décrivent, dans le même paragraphe en ces termes : « Le traitement des limites avec la rue est faite de façon assez noble : les grilles, piliers et autres ornements marquent une certaine bourgeoisie ». Quel cynisme ! «

« Je déplore que la municipalité n'ait pas délimité le quartier pavillonnaire de la rue de Claye et alentours et défini des prescriptions afin d'assurer sa préservation. En effet, la règlementation applicable aux zone Uo et UT n'apparait suffisamment protectrice de l'habitat traditionnel du bas de la rue de Claye et de ses alentours.
On peut constater à l'heure actuelle que sur les parcelles sur lesquelles sont édifiés des pavillons, les constructions représentent une superficie inférieure à 20 à 25% de chaque parcelle.
Or les dispositions de la zone Uo permettent de construire sur 75% voire 90% de la surface de chaque parcelle. Cette faculté a notamment constitué un moyen de contourner les dispositions prévoyant que les bâtiments de second rang seraient d'une hauteur inférieure aux bâtiments de premier rang dans le programme (Cf. PC n° 077 464 21 000 06) avec des conséquences non négligeables pour les habitants des parcelles avoisinantes.
Le choix du maintien dans une même zone (la zone Uo) des immeubles donnant sur la rue Raymond Poincaré et des pavillons donnant sur le bas de la rue de Claye apparait avoir été réalisé en méconnaissance du type de bâti qu'on peut y trouver suivant la voie sur laquelle sont situées les constructions. Il aurait été plus approprié de créer deux zones distinctes avec pour frontière les fonds des parcelles respectives, l'une comprenant les immeubles, l'autre comprenant les pavillons.
Je sollicite donc, d'une part une modification de la règlementation applicable à la zone Uo située le long de la rue Raymond Poincaré et d'autre part le rattachement des parcelles donnant sur le bas de la rue de Claye à une nouvelle zone (délimitée plus loin) destinée à préserver le tissu pavillonnaire traditionnelle du 19ème siècle dont Thorigny bénéficie ».

« Nous demandons l'intégration des parcelles situées sur le côté pair de la rue de Claye en zone Uo., demande que la construction en second rang soit mieux encadrée (éviter que deux corps de bâtiments distincts puisent être reliés par un dispositif astucieux afin qu'ils n'en fassent qu'un seul).

,

(Détournement de la règlementation).Concernant les balcons en saillie, ces personnes regrettent que la surface ne soit pas prise en compte comme SDP. Ces balcons peuvent-ils être construits dans la zone minimale des limites séparatives, c'est-à-dire empiéter sur la distance des 6 m ? »

« Il est essentiel pour l'avenir de Thorigny sur Marne d'intégrer le bas de la rue de Claye, à la fois du côté des numéros pairs et des numéros impairs, dans une zone où les hauteurs et les surfaces autorisées à bâtir ne devraient pas dépasser les hauteurs et les surfaces actuelles. Alors seulement, le PLU sera effectivement capable de protéger et de valoriser ce patrimoine vernaculaire de façon durable. La revalorisation de cette zone est essentielle pour Thorigny sur Marne. Elle a vocation à redevenir l'entrée de ville aussi qualitative qu'elle fut dans son glorieux passé. »

« Je m'interroge sur le classement zone UO de l'enclave rue de Claye/Rue de Chaalis au lieu d'UT. »

« Si l'élargissement de voirie envisagé au point 27 et 31 du règlement graphique est réalisé en empiétant sur les parcelles situées aux numéros impairs de la rue de Claye je m'y oppose totalement. »

« J'habite rue des Fontaines en zone considérée parc et jardin. Je m'étonne que dans le nouveau PLU mon zonage parc et jardin ait disparu. Je demande son rétablissement. «

Réponses de la municipalité :

THEME 6 – Zonage et règlement
De nombreuses remarques ont été émises sur la question du zonage et du règlement. Une bonne partie d'entre elles s'est concentrée sur l'existence de **l'emplacement réservé n°27.**
Cet emplacement réservé n°27 prévoyait une bande d'alignement de 2m sur le bas de la Rue de Claye. Cette disposition a visiblement été mal expliquée, et mal comprise**. Elle va être purement et simplement supprimée dans la version d'approbation**. En fait la Commune n'a jamais souhaité élargir la Rue de Claye. La présence de cet emplacement réservé permettait simplement de disposer d'une bande de retrait afin d'éviter que des projets immobiliers ne viennent s'implanter en alignement de la rue actuelle. Cela aurait permis de disposer d'une bande de 2m afin d'élargir l'espace public, afin notamment d'améliorer les circulations piétonnes, réfléchir à une meilleure insertion des futurs programmes éventuels (entrée en retrait) voire de créer du stationnement ou une bande plantée d'arbres d'alignement, tout en garantissant que les futurs immeubles éventuels ne viennent pas directement sur rue, trop brutalement.

Entre temps, le secteur a changé de zone au niveau du règlement ; en effet, il s'agissait de l'ancienne zone UOm supprimée. Désormais ce secteur est en zone UT et le règlement du PLU prévoit déjà une implantation en recul d'au moins 6m de la rue. La nécessité de faire reculer un éventuel futur programme immobilier n'existe plus, cette disposition sera supprimée.

Par ailleurs, diverses remarques ont été formulées sur l'ensemble du document, pointant certaines incohérences, des oublis voire des erreurs matérielles. La Ville s'engage à corriger ces divers éléments, tant sur le plan de zonage que sur la partie réglementaire. Il sera proposé avant le dossier d'approbation une liste des modifications apportées, mais nous pouvons déjà citer des corrections à apporter sur la question des hauteurs (contradiction avec une règle plus favorable en second rang, issus d'une erreur matérielle), la règle de stationnement dont une partie du texte pour les logements collectifs était absent du règlement de la zone UT, la révision du plan de zonage pour prendre en

,

compte les remarques sur le PPEANP et la prise en compte des protections des espaces boisés, la remise en place de secteurs parcs et jardins … etc.

Appréciations du CE.

J'approuve la suppression du secteur réservé 27. Elle répond clairement aux nombreuses questions posées par le public à ce sujet.
Je considère que les préoccupations et les attentes du public concernant le zonage ont bien été prises en compte par la municipalité.

Thème 7 Les circulations douces, actives et motorisées ; Le stationnement

Le thème 7 a recueilli 20 observations, soit 7,4% du total des observations, de la part du public, des collectivités et des associations.

L'essentiel des observations de ce thème porte sur les conditions de circulation de la rue de Claye et le manque de circulations douces.

Observations : 3, 22, 33, 43.

E11,E12,E17,E39,E47,E59,E66,E67,E70,E71,E77,E92,E98,E102,E104,E131.

Extraits de différentes observations du public, associations, groupements, rassemblement

« Est-il prévu des aménagements dans les zones passantes de Thorigny (rue de Claye) afin de développer les nouveaux modes de mobilité ? »

« Je dénonce l'engorgement et la dangerosité de la rue de Claye. Je dis que l'élargissement envisagé n'apportera rien. Je demande la mise en sens unique de la rue (sens montée) permettant à un vélo de monter en toute sécurité et qu'un piéton puisse traverser dans des conditions dignes ».

« Concernant le projet de projection de la population de Thorigny (scenario 3), comment ont été pris en compte les embouteillages rue de Claye pour passer le croisement côté pont en X ?

« Je suis complètement scandalisée et révolté par le projet d'élargissement de la voirie dans le bas de la rue de Claye côté impair ».

« Page 6 du PADD, on peut lire : « Les déplacements à l'intérieur de la commune : actuellement, les deux principaux axes sont les deux routes départementales RD418 et RD105B, qui connaissent de surcroît un flux de transit nord sud et est ouest en direction ou en provenance des communes voisines. L'évolution de ces axes devra se faire en privilégiant la sécurité des usagers et des riverains, afin de limiter les flux de transit interdépartementaux (comme ceux résultant de l'encombrement de l'A104). »
Le seul facteur d'évolution de la RD418 qui privilégie à la fois la sécurité des usages et des riverains, tout en limitant les flux de transit interdépartementaux, consiste à intervenir sur la vitesse du trafic Rue de Claye en la réduisant de façon drastique.
Afin de privilégier la sécurité des usagers et des riverains, tout en limitant les flux de transit interdépartementaux, je considère que la Mairie pourrait par exemple envisager :
- de passer l'intégralité des voies de la commune en limitation à 30km/h ;
- d'ajouter des radars pédagogiques qui, au-delà de rappeler aux conducteurs leurs vitesses

,

excessives, permettraient une évaluation fine de la vitesse du trafic et du nombre de véhicules qui circulent sur cette voie (et permettraient aussi d'étudier leur évolution dans le temps) ;
- d'équiper toutes les intersections et tous les passages piétons de feux de circulation ;
- de les doubler de zones de ralentissement forcé lorsque c'est nécessaire ;
- de passer cette partie de la Rue de Claye à sens unique en montant pour faire descendre les véhicules en provenance du Nord par la Rue de la Madeleine, ce qui permettrait de remplacer le stationnement « ajouté » côté des numéros pairs, par un stationnement délimité sur la voirie doublé d'un aménagement paysagé ».

« J'habite au 85 rue de Claye. Dans la descente de cette rue, le virage est serré et ce n'est pas la 1ère fois qu'un véhicule heurte ma maison.
Je considère que ce virage mériterait vraiment de passer à 30 à l'heure !
Je m'inquiète pour la sécurité des biens et des personnes des environs de cette rue et j'espère que le nouveau PLU ira dans le sens d'une amélioration de la vie des habitants ».

> Questions du C.E. :

- La municipalité peut-elle apporter des précisions sur les dispositions envisagées à court et moyen termes visant à faciliter et à sécuriser les circulations douces et routières dans la ville ?

Réponses de la municipalité :

THEME 7 – Circulation/ stationnement
Pour ce qui relève de la circulation et du stationnement, il convient de rappeler que les aspects sécuritaires ne sont pas du ressors du PLU Le document prévoit de nombreux emplacements réservés permettant des aménagements de voirie ou des élargissements à des endroits identifiés comme dangereux/problématiques.
La Commune y déploie donc des outils fonciers permettant d'améliorer la fluidité du trafic ou de réfléchir à des modifications de carrefours existants. Plusieurs voies privées, jugées trop étroites et ou mal entretenues font désormais l'objet d'emplacement réservés permettant à terme d'y aménager de vraies voies publiques qui seront entretenus par les services municipaux. C'est notamment le cas du Chemin des Thuilliers, ou bien encore du Chemin des Clefs.
La Commune a également décidé d'avoir une politique forte et volontariste sur la question du stationnement. La décision d'augmenter les normes de stationnement va à l'encontre des préconisations de l'Etat, mais la Commune a souhaité faire ce choix afin de prendre en compte la situation existante, et permettre de continuer à créer de nouveaux espaces de stationnement notamment en Centre-Ville où les conflits d'usage sont nombreux entre le stationnement résidentiel et le stationnement des usagers du pôle gare.
Enfin, la Commune a souhaité poursuivre sa politique de créations de sentes et venelles publiques situées en zone urbaine, permettant une appropriation des cœurs d'îlots par la population, et la création de « raccourcis » piétons permettant de relier plus facilement les différents quartiers de la Ville.

Appréciations du CE.

Je considère que le développement des circulations actives est bien pris en compte dans le projet de PLU compte tenu des contraintes résultant de l'étroitesse des voiries. Par exemple, des mesures sont envisagées pour favoriser l'élargissement de l'espace public permettant d'améliorer la fluidité du trafic ou de réfléchir à des modifications de carrefours existants.
J'approuve la poursuite de la politique de la Municipalité relative à la création de sentes et venelles publiques situées en zone urbaine, permettant une appropriation des cœurs d'îlots par la population,

,

et la création de « raccourcis » piétons permettant de relier plus facilement les différents quartiers de la Ville.

Thème 8 L'environnement, la biodiversité

Le thème 8 a recueilli 21 observations, soit 7,7% du total des observations, de la part du public, des collectivités et des associations.

L'essentiel des observations de ce thème porte sur le maintien indispensable des espaces végétalisés naturels sous toutes leurs formes et sur la mise en place des corridors biologiques afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Observations : 3, 6, 7, 35, 37,40, 42, 52,56.

E2,E6,E95,E122,E130,E136,E140,E141,E151,E153,E154.E157

Extraits de différentes observations du public, associations, groupements, rassemblement

« Ce PLU 2021, à orientation économique et visant une urbanisation très conséquente me paraît en contradiction totale avec les orientations écologiques attendues, liées à la protection de la nature, à la lutte contre le réchauffement climatique et au maintien indispensable des espaces végétalisés naturels sous toutes leurs formes dont la valorisation des terres fertiles. Ces aspects auraient pu être la colonne vertébrale des modifications du PLU 2019. Hélas Nous en sommes bien éloignés. »

« Nous demandons qu'un grand plan de végétalisation au niveau de la ville incluant espaces arborés, haies, bosquets, parterres complète les couloirs de circulation des espèces soit élaboré. Dans une perspective de généralisation et de démocratisation de cette démarche, le futur PLU devrait inclure un permis de végétaliser ainsi qu'un service communal de débitumisation des trottoirs sur le bas des murs à la demande, afin de donner une dimension participative à cette démarche de protection de la biodiversité à l'échelle de la ville. »

« Le PLU de Thorigny propose une consommation de plus de 20 ha sur la période 2020-2030 ce qui est bien supérieure à ce que fixe le SCoT entre 2018 et 2030 à savoir 5 ha. Ce nouveau PLU prive les habitants du territoire d'initier, avec le support des élus des communes, un nouveau mode développement qui éviterait de détruire des écosystèmes qui demain seront essentiels pour proposer des trajectoires d'adaptation aux habitants de notre territoire.
Cette proposition d'adaptation du PLU Thorigny se fait dans un contexte où CAMG avec 467Ha artificialisés entre 2009 et 2019 vient en seconde position après Val d'Europe Agglomération ; avec des taux d'artificialisation 5 fois plus fort que le reste de la Seine et Marne et presque 10 fois que le taux moyen en France.
Il semble donc difficile de rendre compatible cette nouvelle artificialisation de plus de 20Ha avec les objectifs ambitieux clairement affichés dans le PCAET et repris dans le CRTE. Ces 20 ha peuvent à l'inverse contribuer à illustrer les ambitions Climat et Energie de la communauté d'agglomération.
L'utilisation des sols pour des activités de production alimentaire, forestière ou la préservation de zones naturelles ou récréatives est essentielle dans l'anticipation des crises environnementales

,

successives que nous allons devoir affronter collectivement. »

La protection des arbres

« Le règlement ne protège pas les arbres conformément aux dispositions de l'article R151-31 du code de l'urbanisme.
Rappelons que les dispositions des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme ne protègent pas les arbres de façon pérenne. En effet il suffit d'une absence de réponse à une déclaration préalable de coupe ou d'abattage pour la coupe ou l'abattage soit autorisé.
Par conséquent seule la protection dite EBC2 protège efficacement les arbres, au moins jusqu'à la prochaine révision du PLU, puisqu'on ne peut pas les supprimer, ce qui n'exclut pas une gestion appropriée des plantations d'arbres.
*Aucun des alignements d'arbres n'est protégé par une trame EBC; mention*nons par exemple ceux *de l'allée des Moissons, ceux de la zone UXb, ou encore les alignements d'arbre de l'allée du château, par exemple. »*

Les ruisseaux

*« Le ru qui descend du Haut des Vallières mérite d'être remis au jour et valorisé. Il n'est pas défi*ni *de mesure de mise en valeur, contrairement aux dispositions du SDRIF. «*

Les Espèces protégées

« Un certain nombre d'espèces protégées (faune et flore) ont été recensées sur le territoire de Thorigny-sur-Marne. Cependant, on note une insuffisance au niveau de l'inventaire naturaliste. En effet sur la base de données naturalistes Cettia, de nombreuses espèces protégées sont recensées telles que l'Epervier d'Europe (Accipiter nisus), la Buse variable (Buteo buteo), le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus), l'Ecureuil roux (Sciurus vulgaris), la Mante religieuse (Mantis religiosa) ainsi qu'un certain nombre d'amphibiens.
Toutes espèces qui doivent être protégées, même dans les parties urbanisées de la commune. Thorigny-sur-Marne présente des atouts non négligeables pour la préservation de la biodiversité. Seulement aucune précision n'est prévue dans le PLU arrêté en faveur de la faune et la flore présentes dans les zones urbaines et agricoles.
Nous vous invitons à consulter la base de données naturaliste Cettia afin de compléter l'inventaire naturaliste de la commune et de préserver ces espèces protégées dans le code de l'environnement. Il est nécessaire en outre de mentionner les corridors écologiques en prévoyant les emplacements réservés prévus à l'article R151-43 du code de l'urbanisme aux endroits appropriés. »

Les continuités écologiques

« Le SRCE dégage plusieurs composantes à Thorigny-sur-Marne : la Marne identifiée en corridor alluvial « multi trame » en milieux urbain à préserver ; la forêt des Vallières intègre un corridor de la sous-trame arborée à préserver. Elle présente également des éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques comme des mares, moulières ou des lisières agricoles ainsi que d'autres milieux humides à préserver.
Au Nord de la commune, les corridors arborés présentent un point de fragilité qu'il convient de supprimer pour le bon fonctionnement des corridors arborés.
Le PLU ne prévoit pas, contrairement au 3° de l'article R151-43 du code de l'urbanisme, notamment, le rétablissement de cette sous-trame arborée de la forêt des Vallières ; ni le rétablissement des continuités écologiques en zone urbaine. »
« Considérant toutes les préconisations du diagnostic du Plan Alimentaire Territorial, du Plan Air Energie Climat territorial, de la loi nous demandons que les 2 OAP (1 AU Nord 9,76 Hectares et Bords de Marne de 6 Hectares) soient préservées de toute artificialisation et de 'imperméabilisation des sols et soient destinées à des cultures de proximité pouvant nourrir une partie de la

,

population. »

« Nous posons les questions suivantes à propos de l'édification des merlons et des traitements paysagers des futures franges urbaines :
Pourquoi ne pas implanter, outre des arbres et arbustes indigènes, des arbres fruitiers locaux (pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers) ?
Cela permettrait aux habitants de Thorigny de récolter des fruits bios et aussi d'aborder pédagogiquement la question de l'alimentation durable auprès des écoliers de la ville. »

« Je m'interroge à propos des sources qui sont malheureusement écoulées dans les égouts. La municipalité a-t-elle des projets d'aménagements écologiques et durables à ce sujet ? »

« Que prévoit la municipalité pour protéger les hérissons qui sont actuellement dans les propriétés qui seront détruite (rue Cornillot)

« Comment la proposition de PLU participe aux objectifs inscrite dans la loi de la neutralité carbone à savoir multiplier par 2 la séquestration carbone, donc d'augmenter les puits de carbone ?
Quel est le plan d'action local pour Thorigny sur Marne lié au diagnostic de séquestration de carbone obligatoire pour les EPCI dans le cadre du PCAET de Marne et Gondoire ?
Quels sont les projets prévus pour compenser les nouvelles zones artificialisées ?
• A quelle distance ?
• Quelle règle se fixe la collectivité en matière de compensation : obligation de moyens, de résultat (quel organisme valide l'effectivité) ?
• Quels sont les budgets consacrés à la compensation ? Comment la collectivité peut-elle assumer ces nouvelles charges financières ?
Quelle est la politique pour lutter contre l'imperméabilisation ?
• règles de limitation de l'imperméabilisation ;
• actions de désimperméabilisation ;
• actions de compensation de toute nouvelle imperméabilisation. »

« Comment la proposition de PLU permet de tendre vers une augmentation de la résilience alimentaire du territoire en artificialisant des terres agricoles ?
Comment le projet AOP des Vallières qui artificialisé des terres agricoles s'inscrit-il dans le PAT de Marne et Gondoire ? »

Réponses de la municipalité :

THEME 8 – L'environnement et la biodiversité
Ce thème réunit l'ensemble des observations relatives à l'environnement et à la biodiversité.
D'une manière générale, la Commune veut insister sur le fait que ce PLU est moins permissif que celui actuellement en vigueur, contrairement à ce que beaucoup de remarques affirment. Comme cela a été démontré, notamment dans les réponses apportées sur le thème 2, l'application de ce PLU va davantage limiter l'artificialisation des sols par rapport au PLU précédent.
Pour ce qui concerne la consommation d'espaces, nous renvoyons également aux réponses apportées sur les thèmes 1 et 2. Les différents avis et échanges avec la Région, la CAMG et la DDT ont permis d'établir une compatibilité avec les documents supra-communaux, qu'il nous appartiendra d'étayer davantage dans le dossier d'approbation, notamment en affinant et en mettant à jour les données chiffrées erronées et/ou obsolètes.

,

Les remarques relatives à la protection des espaces naturels et boisés seront prises en compte, et l'ont déjà été au travers des réponses aux PPA. Le futur document intégrera les périmètres de protection autour des massifs forestiers et redéfinira les emprises des espaces parcs et jardins qui avaient été supprimés. Contrairement à certaines remarques, il existe bien une protection de certains alignements d'arbre, qui sera maintenue.

Pour les questions relatives au déversoir de la Dhuis, des réponses ont été apportées sur le thème 4, OAP Rue de Claye. Ce déversoir est en partie busé. Sa requalification et son aménagement seront intégrés à la réflexion sur le devenir de l'OAP.

La Commune pourra également intégrer certaines propositions comme l'intégration d'arbres fruitiers dans les plantations communales ou sur les aménagements paysagers futurs de type merlons.

Pour la question des sources, elles ont vocation à être récupérées et évacuées par le biais du réseau public d'assainissement, comme cela a été le cas pour de récentes constructions publiques (Cantine scolaire) comme privées (Rue de Claye), en application du Plan de Prévention des Risques Naturels relatifs aux Mouvements de Terrain (PPRN-MT) qui couvre la commune, et sous le contrôle de la CAMG compétente sur ces questions.

Appréciation du CE.

Je considère que les questionnements du public sont bien pris en compte dans le projet de PLU notamment à titre d'exemple :

- L'intégration d'arbres fruitiers dans les plantations communales ou sur les aménagements paysagers futurs de type merlons,
- La protection des espaces naturels et boisés,
- L'intégration des périmètres de protection autour des massifs forestiers et la redéfinition des emprises des espaces parcs et jardins qui avaient été supprimés.

Thème 9: Autres problématiques

Le thème 9 a recueilli 7 observations, soit 2,6% du total des observations, de la part du public, des collectivités et des associations.

L'essentiel des observations de ce thème porte sur la dévaluation des biens immobiliers proches de la déchèterie.

Observations : 19,33, E1, E40, E69, E72, E78.

Extraits de différentes observations du public, associations, groupements, rassemblement

« Les plus proches riverains y verront aussi une énorme dévaluation de leur bien immobilier c'est très injuste c'est beaucoup trop près des habitations ».

« Je suis surpris par le fait que le PLU actuellement en vigueur ne soit plus consultable depuis plusieurs semaines sur le site internet de la mairie de Thorigny.

,

Je me demande comment, dans ce cas, vais-je pouvoir le comparer avec les propositions du nouveau PLU ! »

« Je souhaite connaître qui identifie les maisons remarquables et quelles sont les instances à contacter pour éventuellement modifier la classification. »

Réponses de la municipalité :

THEME 9 : autres problématiques

La dévaluation des biens immobiliers de la Commune est un sujet complexe. En effet, au niveau global, c'est plutôt le phénomène inverse qui existe avec une hausse continue et importante des prix du foncier et de l'immobilier. Cette tendance est nationale, mais encore plus marquée dans notre secteur, attractif, et désormais concerné par le desserrement issu de la proche région parisienne, sans même parler des effets récents de la crise sanitaire qui ont fait exploser les prix dans le secteur.

Certains administrés ont cette crainte en lien avec des projets immobiliers qui pourraient se développer proche de leur propriété. Si la Commune peut comprendre ce souci, la volonté est de permettre un développement harmonieux de la ville sans créer trop de brutalité dans l'irruption des nouveaux programmes immobiliers. La révision du PLU a voulu prendre en compte cet objectif en resserrant les droits à construire dans les secteurs pavillonnaires : réduction des possibilités d'implantation, augmentation des règles de recul et de retrait, réduction de la hauteur et des emprises au sol. Et même dans les zones à plus forte densité comme les zones UT et UO, l'attention a été portée à mettre en place des règles de prospects afin de proposer des formes urbaines moins brutales. Une attention particulière est également demandée pour l'intégration des nouveaux projets à leur environnement.

La version en vigueur du PLU a effectivement été retirée par erreur du site de la Commune pendant une partie de l'enquête publique. Dès que ce problème a été remonté, le document a de nouveau été mis en ligne et était accessible. La version d'arrêt, objet de la révision a bien été accessible durant toute la durée de l'enquête publique.

Pour les maisons remarquables, ce sont les services de la Ville qui ont établi et complété la liste, avec un travail de terrain, mais aussi en réponse à des demandes d'administrés. Nous l'avons également évoquée avec Mme l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de conforter certains choix. C'est donc effectivement à la Commune qu'il faut transmettre les demandes, dans le cadre de la révision du PLU.

Appréciations du CE.

Je considère que la Municipalité est consciente et prend en compte la crainte de certains administrés de voir la valeur de leur bien immobilier dévaluée en lien avec des projets de construction d'immeubles qui pourraient se développer proches de leur propriété.

J'approuve la volonté de la Municipalité de permettre un développement harmonieux de la ville sans créer trop de brutalité dans l'irruption des nouveaux programmes immobiliers.

A titre d'exemple cette volonté se traduit, au niveau du zonage et du règlement du PLU par :

- Un resserrement des droits à construire dans les secteurs pavillonnaires, une limitation des possibilités d'implantation, une augmentation des règles de recul et de retrait et une réduction de la hauteur et des emprises au sol,

,

- La mise en en place de règles de prospection visant à proposer des formes urbaines intégrables dans l'environnement local pour les zones à plus forte densité (zones UT et UO).

9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPAs)

Quatorze PPAs ont été consultées en prévision de la concertation publique préalable à l'Enquête Publique. Le tableau ci-dessous mentionne les PPAs consultées

ORGANISMES	AVIS
Direction Départementale des Territoires	Favorable sous réserve de la prise en compte des remarques
AVEN du Grand-Voyeux	Favorable sous réserve de la prise en compte des remarques
Région Île-de-France	Favorable avec remarques
Syndicat Intercommunal de Transports	Favorable avec remarques
Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire	Favorable sous réserves et remarques
MRAe Île-de-France	Favorable avec recommandations
Commune de Carnetin	Favorable avec réserves
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Île-de-France	Favorable avec remarques
Département de Seine-et-Marne	Favorable sous réserves
Agence des Espaces Verts	Favorable avec remarques
R.T.E.	Favorable
Direction Générale de l'Aviation Civile	Favorable avec remarques
Société Française DONGES-METZ	Favorable
Seine et Marne Environnement	Favorable

Il ressort de cette consultation que toutes ont émis soit favorable, soit un avis favorable assortie des remarques et ou des réserves.

Les remarques des PPAs se rapportent essentiellement à des demandes de précisions dans la rédaction des pièces du PLU, de correction des coquilles, d'actualisation des plans dans un souci d'une parfaite mise en compatibilité du PLU révisé avec les documents supra communaux. L'ensemble des recommandations et réserves émises par les PPAs, les réponses apportées par la municipalité sont intégralement transcrites dans le document intitulé « la synthèse des avis des PPAs » (pièce jointe n°6).

,

Certaines recommandations et/ou réserves des PPAs concernent des points, à mon avis, sensibles

Ces points, non exhaustifs, sont les suivants à savoir :

- L'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU, compte tenu de la présence du site Natura 2000 des « Boucles de la Marne » sur une partie du territoire communal. Ce point est traité au chapitre 10 (avis de la MRAE),
- Les zones humides, la consommation d'espace,
- Le projet de franchissement de la Dhuis associé à l'OAP secteur Les Vallières,
- L'accès aux véhicules motorisés côté ouest de l'OAP Rue de Claye.au nord.

Extraits de la synthèse des avis des PPAs

- **Observations de la DDT** : Site Natura 2000, zones humides, consommation d'espace.

5.1.1 Incidences Natura 2000

La commune de Thorigny-sur-Marne est concernée par le site Natura 2000 n°FR1112003 dit « Boucles de la Marne » de type Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Une évaluation des incidences Natura 2000 est bien présente et conclusive. Sans remettre en question les conclusions de celle-ci, il est regrettable que l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) ne prenne pas ne compte l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire impactées, présentes dans le Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000.

Réponse de la municipalité

L'évaluation environnementale a été réalisée dans l'optique de mesurer les incidences de l'urbanisation future de la commune sur le site Natura 2000 « Boucles de la Marne ». Elle prend en compte les espèces présentes sur le territoire communal. Les zones à urbaniser étant éloignées du périmètre du site Natura 2000, elles n'ont aucune incidence sur cette dernière.

Le projet de PLU comporte, en annexe 7, une étude de caractérisation des zones humides sur les zones ouvertes à l'urbanisation (1AUn et 1AUs), qui se révèle incomplète et non recevable.

En effet, l'article 24 de la loi du 24 juillet 2019, portant création de l'OFB, publiée au Journal Officiel, réinstaure la recherche des deux critères pour caractériser une zone humide (sol et flore), selon le protocole développé dans l'arrêté de 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. **Les deux études ne font pas référence à cette dernière actualité réglementaire concernant les zones humides.**

Concernant l'aspect sol, **il convient de donner des résultats de sondages conclusifs.** Le type de sol rencontré doit être classé selon le tableau **GEPPA** de la circulaire de 2010.

Des concrétions ferro-manganiques sont reportées dans les tableaux de synthèse des deux campagnes (zone AUn et zone AUs). **Ces abondances doivent être quantifiées en pourcentage.**

Deux refus de tarière sont relevés pour la campagne de la parcelle classée en AUs (sondages 3 et 4). **L'étude ne mentionne pas l'existence de sondages complémentaires nécessaires pour confirmer le diagnostic. Il est probable que le diagnostic pédologique doive être précisé.**

Réponse de la municipalité

A vérifier dans quelle mesure l'étude n'est pas recevable.

,

L'étude zone humide sera complétée dans les parties « 1. Contexte » et « Conclusion globale » de la mention suivante : Ces études s'appuient sur l'Article 23 de la Loi n°2019-773 du 24 Juillet 2019 modifiant l'Article L211-1 du Code de l'Environnement. ». De cette manière, les deux études seront resituées dans leur contexte réglementaire. Cette loi réinstaure le caractère alternatif des critères de caractérisation des zones humides.
Concernant l'aspect sol, les résultats du sondage sont classés selon le tableau GEPPA. Nous avons néanmoins la possibilité de classer chaque sondage individuellement, ce qui nécessite 0.5 jour supplémentaire.
Concernant la zone 1AUs, les sondages ne sont pas possibles sur toute la zone car l'accès est clôturé. De plus, une grande majorité de la zone est construite sur du remblai, ce qui rend les sondages difficiles et peu concluant. Des sondages complémentaires ne sont donc pas réalisables sur ce site.

Par ailleurs, le projet de PLU ne fait pas mention d'études de caractérisation de zones humides sur des zones ouvertes à l'urbanisation, qui pourraient être aussi concernées. Il s'agit notamment de l'**ER 26** (réserve d'équipements publiques) et de l'**OAP rue de Claye.** La nature de l'OAP, qui implique un rapport de compatibilité, ne protège pas suffisamment le secteur de nature majoritairement boisé identifié dans celle-ci et susceptible de faire l'objet d'un aménagement. Il convient de réaliser **une étude de caractérisation de zones humides sur ces secteurs.**

En effet, le PLU ne doit pas reporter sur le projet la vérification du caractère humide des zones. L'étude d'identification et de caractérisation des zones humides doit être réalisée avant l'approbation du PLU afin de proposer des règles adaptées notamment en matière de constructibilité.

Réponse de la municipalité
La constructibilité se concentre sur les parties déjà imperméabilisées.
L'OAP précisera la suspicion de zone humide, et qu'il s'agira d'un point qui sera à vérifier dans le cadre du projet. Ce point sera discuté avec la DDT.

En revanche, les objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ne sont pas suffisamment détaillés. En p.6, un tableau présente succinctement la consommation annuelle moyenne (0,4 ha) et totale (4,2 ha) sur la période 2010-2020, ainsi que la consommation annuelle moyenne projetée (1,1 ha) et totale (10,9 ha) sur la période 2020-2030. **Le chiffrage de la consommation d'espace doit correspondre à la surface des espaces d'extensions d'urbanisation. Ce chiffre doit être clairement mentionné.**

Réponse de la municipalité
Les objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espaces seront détaillés

Observations de l'Agence des Espaces Verts et de la CAMG : Franchissement de la Dhuis

,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) propose notamment de « *valoriser l'aqueduc de la Dhuis* » (p.24). Pour cet objectif, il est précisé que « *l'aqueduc de la Dhuis est valorisé par la mise en place de deux secteurs particuliers, NDa en zone agricole et NDu en zone urbaine. Le règlement de la zone naturelle est garant de la préservation de la trame verte et bleue. Le règlement des zones urbaines limitrophes est rédigé de sorte à permettre la continuité de la trame verte et bleue ...* ». Par ailleurs, la carte thématique « *centre urbain à échelle humaine* » (p.14) du PADD inscrit la promenade de la Dhuis comme liaison douce à renforcer et la carte « *espaces naturels protégés* » identifie la Dhuis comme une composante de la trame verte et bleue à préserver à l'échelle locale.

Cependant, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « 1AU Nord » relatif au prolongement de la Zone d'Activités des Cerisiers, dans la continuité des allées des Moissons, des Semailles et des Blés d'Or propose un « *principe de franchissement principal* » qui traverse la Dhuis. Cette OAP montre que la future zone d'activités peut être desservie par la rue Louis Martin (« *principe de franchissement principal* ») et par l'allée des Moissons (« *principe de franchissement secondaire* »). Dans la partie explicative relative aux « *points d'accroche du réseau viaire* » (p.8), les futurs accès depuis la rue Louis Martin et l'allée des Moissons sont justifiés mais aucun élément explicite ne figure en ce qui concerne la création d'une nouvelle voirie traversant la Dhuis (« *Le secteur s'appuiera sur des voies principales ancrées sur la rue Louis Martin et la zone d'activité des Cerisiers. Ces accès principaux devront servir de socle à la poursuite de nouvelles voies internes.* »).

Compte tenu de ces éléments, le principe de franchissement de la promenade de la Dhuis proposé dans l'OAP ne semble pas justifié et apparait en contradiction avec les objectifs du PADD.

Remarque n°1

L'OAP n°1 – secteur 1AU Nord présente un secteur d'extension urbaine mixte, entre activités et équipements publics. En particulier, le schéma de l'OAP prévoit un principe de franchissement principal au nord-est de la zone, à hauteur de la Promenade de la Dhuis.

La réalisation d'un nouveau franchissement constituerait une rupture supplémentaire dans le corridor écologique que représente cette continuité verte. Il convient alors, dans le PLU, de créer les mesures compensatoires à ce franchissement, permettant de ne pas impacter le maintien du fonctionnement de ce corridor.

Les services de Marne et Gondoire ont pris connaissance de la réponse de l'Agence des Espaces Verts (AEV) au courrier de Marne et Gondoire Aménagement sollicitant un accord de principe du gestionnaire sur la réalisation d'une voirie au-dessus de l'aqueduc. Pour l'AEV le maintien du corridor reste prioritaire. Ces éléments sont de nature à exposer la réalisation de ce franchissement à de nombreuses difficultés.

Compte tenu de ce qui précède, il semble être nécessaire de se réinterroger sur un tel franchissement.

Réponse de la municipalité

La commune souhaite maintenir ce franchissement.

La commune travaillera avec la SPL et l'AEV pour créer un aménagement limitant le plus possible les impacts sur le corridor.

Compensation : inclure la pointe au sein de l'OAP afin de prévoir un véritable aménagement paysager pour renforcer son caractère naturel.

Observation de la commune de Carnetin : Accès routier ouest de l'OAP Rue de Claye

,

Il est indiqué que le secteur « rue de Claye » a vocation résidentielle et d'équipements publics pouvant accueillir près de 150 logements. Pour desservir le secteur à vocation d'habitat côté Carnetin, le schéma prévoit accès aux véhicules motorisés au niveau de l'accès ouest.

La commune de Carnetin est opposée à tout trafic de voitures sur cette partie de son territoire pour les raisons suivantes :

1) Dans le PLU de la commune actuellement en révision, il est prévu de remodeler la place dite « Braun » qui borde la RD 105A afin de réaliser une entrée de ville digne du label « village de caractère » obtenu le 27 novembre 2019. Ce remodelage sera axé sur le passé viticole de la commune, notamment par plantation de plusieurs rangs de vignes, pour accompagner le potentiel touristique du village.
2) Il est également prévu de réaliser une liaison douce éloignée de la RD afin de sécuriser les piétons. Cette liaison douce passera sur la partie droite de la place, devant le réseau viaire prévu dans l'OAP.
3) Compte tenu de la circulation automobile actuelle, et de la vitesse excessive constatée, il parait difficilement envisageable de faire sortir un trafic de voiture important (estimé à plusieurs dizaines journellement compte tenu du projet d'habitat) dans une zone en virage où la visibilité est réduite. Il est fortement probable que l'ARD de Meaux ne donne pas son accord pour un tel projet.

En tout état de cause, l'accès dit « secondaire à interroger » apparait nettement plus sécurisant pour un trafic de voitures.

Réponse de la municipalité
La commune ne souhaite pas revoir les principes d'accès de l'OAP.

10. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Thorigny-sur-Marne arrêté le 17 mars 2021 est soumis à évaluation environnementale dans le cadre de la révision du document d'urbanisme communal, compte tenu de la présence du site Natura 2000 des « Boucles de la Marne » sur une partie du territoire communal.

Dans son avis délibéré n°MRAe 2021- 6480 du 22/09/2021, l'Autorité Environnementale (MRAe) a identifié, pour le projet de PLU de Thorigny, les principaux enjeux environnementaux suivants. A savoir :

- L'atteinte des objectifs de préservation des terres non encore artificialisées en Île-de-France, via la modération de la consommation de ces espaces et par la densification du tissu bâti existant,
- La protection des milieux naturels (site Natura 2000 des « Boucles de la Marne », ZNIEFF1, espaces boisés, cours d'eau, zones humides…) et la préservation de leurs fonctions au sein de la trame verte et bleue locale,
- La prise en compte des risques et pollutions (inondation par débordement de la Marne, mouvements de terrains liés à la présence de carrières souterraines de gypse et de calcaire, pollution potentielle des sols, pollutions sonores, qualité de l'air),
- La prise en compte du paysage caractérisé par le relief marqué du territoire communal.

,

La MRAe a constaté que le rapport de présentation du projet de PLU ne répond pas de façon satisfaisante à l'ensemble des obligations du code de l'urbanisme relatives aux PLU soumis à une évaluation environnementale, et recommande notamment de le compléter en :

- Justifiant les objectifs de développement et d'ouverture à l'urbanisation du projet de PLU au regard de leurs incidences environnementales et sanitaires potentielles,
- Approfondissant l'analyse de l'articulation du projet de PLU avec les orientations et objectifs du SCOT Marne et Gondoire sur le territoire communal, en lien avec ses enjeux environnementaux,
- Caractérisant les enjeux environnementaux du territoire communal pour y analyser les incidences environnementales des projets de développement portés par le projet de PLU.

La MRAe a formulé également des recommandations sur les enjeux environnementaux liés à la limitation de la consommation d'espaces, à la préservation de la trame verte et bleue, du site Natura 2000 et du paysage, à la prise en compte des risques et nuisances et aux objectifs d'atténuation du changement climatique.

Enfin la MRAe a établi la liste de recommandations suivante :

- *Annexer au dossier d'enquête publique de la révision du PLU de Thorigny- sur-Marne une note présentant et expliquant les différences entre les deux projets de PLU successivement arrêtés,*
- *Compléter le rapport de présentation : en justifiant les objectifs de développement du projet de PLU ainsi que la localisation et les modalités de réalisation des 400 logements prévus dans l'enveloppe urbaine et dans les îlots « Sauvières » et « Cofane »; en actualisant toutes les données traduisant des évolutions antérieures à 2018,*
- *Approfondir l'analyse de l'articulation du projet de PLU avec l'ensemble des orientations et objectifs portés par le SCoT Marne et Gondoire sur le territoire de Thorigny-sur-Marne, notamment en ce qui concerne les enjeux de préservation des continuités écologiques, du paysage et des risques et nuisances,*
- *Approfondir l'analyse de l'état initial de l'environnement, notamment dans les secteurs destinés à évoluer, afin de caractériser les enjeux environnementaux sur lesquels devra porter l'étude des incidences du projet de PLU et de permettre d'y répondre de manière satisfaisante,*
- *Procéder à une analyse des incidences environnementales de l'ensemble des projets de développement portés par le PLU, en précisant les incidences positives et négatives attendues sur les thématiques pertinentes, notamment celles relevant des principaux enjeux environnementaux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement,*
- *Définir un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale du PLU permettant, le cas échéant, de faire évoluer ce document d'urbanisme si l'atteinte des objectifs de préservation de l'environnement fixés lors de son approbation n'est pas satisfaisante*
- *Reprendre le résumé non technique afin que le public puisse, à sa lecture appréhender le projet communal dans sa globalité au travers de ses enjeux et la manière dont la dimension environnementale a été intégrée au regard de ces mêmes enjeux, au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU,*
- *Renforcer la justification des choix du projet de PLU au regard de ses incidences environnementales et sanitaires potentielles,*
- *Compléter le rapport de présentation du projet de PLU de Thorigny-sur-Marne en justifiant la nécessité d'urbaniser en totalité la seule extension urbaine autorisée par le SCoT Marne et Gondoire sur le territoire communal au regard des besoins en matière de*

,

développement économique, ainsi que l'ouverture d'un secteur à l'urbanisation destinée à accueillir de nouveaux logements au regard du nombre de logements vacants

- *Caractériser les enjeux liés aux risques et nuisances (inondation, pollution, transport de matières dangereuses, bruit) sur les secteurs destinés à évoluer, et notamment sur le secteur d'aménagement des « Bords de Marne », et à mieux les prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PLU,*
- *Compléter le rapport de présentation par une étude plus approfondie des éléments constituant la trame verte et bleue communale au regard des exigences du SCoT Marne et Gondoire, de délimiter en conséquence sur le plan de zonage les espaces nécessaires à leur préservation, notamment dans les secteurs de développement communal, et de définir des dispositions permettant de les préserver,*
- *Préciser les caractéristiques du site Natura 2000 sur le territoire communal, au regard notamment de l'atlas cartographique de son DOCOB localisant les différents habitats des espèces présentes dans la forêt régionale des Vallières et aux abords de cette dernière ;*
- *Présenter de façon plus explicite les éventuels impacts de la zone UL sur le site Natura 2000,*
- *Procéder à une analyse plus complète des incidences potentielles sur le site Natura 2000 de l'ensemble des occupations et utilisations du sol permises par le règlement du PLU dans la zone agricole A*
- *Caractériser et illustrer les points de vue remarquables de la commune à préserver et justifier, sur la base de ces précisions, l'efficacité des dispositions du projet de PLU pour prendre en compte cet enjeu paysager,*
- *Préciser la méthodologie permettant de mettre en œuvre les transitions paysagères prévues dans l'OAP « 1AU Nord » ; - procéder à une analyse des enjeux paysagers des bords de Marne permettant de définir des dispositions garantissant leur préservation,*
- *Préciser comment le PLU contribuera aux objectifs fixés par le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire et de compléter le projet de PLU d'objectifs et d'actions ambitieux en ce sens*.

Réponse de la municipalité

Toutes les recommandations formulées par la MRAe seront prises en compte par la Municipalité dans le PLU. Les réponses à ces recommandations sont données dans le document « synthèse des avis des Personnes Publiques Associées » de septembre/octobre 2021.

Appréciation globale du CE.

Je considère que les questionnements des PPAs sont bien pris en compte dans le projet de PLU. Les réponses à ces questionnements étaient jointes au dossier d'enquête publique et consultables par tous. Document : « Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées » septembre-octobre 202.1

11. BILAN DE FIN D'ENQUÊTE

L'enquête publique concernant la révision du plan local d'Urbanisme (PLU) de Thorigny-sur-Marne et qui a eu lieu en Mairie de la ville du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles.

Il convient de souligner la disponibilité et la serviabilité, durant l'enquête publique, de Monsieur Manuel de Silva, Maire de Thorigny-sur-Marne, de Monsieur Bernard Durca, Adjoint au Maire en

,

charge de l'Aménagement du Territoire et du PLU, de Monsieur Laurent Thoreau Directeur de l'Urbanisme et de l'ensemble des personnels municipaux rencontrés lors de cette enquête. Je les remercie très vivement.

Les quatre permanences ont connu une très forte affluence dont deux d'entre elles se sont terminées au-delà de l'horaire initialement prévue.

Il y a eu 57 visites lors des permanences en mairie, 157 observations enregistrées sur le registre électronique accessible sur le site internet de la commune soit un total de 214 observations.

Le procès-verbal des observations du public, et les grilles de dépouillement de celles-ci, ont été adressés remis à la Municipalité le jeudi 25 novembre 2021 sous la forme papier et sous la forme dématérialisée en conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête publique qui précise que le PV doit être adressé à la Commune de Thorigny-sur-Marne sous huitaine après la fin de l'enquête publique soit avant le 26 novembre 2021.

Une réunion de travail a eu lieu, en mairie de Thorigny-sur-Marne le jeudi 9 décembre 2021 où j'ai recueilli les réponses de la Municipalité relatives aux observations du public.

Cette réunion a permis de compléter et de préciser les réponses aux observations du public Elle m'a permis de dresser le bilan de l'enquête publique et de faire part de mes premières remarques et observations concernant celle-ci.

Le 20 décembre 2021, j'ai remis, sous la forme papier et sous la forme dématérialisée, à la Municipalité de Thorigny-sur-Marne et au Tribunal Administratif de Melun, mon rapport d'enquête publique, mes conclusions et avis motivés et les pièces jointes associées.

12. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il convient de se reporter au document spécifique intitulé « Conclusions et Avis Motivé du Commissaire-Enquêteur ».

Fait à Maisons-Alfort le 17 décembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Pierre ROCHE

,

13. PIECES JOINTES

Les pièces jointes font l'objet de trois documents séparés. Elles se présentent comme suit :

13.1. Grille de dépouillement des observations du public inscrites sur le registre papier.

13.2. Grille de dépouillement des observations du public inscrites sur le registre électronique.

13.3. Procès-verbal de synthèse des observations du public.

,

14. RECUEIL DES ANNEXES

14.1. Annexe 1 : Arrêté n° 2021-1299 de Monsieur le Maire de Thorigny-sur-Marne, du 20 septembre 2021, prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du PLU.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
VILLE DE THORIGNY-SUR-MARNE
BP 9
77404 THORIGNY SUR MARNE CEDEX
Courriel : mairie@thorigny.fr
Site : www.thorigny.fr
SERVICE URBANISME
13, RUE LOUIS MARTIN
☎ : 01.60.31.56.41 : 01.64.02.33.42

MARNEetGONDOIRE

Arrêté n° 2021/1299 du 20/09/2021

Prescrivant l'enquête publique sur le Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THORIGNY SUR MARNE

Le Maire de la commune de THORIGNY SUR MARNE,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2021 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la décision en date du 4 août 2021 du Président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un Commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 soit pendant 33 jours, sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Article 2 : A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 3 : M. Pierre ROCHE a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif.

Article 4 : Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés en salle des mariages de la Mairie de THORIGNY SUR MARNE sis 1 Rue Gambetta, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture (à savoir lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et samedi de 9h00 à 12h00). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête au format papier en salle des mariages de la Mairie de Thorigny sur Marne,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@thorigny.fr
- Par voie postale à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie :
  Mairie de Thorigny sur Marne - 1, Rue Gambetta - BP 9 - 77400 THORIGNY SUR MARNE.

Article 5 : Le Commissaire-enquêteur recevra les intéressés les :

- Lundi 18/10/2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27/10/2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 06/11/2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 19/11/2021 de 14h00 à 17h00

1 sur 2

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Marne édition de Seine-et-Marne
- Le Parisien édition de Seine-et-Marne

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie dans tous les emplacements situés dans la commune et permettant la plus large information du public.
L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en Mairie.
Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.
Le registre dématérialisé sera clos par la Mairie de THORIGNY SUR MARNE et l'adresse courriel ne sera plus disponible.
Les observations recueillies sur ces deux supports seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.
Dans un délai de huit jours, le Commissaire-enquêteur rencontrera Monsieur le Maire de THORIGNY SUR MARNE et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.
Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de THORIGNY SUR MARNE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'enquête publique sera close le 19 novembre 2021 à 17h00.

Article 8 : Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MEAUX, ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.
Le rapport du Commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire-enquêteur,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

Le 20 septembre 2021,
Le Maire,

Manuel DA SILVA

,

14.2. Annexe 2 : Décision n° E21000063/77 du 4 août 2021, du Président du Tribunal Administratif de MELUN, désignant le commissaire-enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

04/08/2021

N° E21000063 /77

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 02/08/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Thorigny-sur-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorigny-sur-Marne.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre ROCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Thorigny-sur-Marne et à Monsieur Pierre ROCHE.

Fait à Melun, le 04/08/2021

Le Président,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

François LAMONTAGNE

,

14.3. Annexe 3 : Publicité de l'enquête et information du public.

X **Annonces 77** JUDICIAIRES & LÉGALES — MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 **Le Grand Parisien**

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 -77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les département d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 395€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 197€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 219€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 60 (4,37 €) – 75/92/93/94 (5,39 €) – 77/78/95 (5,14 €)

Enquête publique

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination des services de l'État

2 eme Avis d'Enquête publique

Par arrêté préfectoral n 2021-15/DCSE/BPE/E du 28 juin 2021 est prescrite pendant 31 jours consécutifs, du lundi 27 septembre à 9h00 au mercredi 27 octobre 2021 à 17h00, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne, domicilié 1, Allée André Benoist - 77 410 - CLAYE-SOUILLY, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, pour le projet de renaturation de la Beuvronne et de son champ d'expansion de crue en amont de la RN3 sur la commune de Claye-Souilly

Le périmètre de l'enquête publique comprend la commune de Claye-Souilly.
Le projet est concerné par la procédure d'autorisation IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) et relève des rubriques 3.1.2.0 (autorisation) et 3.1.4.0 (déclaration) de la nomenclature IOTA soumis à autorisation (A) ou à déclaration (D) en application des articles L.214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.
Les pièces du dossier de l'enquête publique, comprenant notamment les avis exprimés des services et organismes consultés, seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :
- en mairie de Claye-Souilly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête en version « papier » ouverts en mairie de Claye-Souilly aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Claye-Souilly, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
par courrier électronique à l'adresse suivante: renaturationdelabreuvonne-clayesouilly-sibhbb@enquetepublique.net

Jusqu'à la fin de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être également directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Claye-Souilly-1, Allée André Benoist - 77 410 Claye-Souilly- Objet : EP renaturation de la Beuvronne et de son champ d'expansion de crue). Elles seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.
Le commissaire enquêteur, Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur à la retraite de l'école supérieure des géomètres et topographes, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :
Mairie de Claye-Souilly (77 410), sise 1, Allée André Benoist
- lundi 27 septembre 2021 de 09h00 à 12h00
- samedi 16 octobre 2021 de 09h00 à 12h00
- mercredi 27 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès du Syndicat Intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (interlocuteur : M.Julien BOUSSANGE - Tél : 01 60 26 92 16 - Mail : sibhbb@claye-souilly.fr)
Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE/BPE 12, rue des Saints-Pères - 77 010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie de Claye-Souilly, en Préfecture de Seine-et-Marne et sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne.

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n 2021-20/DCSE/BPE/E du 13 septembre 2021, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le Grand hôpital de l'Est francilien, situé 6-8, rue Saint-Fiacre à Meaux (77 100), visant la réalisation de travaux de restructuration de l'hôpital de Meaux implanté à la même adresse, est prescrite pendant 16 jours consécutifs, du lundi 18 octobre à 09h00 au mardi 02 novembre 2021 à 18h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Meaux (77 100), sise 2, Place de l'Hôtel de Ville Jacques Chirac. Le périmètre d'enquête ne concerne que la

COMMUNE DE MEAUX

Le projet est concerné par la procédure IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) et relève des rubriques 1.1.1.0. (déclaration), 2.1.5.0 (déclaration) et 3.2.2.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.
Le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public :
en mairie de Meaux (77 100) - 2, Place de l'Hôtel de Ville Jacques Chirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- en version papier
- en version numérique consultable sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
2) Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :
sur le registre d'enquête en version « papier », côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairie de Meaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Meaux, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
par courrier électronique à l'adresse suivante : restructuration-hopitaldemeaux@enquetepublique.net
Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public peuvent également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Meaux - 2, Place de l'Hôtel de Ville Jacques Chirac - 77 100 Meaux - Objet : EP projet de restructuration de l'hôpital de Meaux). Les observations et propositions du public sont annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Madame Marie-Claude GUYOMARCH, directrice de service urbanisme en collectivité territoriale à la retraite, a été désignée par le tribunal administratif de Melun pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Meaux (77 100), sise 2, Place de l'Hôtel de Ville Jacques Chirac, pour recevoir ses observations et propositions aux dates et heures suivantes :
- lundi 18 octobre 2021 de 09h00 à 12h00
- samedi 23 octobre 2021 de 09h00 à 12h00
- mardi 02 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
Toute information relative au projet pourra être obtenue par voie électronique auprès du Grand hôpital de l'Est Francilien, à l'adresse électronique suivante : directiongenerale@ghef.fr
Le présent avis d'enquête est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État - Bureau des procédures environnementales - 12, rue des Saints Pères - 77 010 Melun Cedex).
Le dossier d'enquête peut également être consulté sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Meaux, en Préfecture de Seine-et-Marne et sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.
Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Grand hôpital de l'Est Francilien dans le cadre de son projet de restructuration de l'hôpital de Meaux.

1er AVIS ENQUETE PUBLIQUE

BNP PARIBAS BAILLY-ROMAINVILLIERS

Par arrêté préfectoral n2021/42/DCSE/BPE/IC du 22 septembre 2021, une enquête publique environnementale est prescrite du mercredi 20 octobre 2021 à 09h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 17h30, soit pendant 31 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « BNP Paribas », domiciliée, 16 boulevard des Italiens à Paris (75 009), liée au projet d'extension d'un bâtiment existant, par la création d'un nouveau bâtiment « MAE2 » situé Avenue Gutenberg à Bailly-Romainvilliers (77 700).

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Bailly-Romainvilliers, sise 51 rue de Paris.
Le président du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Claude POUEY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :
1 - le dossier d'enquête, qui comprend, notamment, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France) liée au projet est tenu à la disposition du public :
- en format papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Bailly-Romainvilliers (51, Rue de Paris - 77 700 Bailly-Romainvilliers), ainsi qu'en version numérique, sur un poste informatique dédié fourni par la société Publilégal,
- en format papier aux jours et heures d'ouverture des mairies de Chessy (32, rue Charles de Gaulle - 77 700 Chessy), Coupvray (Place de la Mairie - 77 700 Coupvray), Coutevroult (rue de la Brosse - 77 580 Coutevroult), Jossigny (Place de la Mairie - 77 600), Magny-le-Hongre (21, rue du Moulin à Vent - 77 700), Montévrain (4, rue Bonne Mouche - 77 144), Serris (2 Place Antoine Mauny - 77 000), Villeneuve-le-Comte (Place de la Mairie - 77 174), et Villeneuve-Saint-Denis (Place de la Mairie - 77 174), communes comprises dans le rayon de 3 kilomètres autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Toute personne peut également en obtenir une communication auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État - bureau des procédures environnementales - 12, rue des Saints Pères - 77 010 Melun Cedex - courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr) à sa demande et à ses frais.
2 - le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :
à la mairie de Bailly-Romainvilliers, aux jours et heures d'ouverture : sur le registre d'enquête en format papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques
par courrier électronique à l'adresse suivante : bnpparibas-baillyromainvilliers@enquetepublique.net
Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique sise, mairie de Bailly-Romainvilliers - 51, rue de Paris - 77 700 Bailly-Romainvilliers. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.
Afin de recevoir les observations et propositions du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bailly-Romainvilliers, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées ci-dessous :
MERCREDI 20 OCTOBRE 2021
de 09h00 à 12h00
JEUDI 28 OCTOBRE 2021
de 14h30 à 17h30
VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021
de 09h00 à 12h00
SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021
de 09h00 à 12h00
VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021
de 14h30 à 17h30
Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de Monsieur Denis BENOIT, correspondant de la société « BNP Paribas » à l'adresse électronique suivante : denis.benoit@bnpparibas.com
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Coutevroult, Jossigny, Magny-le-Hongre, Montévrain, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis. Ces documents seront consultables sur la même durée sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques
Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine et Marne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « BNP Paribas », relative au projet d'extension d'un bâtiment existant, par la création d'un nouveau bâtiment « MAE2 » situé Avenue Gutenberg à Bailly-Romainvilliers (77 700).
Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

COMMUNE DE THORIGNY SUR MARNE

Enquête publique relative à la révision du P.L.U. 1er avis

Par arrêté n 2021/1299 en date du 20 septembre 2021, M. le Maire de Commune de Thorigny sur Marne, a ordonné l'organisation d'une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.
L'enquête publique se déroulera du 18 octobre 2021 à 9h00 au 19 novembre 2021 à 17h00 à la salle des mariages de la Mairie de THORIGNY SUR MARNE sise 1 Rue Gambetta, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et samedi de 9h00 à 12h00).
Monsieur Pierre ROCHE a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Melun en tant que Commissaire Enquêteur.
Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie de Thorigny sur Marne pour assurer 4 permanences les :
- Lundi 18/10/2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27/10/2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 06/11/2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 19/11/2021 de 14h00 à 17h00.
Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Salle des Mariage de la Mairie de Thorigny sur Marne ainsi que sur le site internet www.thorigny.fr.
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan Local d'Urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Thorigny sur Marne (1, Rue Gambetta - BP9 - 77400 Thorigny sur Marne) ou par voie électronique sur le registre dématérialisé sur le site internet www.thorigny.fr ou sur le courriel plu@thorigny.fr de la collectivité.
Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Maire de Commune de Thorigny sur Marne dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la Mairie de Thorigny sur Marne et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête
A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination des services de l'État

2 eme Avis d'Enquête publique

Par arrêté préfectoral n 2021-02/DCSE/BPE/URBA du 28 juin 2021 est prescrite pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 24 septembre 2021 à 9h00 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00, une enquête publique relative la demande de permis de construire d'une centrale solaire au sol sur la commune de COURTRY présentée par la société GSOLAIRE 35, domicilié 69, Rue de Richelieu - 75 002 - PARIS.

Le périmètre de l'enquête publique comprend la commune de Courtry.
Les pièces du dossier de l'enquête publique, comprenant notamment l'avis délibéré de la MRAe, seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :
- en mairie de Courtry, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête en version « papier » ouverts en mairie de Courtry aux jours et heures habituels d'ouverture au public
sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Courtry, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante:
centralesolaireausol-courtry-gsolaire35@enquetepublique.net

Jusqu'à la fin de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être également directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Courtry- 52 rue du Général Leclerc- 77 181 Courtry - Objet : EP permis de construire d'une centrale solaire au sol - COURTRY). Elles seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande
Le commissaire enquêteur, Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur à la retraite de l'école supérieure des géomètres et topographes, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :
Mairie de Courtry (77 181), sise 52 rue du Général Leclerc :
- vendredi 24 septembre 2021 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 6 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- lundi 25 octobre de 14h00 à 17h00.
Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société GSOLAIRE 35 : M. Barthélémy DE ROUX - Tél : 0686051125 - Mail : barthelemy.deroux@gdsolaire.com).
Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE/BPE 12, rue des Saints-Pères - 77 010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie de Courtry, en Préfecture de Seine-et-Marne et sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne.

Avis divers

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.) du

VAL D'EUROPE

CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N6

La révision allégée n6 du Plan local d'Urbanisme intercommunal a été engagée par délibération du conseil communautaire de Val d'Europe agglomération du 15 octobre2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

Des registres seront ouverts, dans chacune des 5 mairies du Val d'Europe (Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris), ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture du 4 octobre au 16 octobre 2021 inclus, pour recueillir toute observation sur le projet de révision allégée n6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant sur :
La réduction d'une protection cœur d'îlot à Coupvray et la création d'une protection cœur d'îlot en compensation de la protection réduite
La réduction d'un espace paysager protégé à Serris.

Un exemplaire du projet de révision allégée n6 sera tenu à la disposition du public pour consultation dans chacune des 5 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération. Ce projet sera également consultable sur le site internet de Val d'Europe Agglomération (www.valdeuropeagglo.fr).

Constitution de société

Suivant un acte ssp en date du 05/08/2021, il a été constitué une SARL. Dénomination : S BARBER. Siège social : Route de la Belle étoile, zone artisanale du Pré de la Noue 77230 LONGPERRIER. Capital : 5000 € Objet : Coiffeurs homme/ femme, barbiers visagiste, achats et ventes de produits capillaires et cosmétiques. Achats, ventes de confiserie et de boisson non alcoolisées. Durée : 99 ans Gérant : Mr ZAMORD Sylvain, Christophe né le 30/01/1983 à Montfermeil, de nationalité française, demeurant 1 bis Chemin des petits Éboulis 77230 Dammartin-en-Goële. Immatriculation au RCS de MEAUX.

Suivant acte sous seing privé du 13/09/2021, constitution de la SARL dénommée :

SARL TOP COIFFURE 72

Capital social : 1 000 €.
Siège social :14, rue du Marché au Blé 72200 La Flèche.
Objet social : salon de coiffure et barbier.
Gérant : Monsieur DEGHDOUGH IBRAHIM demeurant 77 , avenue Aristide Briand 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS du MANS.

Avis de constitution

Suivant acte authentique reçu par Maitre Jean-Baptiste DALLEINNE, notaire à GRANDVILLIERS (Oise), le 23 septembre 2021, il a été constitué une société :
Dénomination : AZLGCO
Forme : Société civile immobilière.
Objet : propriété, gestion, à titre civil de tous biens ou droits mobiliers et immobiliers, acquisition, prise à bail, location-vente, propriété ou copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover de tous biens mobiliers ou immobiliers.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social fixe : 260000 euros
Cession de parts soumises à agrément sauf entre associés.
Siège social : 53 rue de la Paix 77170 SERVON.
La société sera immatriculée au RCS de Melun.
Gérant : Madame Luoyan ZHOU, demeurant 53 rue de la Paix, 77170 Servon

Par ASSP en date du 27/09/2021 il a été constitué une SCI dénommée :

LK2I

Siège social : 16 Chemin des Foures 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES Capital : 1000 € Objet social : L'acquisition, la gestion, la mise en location, l'administration de tous biens mobiliers ou immobiliers en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit. Gérance : M BENESSEDIK ISMAIL demeurant 16 CHEMIN DES FOURES 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX.

Par ASSP en date du 13/08/2021 il a été constitué une EURL dénommée :

SAM TRANSPORT

Siège social : 15 AVENUE PABLO PICASSO MITRY MORY 07 PORTE 0009 77290 MITRY-MORY Capital : 500 € Objet social : EXPLOITATION DE VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC), LOCATION DE VEHICULES SANS CHAUFFEUR ET CONCIERGERIE Gérance : M SAMY AOUFI demeurant 15 AVENUE PABLO PICASSO MITRY MORY 07 PORTE 0009 77290 MITRY-MORY Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX.

PUBLIEZ VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES DANS LE PARISIEN DU LUNDI AU SAMEDI

Avis de Décès

77 - AVON

M. CHAUMETTE Yves et
M. CHAUMETTE Yann
ses fils,
ainsi que ses petits enfants
et arrière-petits enfants

ont la douleur de vous annoncer le décès de

Mme Hélène DELASIA CHAUMETTE née CHARTON, Vve de CHAUMETTE Christian

survenu le, lundi 18 octobre 2021 à Avon, à l'âge de 91 ans.

Les obsèques auront lieu à l'église St Pierre 77210 Avon le lundi 25 octobre 2021 à 15H.

Remerciements

77 - LES ORMES-SUR-VOULZIE

Mme Rose WETZEL, son épouse
Patrick et Anita WETZEL
Thierry et Katia WETZEL,
ses enfants
Ses petits-enfants,
arrière-petits-enfants
Ainsi que toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

M. Pierre WETZEL

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

P.F. MARBRERIE
BRIOIS NEGRE VERGNE
GOUAIX & PROVINS
01 64 00 03 92

77 - SAINTE-COLOMBE

Mme Monique GORY, son épouse
Luc et Nadine GORY, ses enfants
Steeve GORY et Lynda,
ses petits-enfants
Ses arrière-petits-enfants
Ainsi que toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

M. Maurice GORY

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

P.F. MARBRERIE
BRIOIS NEGRE VERGNE
GOUAIX & PROVINS
01 64 00 03 92

Odella.fr
Votre accompagnement funéraire

01 87 39 80 00
contact@odella.fr
odella.fr/lp/leparisien

Décès d'un proche ?
Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages sur la plateforme Odella.

Un service proposé par Le Parisien CARNET DU JOUR

CATON
Une famille au service des familles

À vos côtés
7 jours sur 7 à Paris
Quartier Gare d'Austerlitz-Pitié Salpêtrière

24/24 & 365 JOURS PAR AN

113, boulevard de l'Hôpital · 01 40 02 98 01
www.pompes-funebres-caton.fr

Laurette Fugain

Le 18 mai 2002, après 11 mois de lutte, Laurette est emportée par une leucémie.
Pour donner du sens à ce non-sens, pour faire prendre conscience à tous que donner son sang, ses plaquettes, sa moelle osseuse peut sauver des vies, Stéphanie Fugain fonde l'association Laurette Fugain et poursuit ainsi le combat que sa fille avait imaginé.

SES 3 MISSIONS PRINCIPALES

SOUTENIR
la recherche médicale pédiatrique et adulte sur les cancers du sang/ leucémies.
Laurette Fugain est un financeur majeur de la recherche. Ses projets sont sélectionnés avec excellence et éthique par son Conseil Scientifique et Médical. Et elle encourage et récompense les jeunes chercheurs.

MOBILISER
autour des dons de vie (sang, plaquettes, moelle osseuse).
Laurette Fugain sensibilise le grand public et facilite le passage à l'acte du don. Au travers de campagnes médiatiques d'ampleur, d'événements sportifs, de prises de paroles en entreprise et milieu scolaire pour transmettre les valeurs de solidarité et de citoyenneté.

AIDER
les patients et les familles
Laurette Fugain apporte soutien et réconfort aux patients et à leur famille, au travers la réalisation de projets concrets et innovants d'amélioration des soins, de l'accueil et du vécu à l'hôpital notamment engagée dans la lutte contre l'isolement des jeunes patients). Aussi, l'association récompense et encourage les initiatives des équipes soignantes. Pour permettre aux patients et à leurs proches de mieux comprendre les leucémies, l'association organise « Les Rendez-vous Laurette Fugain », prochaine date le 20 novembre 2021, accessible en live streaming.

Annonces 77 JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 –77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les département d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 395€ HT – Société par actions simplifiée (SAS) 197€ HT – Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT – Société en nom collectif (SNC) 219€ HT – Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT – Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 60 (4,37 €) – 75 - 92 -93 -94 (5,30 €) – 77 / 78 / 95 (5,14 €)

Constitution de société

Par acte SSP du 08/10/2021 il a été constitué une SAS dénommée EUROAFRIC-TRADING.COM Siège social 55 avenue zephirin camelinat 77176 SAVIGNY LE TEMPLE Capital 9.600 € Objet: Import export, négoce international, intermédiation commerciale, courtage de fret terrestre, aérien et maritime, vente de biens et services non reglementes. Président: M. TSILA Francis 55 avenue zephirin camelinat 77176 SAVIGNY LE TEMPLE Directeur General M. MOUANGASSA Valery 2 rue jules ferry 10400 NOGENT SUR SEINE Transmission des actions Toute cession d'actions à titre gratuit ou onereux, à des tiers ou entre actionnaires, doit être préalablement agreee par le Président. Admission aux assemblees et exercice du droit de vote: Tous les actionnaires sont convoqués aux assemblees générales. Chaque action donne droit à une voix. Durée: 99 ans a compter de l'immatriculation au RCS de MELUN

Divers société

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CORALIE ARNOLIN
Société civile Immobilière
au capital de 1 000 €
Siège social : 4 Impasse de la Vieille Grange
77510 BELLOT
RCS MEAUX 500 293 791

Aux termes d'une Assemblée Générale réunie le 30 Septembre 2021, Madame CORALIE Roberte, Gerante et en sa qualité de liquidateur, a établi les comptes de liquidation et a prononce la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MEAUX, en annexe au Registre du commerce et des sociétés

Pour avis
Le Liquidateur

LICENSE CORP

SAS au capital de 5000 € Siège social :22 BOUCLE BELLE JOSEPHINE 77700 MAGNY-LE-HONGRE RCS MEAUX
852473503

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 20/10/2021 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quitus au liquidateur, M SAVARY ROMAIN demeurant 25 AVENUE DE LA SOCIETE DES NATIONS BAT C APT 12 77144 MONTEVRAIN pour sa gestion et décharge de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 20/10/2021 . Radiation au RCS de MEAUX.

L'ALBIZIANE
Société à Responsabilité Limitee en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 132 chemin de la Forêt
77630 ARBONNE-LA-FORET
Siège de liquidation : 132 chemin de la Forêt
77630 ARBONNE-LA-FORET
814 542 098 RCS MELUN

Aux termes d'une decision en date 31/08/2021, a 11 h, l'associee unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuve le compte définitif de liquidation, décharge Isabelle CHAMPVERT demeurant 132 chemin de la Forêt – 77630 ARBONNE LA FORET, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposes au greffe du Tribunal de commerce de MELUN en annexe au Registre du commerce et des sociétes et la societe sera radiee dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

MICROPILOTE

SARL au capital de 10000 € Siège social 67 avenue de Verdun 77470 TRILPORT
RCS MEAUX 432388981

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/09/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 11 rue de la Croix l'Evêque 77470 TRILPORT à compter du 01/10/2021
Modification au RCS de MEAUX.

PRO EXPERT SERVICES SECURITE PRIVEE

SAS au capital de 7 000 €
Siège social :99 RUE DE PARIS
77200 TORCY
RCS de MEAUX 809 197 676

L'AGE du 14/10/2021 a décidé de modifier l'objet social a compter du 14/10/2021.
Ancien objet social : La société a pour objet le gardiennage de biens meubles et immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles liées a ces biens.
Prestation de ménage dans bureaux, locaux et immeubles.
Services d'Hôtes d'accueil et d'hôtesses d'accueil.
Nouvel objet social : La société a pour objet le gardiennage de biens meubles et immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles liées a ces biens.
L'article 2 des statuts a été modifié en consequence.
Modification au RCS de MEAUX.

Enquête publique

VILLE DE
THORIGNY SUR MARNE

Enquête publique relative à la revision du P.L.U.

2e avis

Par arrêté n 2021/1299 en date du 20 septembre 2021, M. le maire de THORIGNY SUR MARNE, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la revision des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet Monsieur Pierre ROCHE a été désigné(e) par M. le President du Tribunal Administratif en tant que Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera **du 18 octobre 2021 à 9h00 au 19 novembre 2021 à 17h00** à Salles des Mariages de la Mairie de THORIGNY SUR MARNE.
Le dossier d'enquête publique sera consultable à Ville de THORIGNY SUR MARNE ainsi que sur le site internet www.thorigny.fr.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan Local d'Urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par ecrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Thorigny sur Marne (1, Rue Gambetta – BP9 – 77 400 Thorigny sur Marne ou par voie électronique sur le registre dématérialisé sur le site internet www.thorigny.fr ou sur le courriel plu@thorigny.fr de la collectivité.

Le Commissaire Enquêteur sera présent à Thorigny pour tenir des permanences les :
lundi 18/10/2021 de 9h00 à 12h00
Mercredi 27/10/2021 de 14h00 à 17h00
Samedi 06/11/2021 de 9h00 à 12h00
Vendredi 19/11/2021 de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis à M(me) le(la) maire de Ville de THORIGNY SUR MARNE dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à Mairie de THORIGNY SUR MARNE et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La reproduction de nos petites annonces est interdite

Le Parisien

Publiez votre annonce légale avec **Le Parisien**

Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
Paiement 100% sécurisé
Affichage en temps réel

Rdv sur leparisien.annonces-legales.fr

Annonces légales

Avis administratifs

7259390201 - AA

Préfet de Seine-et-Marne

Direction de la coordination des services de l'État

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-15/DCSE/BPE/E du 28 juin 2021 est prescrite pendant 31 jours consécutifs, du lundi 27 septembre à 9 h 00 au mercredi 27 octobre 2021 à 17 h 00, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne, domicilié 1, allée André-Benoist, 77410 Claye-Souilly, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, pour le projet de renaturation de la Beuvronne et de son champ d'expansion de crue en amont de la RN3 sur la commune de Claye-Souilly.

Le périmètre de l'enquête publique comprend la commune de Claye-Souilly.

Le projet est concerné par la procédure d'autorisation IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) et relève des rubriques 3.1.2.0 (autorisation) et 3.1.4.0 (déclaration) de la nomenclature IOTA soumis à autorisation (A) ou à déclaration (D) en application des articles L.214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Les pièces du dossier de l'enquête publique, comprenant notamment les avis exprimés des services et organismes consultés, seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Claye-Souilly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par Publilegal.
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en version « papier » ouverts en mairie de Claye-Souilly aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Claye-Souilly, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilegal,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-claye-souilly-sibhbb@enquetepublique.net,

Jusqu'à la fin de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être également directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Claye-Souilly, 1, allée André-Benoist, 77410 Claye-Souilly, objet : EP renaturation de la Beuvronne et de son champ d'expansion de crue). Elles seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur à la retraite de l'école supérieure des géomètres et topographes, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

Mairie de Claye-Souilly (77410), sise 1, allée André-Benoist :

- lundi 27 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 16 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 27 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès du Syndicat Intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (interlocuteur : M. Julien BOUSSANGE, tel. : 01 60 26 92 16, Mail : sibhbb@claye-souilly.fr).

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE/BPE 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du préfet de Seine-et-Marne.

7266556201 - AA

Conseil communautaire de Val d'Europe

Plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) du Val d'Europe concertation sur le projet de révision allégée n°6

AVIS

La révision allégée n°6 du Plan local d'Urbanisme Intercommunal a été engagée par délibération du conseil communautaire de Val d'Europe agglomération du 15 octobre2020.

Conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

Des registres seront ouverts, dans chacune des 5 mairies du Val d'Europe (Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris), ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture du 4 octobre au 16 octobre 2021 inclus, pour recueillir toute observation sur le projet de révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant sur :

- la réduction d'une protection coeur d'îlot à Coupvray et la création d'une protection coeur d'îlot en compensation de la protection réduite,
- la réduction d'un espace paysager protégé à Serris.

Un exemplaire du projet de révision allégée n°6 sera tenu à la disposition du public pour consultation dans chacune des 5 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération. Ce projet sera également consultable sur le site internet de Val d'Europe Agglomération (www.valdeuropeagglo.fr).

7266761701 - AA

Commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS

Projet d'extension d'un bâtiment existant

1ER AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2021/42/DCSE/BPE/IC du 22 septembre 2021, une enquête publique environnementale est prescrite du mercredi 20 octobre 2021 à 9 h 00 au vendredi 19 novembre 2021 à 17 h 30, soit pendant 31 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « BNP Paribas », domiciliée, 16 boulevard des Italiens à Paris (75 009), liée au projet d'extension d'un bâtiment existant, par la création d'un nouveau bâtiment « MAE2 » situé, avenue Gutenberg à Bailly-Romainvilliers (77700).

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Bailly-Romainvilliers, sise 51, rue de Paris.

Le président du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Claude POUEY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

1, Le dossier d'enquête, qui comprend, notamment, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France) liée au projet est tenu à la disposition du public :

- en format papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Bailly-Romainvilliers (51, rue de Paris, 77700 Bailly-Romainvilliers), ainsi qu'en version numérique, sur un poste informatique dédié fourni par la société Publilegal,
- en format papier aux jours et heures d'ouverture des mairies de Chessy (32, rue Charles-de-Gaulle, 77700 Chessy), Coupvray (Place de la Mairie, 77700 Coupvray), Coutevroult (rue de la Brosse, 77580 Coutevroult), Jossigny (Place de la Mairie, 77600), Magny-le-Hongre (21, rue du Moulin-à-Vent, 77700), Montévrain (4, rue Bonne-Mouche, 77144), Serris (2, place Antoine-Mauny, 77000), Villeneuve-le-Comte (Place de la Mairie, 77174), et Villeneuve-Saint-Denis (Place de la Mairie, 77174), communes comprises dans le rayon de 3 kilomètres autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques.

Toute personne peut également en obtenir une communication auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État, bureau des procédures environnementales, 12, rue des Saints Pères, 77010 Melun cedex, courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr) à sa demande et à ses frais.

2. Le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- à la mairie de Bailly-Romainvilliers, aux jours et heures d'ouverture : sur le registre d'enquête en format papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi que sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilegal,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : bnpparibas-baillyromainvilliers@enquetepublique.net.

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Bailly-Romainvilliers, 51, rue de Paris, 77700 Bailly-Romainvilliers. Celles-ci seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Afin de recevoir les observations et propositions du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bailly-Romainvilliers, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mercredi 20 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 28 octobre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30,
- vendredi 5 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 13 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 19 novembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de Monsieur Denis BENOIT, correspondant de la société « BNP Paribas » à l'adresse électronique suivante : denis.benoit@bnpparibas.com

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Coutevroult, Jossigny, Magny-le-Hongre, Montévrain, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis. Ces documents seront consultables sur la même durée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine et Marne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « BNP Paribas », relative au projet d'extension d'un bâtiment existant, par la création d'un nouveau bâtiment « MAE2 » situé avenue Gutenberg à Bailly-Romainvilliers (77700).

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques.

7266451901 - AA

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2021-20/DCSE/BPE/E du 13 septembre 2021, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le Grand hôpital de l'Est francilien, situé 6-8, rue Saint-Fiacre à Meaux (77 100), visant la réalisation de travaux de restructuration de l'hôpital de Meaux implanté à la même adresse, est prescrite pendant 16 jours consécutifs, du lundi 18 octobre à 9 h 00 au mardi 2 novembre 2021 à 18 h 00.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Meaux (77 100), sise 2, place de l'Hôtel-de-Ville Jacques-Chirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le projet est concerné par la procédure IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) et relève des rubriques 1.1.1.0, (déclaration), 2.1.5.0 (déclaration) et 3.2.2.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Meaux (77100), 2, place de l'Hôtel-de-Ville Jacques-Chirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- en version papier,
- en version numérique consultable sur un poste informatique dédié, fourni par Publilegal,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

2) Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en version « papier », côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairie de Meaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Meaux, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilegal,
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : restructuration-hopitaldemeaux@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public peuvent également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Meaux, 2, place de l'Hôtel-de-Ville Jacques-Chirac, 77100 Meaux, objet : EP projet de restructuration de l'hôpital de Meaux). Les observations et propositions du public sont annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Madame Marie-Claude GUYOMARCH, directrice de service urbanisme en collectivité territoriale à la retraite, a été désignée par le tribunal administratif de Melun pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Meaux (77100), sise 2, place de l'Hôtel-de-Ville Jacques-Chirac, pour recevoir ses observations et propositions aux dates et heures suivantes :

- lundi 18 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 23 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 2 novembre 2021 de 15 h 00 à 18 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue par voie électronique auprès du Grand hôpital de l'Est Francilien, à l'adresse électronique suivante : direction-generale@ghef.fr

Le présent avis d'enquête est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État, bureau des procédures environnementales, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex).

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Meaux, en Préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Grand hôpital de l'Est Francilien dans le cadre de son projet de restructuration de l'hôpital de Meaux.

7259394901 - AA

Préfet de Seine-et-Marne

Direction de la coordination des services de l'État

Commune de COURTRY

Demande de permis de construire d'une centrale solaire

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-02/DCSE/BPE/IRBA du 28 juin 2021 est prescrite pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 24 septembre 2021 à 9 h 00 au lundi 25 octobre 2021 à 17 h 00, une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire au sol sur la commune de Courtry présentée par la société GSO-LAIRE 35 , domicilié 69, rue de Richelieu, 75002 Paris. Le périmètre de l'enquête publique comprend la commune de Courtry.

Les pièces du dossier de l'enquête publique, comprenant notamment l'avis délibéré de la MRAe, seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Courtry, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par Publilegal,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en version « papier » ouverts en mairie de Courtry aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Courtry, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilegal,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : centralesolaireausol-courtry-gsolaire35@enquetepublique.net.

Jusqu'à la fin de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être également directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Courtry, 52, rue du Général-Leclerc, 77181 Courtry, objet : EP permis de construire d'une centrale solaire au sol - Courtry). Elles seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur à la retraite de l'école supérieure des géomètres et topographes, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

Mairie de Courtry (77 181), sise 52, rue du Général-Leclerc :

- vendredi 24 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 6 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 25 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société GSO-LAIRE 35 : M. Barthélémy DE ROUX, tél. : 06 86 05 11 25, mail : barthelemy.deroux@gdsolaire.com).

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE/BPE, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie de Courtry, en préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'état en Seine-et-Marne. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du préfet de Seine-et-Marne.

7266457901 - AA

Commune de MONTEVRAIN

Avis d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit du Chêne Saint Fiacre et désignation d'un commissaire enquêteur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 21 septembre 2021, le maire de Montévrain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural Chêne Saint Fiacre, cadastrée section C 1536-1537 pour une superficie totale de 1 459 m2 et traversant la propriété de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la vallée (EPAMARNE)

L'enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs, soit du 19 octobre au 2 novembre 2021.

Monsieur Joël CHAFFARD, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

En version papier, à l'hôtel de ville le lundi de 14 h 00 à 17 h 30, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.

En version numérique sur le site internet de la ville : www.montevrain.fr

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, à l'hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture au public.
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, 4, rue Bonne-Mouche, 77144 Montévrain.
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairie-montevrain.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Montévrain : le 2 novembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à l'accueil de l'hôtel de ville de Montévrain ainsi que sur le site internet de la ville.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ces chemins ruraux, Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy pour contrôle de légalité dans un délai de deux mois.

7266899601 - AA

Commune de THORIGNY-SUR-MARNE

Révision du PLU

ENQUÊTE PUBLIQUE

1er avis

Par arrêté n°2021/1299 en date du 20 septembre 2021, M. le Maire de la commune de Thorigny-sur-Marne, a ordonné l'organisation d'une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du 18 octobre 2021 à 9 h 00 au 19 novembre 2021 à 17 h 00 à la salle des mariages de la mairie de Thorigny-sur-Marne sise 1, rue Gambetta, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, et samedi de 9 h 00 à 12 h 00).

Monsieur Pierre ROCHE a été désigné par M. le président du Tribunal administratif de Melun en tant que commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Thorigny-sur-Marne pour assurer 4 permanences les :

- lundi 18 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 27 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 6 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 19 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la salle des Mariage de la mairie de Thorigny-sur-Marne ainsi que sur le site internet www.thorigny.fr.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan Local d'Urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Thorigny-sur-Marne (1, rue Gambetta, BP9, 77400 Thorigny-sur-Marne) ou par voie électronique sur le registre dématérialisé sur le site internet www.thorigny.fr ou sur le courriel plui@thorigny.fr de la collectivité.

Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Maire de commune de Thorigny-sur-Marne dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la mairie de Thorigny-sur-Marne et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête

A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

Faîtes-nous parvenir vos annonces légales et judicaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - **Fax** : 0 820 309 009 (0,124 TTC/mn)
Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

Annonces légales

Avis administratifs

7269805201 - AA

Mairie de PENCHARD

Révision du P.L.U. et définition des modalités de concertation avec la population

AVIS

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le conseil municipal de Penchard a prescrit la révision d'un Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de concertation suivantes avec la population : Dossier consultable en mairie.

Cette délibération peut être consultée au siège de la collectivité de 1, place de la Mairie ainsi que sur le site http://www.penchard.fr.

7267531601 - AA

Commune de MONTCEAUX-LES-MEAUX

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°14/2021 en date du 23 septembre 2021 le maire de Montceaux-lès-Meaux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU, arrêté par le conseil municipal de Montceaux-lès-Meaux le 2 octobre 2019.

A cet effet, M. Daniel TRICOIRE domicilié 21, rue Marceau à Maisons-Alfort (94700) a été désignée par le Tribunal administratif de Melun comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Montceaux-lès-Meaux pendant la durée de l'enquête, du 25 octobre 2021 au 27 novembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. L'enquête publique sera close le 27 novembre 2021 à 12 h 00.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU est consultable en mairie de Montceaux-lès-Meaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Montceaux-lès-Meaux et sur le site internet : https://www.mairie-montceaux-les-meaux.fr

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Montceaux-lès-Meaux ou par voie électronique à l'adresse mail suivante :
enquetepubliquemontceauxlm@gmail.com.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Montceaux-lès-Meaux.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- 25 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 10 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 30,
- 27 novembbre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Montceaux-lès-Meaux aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune de Montceaux-lès-Meaux.

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal de Montceaux-lès-Meaux.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la commune de Montceaux-lès-Meaux.

Le Maire,
KONTC Michel BELIN.

7269589601 - AA

Ville de THORIGNY-SUR-MARNE

Révision du P.L.U.

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2021/1299 en date du 20 septembre 2021, M. le Maire de Thorigny-sur-Marne, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la révision des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet M. Pierre ROCHE a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 18 octobre 2021 à 9 h 00 au 19 novembre 2021 à 17 h 00 à salles des mariages de la mairie de Thorigny-sur-Marne.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à ville de Thorigny-sur-Marne ainsi que sur le site internet www.thorigny.fr

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan Local d'Urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Thorigny-sur-Marne (1, rue Gambetta, BP9, 77400 Thorigny-sur-Marne ou par voie électronique sur le registre dématérialisé sur le site internet www.thorigny.fr ou sur le courriel plu@thorigny.fr de la collectivité.

Le commissaire enquêteur sera présent à Thorigny pour tenir des permanences les :

Lundi 18 octobre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,

Mercredi 27 octobre 2021, de 14 h 00 à 17 h 00,

Samedi 6 novembre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,

Vendredi 19 novembre 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Maire de ville de Thorigny-sur-Marne dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à mairie de Thorigny-sur-Marne et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

7267716001 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE

Commune de Chamigny

Extension de l'usine de production d'eau potable

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-21/DCSE/BPE/E du 28 septembre 2021, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays-de-Brie, située 13, rue du Général-de-Gaulle à Coulommiers (77120), visant la réalisation de travaux d'extension de l'usine de production d'eau potable de Chamigny, implantée au lieu-dit «Les Grandes Pièces» à Chamigny (77260), est prescrite pendant 16 jours consécutifs, du lundi 15 novembre à 8 h 45 au mardi 30 novembre 2021 à 11 h 30, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Chamigny (77260), sise 33, rue Roubineau. Le périmètre d'enquête comprend les dix communes alimentées par cette usine, à savoir : Chamigny, Changis-sur-Marne, la Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Reuil-en-Brie, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts et Ussy-sur-Marne.

Le projet relève des rubriques 1.1.2.0 et 1.2.2.0 de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités), soumises à autorisation, en application des articles L.214-1 à L 214-11 du code de l'environnement.

Le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public :

- en version «papier» en mairies de Chamigny (33, rue Roubineau, 77260), Changis-sur-Marne (Place du Docteur-Cruchaudeau, 77660), La Ferté-sous-Jouarre (Place de l'Hôtel-de-Ville, 77260), Jouarre (Place Auguste-Tinchant, 77640), Reuil-en-Brie (80, rue du 8 Mai 1945, 77260), Sainte-Aulde (10, rue du Bourg, 77260), Saint-Jean-les-deux-Jumeaux (46, rue Raymond-Poincaré, 77 660), Sammeron (Place de Verdun, 77260), Sept-Sorts (21, rue de la Mairie, 77260) et Ussy-sur-Marne (2, rue de Changis, 77 260), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- en version numérique, consultable sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal, en mairie de Chamigny, sise 33, rue Roubineau,

- en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
www.seine-etmarne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en version «papier», côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairies de Chamigny, Changis-sur-Marne, la Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Reuil-en-Brie, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts et Ussy-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sur le registre dématérialisé accessible :
A la mairie de Chamigny, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal

- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
www.seine-etmarne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
extension-usine-chamigny@enquetepublique.net

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public peuvent également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Chamigny, 33, rue Roubineau, 77260 Chamigny - Objet : EP projet d'extension de l'usine de production d'eau potable de Chamigny). Celles-ci sont annexées aux registres «papier» et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

M. Joël CHAFFARD, professeur agrégé hors classe des sciences de la vie et de la terre à la retraite, a été désigné par le Tribunal administratif de Melun pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de pouvoir recevoir les observations et propositions du public, il assurera quatre permanences au cours de cette enquête dans les mairies citées ci-dessous, aux dates et heures suivantes :

- lundi 15 novembre 2021, de 8 h 45 à 11 h 30 en mairie de Chamigny,
- samedi 20 novembre 2021, de 9 h 00 à 11 h 00 en mairie de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux,
- mercredi 24 novembre 2021, de 14 h 00 à 17 h 30 en mairie de la Ferté-sous-Jouarre,
- mardi 30 novembre 2021, de 8 h 45 à 11 h 30 en mairie de Chamigny.

Toute information relative au projet peut également être obtenue par voie électronique auprès de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays-de-Brie, à l'adresse suivante :
mohamed.rezzouki@coulommierspaysdebrie.fr

Cet avis d'enquête est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-etmarne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir à sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État, Bureau des procédures environnementales, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Chamigny, Changis-sur-Marne, la Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Reuil-en-Brie, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts et Ussy-sur-Marne, en préfecture de Seine-et-Marne ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays-de-Brie, visant la réalisation de travaux d'extension de l'usine de production d'eau potable de Chamigny.

Chaque semaine,
l'actualité
qui vous concerne !
La Marne
votre journal
en PAPIER et/ou
en version NUMÉRIQUE

GRILLE PETITE ANNONCE

1 Rédigez votre annonce

en majuscules, une lettre par case, une case vide entre deux mots et un bien par annonce. N'utilisez pas d'abréviations. La mention "particulier" doit apparaître dans votre annonce avant le numéro de téléphone.

Pour l'immobilier, indiquez où votre bien est visible (Mention obligatoire pour le classement) Ville ______ Code postal ______
Précisez l'indice DPE (diagnostic énergétique) : ______
Ligne supplémentaire : 2€

2 Choisissez votre formule

La Marne	Bonnes Affaires Animaux - Emploi - Rencontres**	Automobile Automobile - Moto - Caravaning	Immobilier Vente - Location - Villégiature
1 semaine de parution	4€	7€	10€
2 semaines de parution	6€	12€	16€
3 semaines de parution	Offerte	Offerte	Offerte

3 Choisissez vos supports

Pour plus d'efficacité, nous vous conseillons de faire paraître votre annonce sur les journaux des alentours.

Seulement 2 € par journal supplémentaire, quel que soit le nombre de parutions.

- ☐ (77) Melun - La République de Seine-et-Marne
- ☐ (77) Coulommiers - Le Pays Briard
- ☐ (78) Mantes - Le Courrier de Mantes
- ☐ (78) Saint-Germain - Le Courrier des Yvelines
- ☐ (78) Versailles - Toutes les Nouvelles
- ☐ (95) Pontoise - L'Echo Le Régional
- ☐ (95) Pontoise - La Gazette du Val d'Oise
- ☐ Autres titres...

Contactez-nous pour tout autre journal ou formule de parution.

Offres réservées aux particuliers. Hors biens commerciaux et rubriques professionnelles. Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre annonce. Elles sont destinées à l'usage d'Hebdos Communication. Nous classerons votre annonce dans la rubrique la plus adaptée à votre texte. Nous nous réservons le droit de refuser l'insertion d'une annonce sans avoir à en justifier les motifs, de corriger le texte d'une annonce sans en modifier le sens afin de faciliter la compréhension des lecteurs. Un défaut de parution partiel ou total de votre annonce sur internet ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement des insertions parues dans le journal ; notre obligation se [illegible] au maximum au remboursement des sommes éventuellement versées pour la mise en ligne de l'annonce sur internet.

Calcul du prix

Rubrique choisie (bonnes affaires, automobile, immobilier) :

Tarif de la formule choisie ......
Journaux supplémentaires (+ 2 €/ journal) ......
Ligne supplémentaire (+ 2 €) ......
Option photo (+ 4 €) ......
Option domiciliation (+ 8 €)** ......
Total

**Annonces rencontres :
domiciliation et mention "ecrire au journal" obligatoires

Coordonnées

Ces renseignements ne figureront pas dans le journal.

Nom ......
Prénom ......
Adresse ......
Code Postal ......
Ville ......
Téléphone ......
Email ......@......

Passer votre annonce

- Par téléphone : Tél. 01 60 56 06 28 (aux heures d'ouverture)
- Par courrier : La République de Seine-et-Marne
  3, boulevard Victor-Hugo
  77000 MELUN

Délai de saisie : 48H à réception de votre annonce. Cheque à l'ordre d'Hebdos Communication, ou par carte bancaire.
N° carte bancaire Date de validité
Nom du titulaire de la carte
Prénom

HEBDOS COMMUNICATION

,

14.4. Annexe 4 : Certificat d'affichage de l'enquête publique**.**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Manuel DA SILVA, Maire de la commune de Thorigny-sur-Marne,
Certifie avoir fait publier et afficher pendant la durée de validité de l'autorisation délivrée, à savoir du 11 /10/2021 au 19/11/2021, l'arrêté n°2021//1299 du Maire, relative à l'enquête publique au titre du plan local d'urbanisme.

A Thorigny-sur-Marne, le 19 novembre 2021,
Le Maire, Manuel DA SILVA,